

Sinnbild des Adels der deutschen Arbeit

KURT SCHUDER

Granit und Herz

Die Straßen Adolf Hitlers
ein Dombau unserer Zeit

169 Seiten

Leinen 2,85 RM



VERLAG GEORG WESTERMANN, BRAUNSCHWEIG

„Wir alle empfinden die wundervolle und große Schönheit der weißen Bänder der Straßen Adolf Hitlers und schätzen sie als Diener eines schnellen, modernen Verkehrs. Die ethische, seelische Bedeutung dieser gewaltigen Kulturschöpfung des Reiches zu schildern, blieb Kurt Schuder vorbehalten. Wenn er sein Buch ‚Granit und Herz‘ nennt, so zielt er damit auf die Beziehungen zwischen dem toten Material und dem pulsenden Leben. Der Verfasser bekundet, daß er ausgezogen sei, den Menschen zu suchen und das Werk dieser Menschen. Die Einheit von Seele und Technik ist die Grundmelodie dieses sehr besinnlichen und sehr idealistisch gedachten Buches. Der letzte Kern des Schuderschen Buches aber ist sein Hohes Lied auf den schaffenden deutschen Menschen. Als Gesang auf das neue deutsche Arbeitsethos, dessen Erfüllung in der Freude, der Kraft und dem Wohle des Volkes liegt, steht Schuders Buch leuchtend im Anbruch einer neuen Ordnung unseres Kontinents.“

Thüringer Gau-Zeitung, Weimar

„Ein hervorragendes Hilfsmittel für die Praxis!“ (Reichsarbeitsblatt)

Das Deutsche Arbeitsrecht

Sammlung der arbeitsrechtlichen Bestimmungen mit Einleitung, Vorbemerkungen u. Hinweisen. Von Wolfgang Siebert. In Patentordner (Looseblattform) einschl. Nachtr. 1—7 RM 8.50, Ergänzungsbl. je RM 0.05

„Diese arbeitsrechtliche Gesetzessammlung bedeutet in ihrer systematischen Ordnung und wissenschaftlichen Durchdringung einen wirklichen Fortschritt.“ (Soziale Praxis)

„Eine wertvolle Bereicherung der sozialpolitischen Literatur!“ (Deutsche Arbeits-Korrespondenz)

Deutsche Jugend im Beruf

Arbeitsinsatz der Jugend. Nachwuchsfragen in der Wirtschaft. Ordnung der nationalen Arbeitserziehung. Von Arnold Rocholl. Kart. RM 4.80

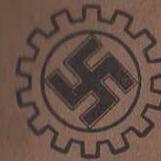
„Die Notwendigkeit einer zugleich im Sinne der völkischen Anlese wirkenden Berufsausbildung zwingt zur bewußten Berufs- und Einsatzplanung. Ihre Grundlagen und Ziele werden in dieser anregenden und lehrreichen Schrift eingehend behandelt.“ (Reg.-Rat Dr. Heckel, Reichserziehungsministerium, in „Reichsverwaltungsblatt“)

Zu beziehen durch den Buchhandel. Verlangen Sie unsere Prospekte!

HANSEATISCHE VERLAGSANSTALT HAMBURG

ZENTRALAMT
FÜR
INTERNATIONALE SOZIALGESTALTUNG

NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL



ÉDITÉE SUR L'ORDRE DU DR ROBERT LEY PAR LE
«ZENTRALAMT FÜR INTERNATIONALE SOZIALGESTALTUNG»
EN COLLABORATION AVEC L'INSTITUT SCIENTIFIQUE DU
TRAVAIL DU FRONT ALLEMAND DU TRAVAIL, BERLIN W 9

PRINCIPAUX ARTICLES:

*Les œuvres sociales de l'Allemagne
comme témoignage de sa volonté de réalisation,
par le Dr Ley*

*Le rendement du travail de l'homme,
étudié sous l'aspect de la politique sociale*

La situation sociale de l'ouvrier italien

*Le Mouvement du Travail japonais,
par le Dr Horst Hammitzsch, Nagoya*

L'évolution du chômage dans divers pays d'Europe

Sommaire

1^{ère} année, numéro 2, 2^{ème} trimestre 1941

<i>I^{ère} Partie: Enquêtes</i>	pages
Les œuvres sociales de l'Allemagne comme témoignage de sa volonté de réalisation, par le <i>Dr Robert Ley</i>	137
Le rendement du travail de l'homme, étudié sous l'aspect de la politique sociale	144
La situation sociale de l'ouvrier italien	157
Hangyô-Hôkoku — Le Mouvement du Travail japonais, par le <i>Dr Horst Hammitzsch</i> , Nagoya	173
Les bases politico-économiques de l'emploi de la main-d'œuvre	181
<i>II^{ème} Partie: Revue</i>	
Economie	198
Emploi de la main-d'œuvre	198
Placement. Orientation de l'emploi	198
Education professionnelle, rééducation	205
Service du Travail	205
Conditions du travail	207
Salaire et revenu	207
Durée du travail, repos, congés	211
Travail des femmes et des adolescents	214
Prévention des accidents du travail, hygiène de l'entreprise	216
Inspection du travail	216
Prévoyance et assurance sociales	217
Hygiène et assurance-maladie	217
Prévoyance — vieillesse — invalidité — décès	217
Prévoyance et assurance-accidents	220
Assurance et assistance-chômage	220
Assistance sociale de guerre	220
Droit du Travail	221
Constitution sociale — Autorités du travail	221
Contrat de travail, règlement d'entreprise, réglementation collective	225
Constructions et colonisation intérieure	227
Autres	228
Question juive	229
<i>III^{ème} Partie: Statistique</i>	
L'évolution du chômage dans divers pays d'Europe	231
<i>IV^{ème} Partie: Bibliographie</i>	
	242

NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

1^{ère} ANNÉE, N° 2

2^{ème} TRIMESTRE 1941

I^{ère} Partie: Enquêtes

Les œuvres sociales de l'Allemagne comme témoignage de sa volonté de réalisation

par le *Dr Robert Ley*.

Au milieu de cette guerre qu'elle mène afin de libérer l'Europe de l'hégémonie mondiale des ploutocraties, l'Allemagne a commencé à réaliser une œuvre sociale dont l'histoire n'offre aucun précédent. Elle n'est pas le fruit d'intentions propagandistes, et non plus un résultat fortuit de la guerre, mais la conséquence logique de la révolution nationale-socialiste. Après avoir brisé ses chaînes dans le domaine de la politique extérieure, l'Allemagne réforme à l'intérieur sa structure sociale. La politique, telle que la pratique le national-socialisme, n'a rien de commun avec ce que d'autres, et notamment les systèmes de gouvernement libéraux et ploutocratiques, entendent sous ce nom. Jadis, les guerres ont pu être menées, comme le font encore les adversaires de la Grande-Allemagne, au profit de certains groupes d'intéressés. Le but que poursuit l'Allemagne dans cette guerre n'est point, sous quelque prétexte moral, d'étendre sa puissance sur des contrées et des peuples, mais seulement de pouvoir enfin réaliser pour le peuple allemand des conditions sociales dignes de lui, conformes à sa nature et à l'esprit qui l'anime. C'est là un point de vue si nouveau qu'il ne pourra guère être compris de ceux dont l'esprit n'a pu se dégager des conceptions libérales du 19^e siècle. En effet, ils sont habitués à traduire les résultats d'une guerre en chiffres plus ou moins expressifs d'un bilan où l'on voit figurer: gains et pertes de territoires, débouchés, sphères d'influence, indemnités de guerre et paiements tributaires. Ce sont là, pour eux, les signes qui leur indiquent si une guerre en valait ou non la peine. En disant que la guerre ne devait pas être considérée autrement qu'une affaire, déclaration qui semble particulièrement cynique, *M. Churchill* a seulement exprimé les dernières conséquences logiques des idées qui forment le fond de la politique libérale.

L'Allemagne ne poursuit pas dans cette guerre de buts impérialistes, elle n'a en vue qu'un but social. Après avoir réussi à briser à l'intérieur la puissance égoïste du capitalisme, le peuple allemand est résolu à mettre

fin, dans la guerre actuelle, à toute influence qui, de l'extérieur, tenterait d'entraver son développement social. Non pas que l'Allemagne prétende pouvoir vivre au sein de la communauté si variée des peuples de l'Europe, ou même du monde entier, sans prendre égard à ses voisins, et veuille se replier sur elle-même et s'isoler. Tout au contraire, elle considère que des relations pacifiques et amicales avec les autres peuples et États sont au nombre des conditions nécessaires qui permettront d'améliorer les conditions sociales. Mais ce qu'il s'agit précisément de savoir, c'est de quelle façon les peuples organiseront ces rapports entre eux. Verrons-nous un groupe de peuples en mesure de s'arroger le droit d'opprimer les intérêts vitaux de tous les autres, ou la collaboration économique et sociale des nations s'effectuera-t-elle sous le signe d'une compréhension mutuelle et du respect des nécessités vitales d'autrui ?

La souveraineté du peuple, principe de la constitution des États libéraux, mais qui ne s'y trouve que sur le papier, le national-socialisme en voit la réalisation dans la structure sociale de la vie des peuples. La liberté ne doit pas, comme dans les démocraties libérales, être reconnue seulement en principe. Nous croyons qu'un peuple n'a vraiment conquis la liberté que lorsque sont solidement assurées les bases de la vie sociale, non seulement pour l'ensemble du peuple, mais pour chacun de ses membres. Où trouvons-nous dans le système capitaliste cette liberté garantie par la constitution ? Le fils d'un paysan ou d'un ouvrier ne peut s'élever dans l'échelle sociale, bien qu'en théorie le droit lui en soit garanti, parce que les conditions économiques de son existence l'en empêchent. A quoi sert la liberté démocratique si elle n'offre aucune sécurité au travailleur contre la perte soudaine de son travail et de son revenu ? La pression économique annihile les prétendus droits élémentaires du citoyen. Ces droits, purement théoriques, offrent en réalité au plus fort le droit, garanti par la constitution, de traiter le plus faible suivant les besoins de l'égoïsme économique.

Tel est l'un des côtés du problème. Son autre aspect est la conséquence logique d'un changement radical de la conception politique. Tous les États capitalistes ont eu à souffrir jusqu'à la guerre, et en partie au cours même de cette guerre, du fait que, par suite du désordre social, l'économie était incapable de garantir à tous les citoyens un standard de vie suffisant. *C'étaient les États les plus riches du monde qui avaient le plus de chômeurs.* Et non pas parce que les méchants États fascistes ou national-socialistes avaient apporté le désordre dans l'économie mondiale, mais parce qu'il est de la nature même du capitalisme déchaîné de faire apparaître l'homme d'autant plus négligeable que la puissance du capital est plus solidement organisée. Le chômage en Angleterre ou en Amérique, la crise des débouchés des pays agricoles en Europe et dans les pays d'outre-mer ne datent pas du jour où le national-socialisme est venu au pouvoir. Le chômage international avait déjà atteint son point culminant alors que, pour la plupart des gens, le national-socialisme et le fascisme

semblaient encore billevesées d'une minorité de pauvres fous. *C'est l'Allemagne nationale-socialiste qui a obtenu le premier succès radical dans la lutte contre le chômage; elle a réussi, dans l'espace de 5 ans, à le réduire à néant.*

On ne pourra réellement comprendre toute la portée du «miracle de la bataille du travail» si l'on s'attache seulement à en discerner les différents détails techniques, certes fort intéressants, mais toute habileté dans le financement et l'organisation n'aurait cependant pu aboutir si l'on n'avait pu indiquer de nouvelles tâches à l'économie dans le marasme.

Dans les années de crise après 1929, il n'a pas manqué d'articles et d'ouvrages cherchant à démontrer que les économies nationales de régime capitaliste avaient pratiquement épuisé leurs tâches. Il n'y avait, disait-on, plus guère de domaines où l'on pût conseiller de placer des capitaux. Ce pessimisme économique ne pouvait être ébranlé par l'objection que la grande majorité de l'humanité vivait dans des conditions extrêmement modestes. Tout en admettant l'existence des besoins de la masse, il ne semblait pas qu'il y eût chance de les satisfaire en tenant compte des principes du rendement économique tel que le concevait le régime en vigueur. C'est que l'économie capitaliste en était arrivée à un point qu'elle ne pouvait plus dépasser par ses propres forces. Les risques que comportait l'aventure de découvertes dans l'inconnu économique étaient trop grands pour être assumés par le capital privé. Celui-ci se replia donc sur les positions acquises, et l'on put voir de gigantesques moyens de production et des stocks de marchandises plus considérables encore rester inutilisés, tandis que des millions d'êtres humains végétaient et n'avaient de quoi vivre.

Or, le national-socialisme a fait l'essai, qui a réussi, de frayer de nouvelles voies à une vie économique qui avait perdu tout esprit d'entreprise, et non seulement de lui frayer ces voies, mais de les aplanir et de les rendre sûres pour l'avenir. A ces fins, il fallait subordonner, toutefois, les puissances économiques aux buts plus élevés de la politique. Parvenu à la limite du champ d'action qu'il était capable de dominer par ses propres forces, le chef d'entreprise devait se retourner vers l'État et ses chefs politiques qui lui indiquent, en les délimitant, de nouveaux domaines de travail. Non qu'il lui fût interdit de déployer de propres initiatives, mais nous avons vu qu'il n'en découvrait plus de lui-même la possibilité, et puisque l'État lui offrait maintenant cette possibilité, ce ne pouvait être naturellement sans obligation de sa part. Les tâches économiques indiquées par l'État national-socialiste n'étaient pas envisagées par lui d'abord sous l'aspect des bénéfices qui pouvaient en résulter pour l'entreprise elle-même, mais du point de vue des besoins du peuple et de la manière de les satisfaire. Au besoin, la communauté garantira les risques que l'individu ne peut assumer parce qu'ils sont trop grands ou que les résultats espérés ne pourront se produire dans

un temps appréciable. Dans un tel cadre, le producteur pourra déployer une activité presque illimitée.

C'est sous de tels auspices qu'a commencé en Allemagne la bataille du travail, et, en obéissant à ce principe, on a vu disparaître soudain toute inquiétude au sujet des possibilités d'occuper la main-d'œuvre et les installations de production. Les difficultés se présentèrent d'un tout autre côté. Lorsqu'un régime politique s'efforce de régler la vie économique d'après les besoins du peuple, les projets foisonnent évidemment d'une manière insoupçonnée, mais avec les sources où se ravitaille actuellement l'économie nationale, la capacité de production est encore dépassée par les désirs et les besoins. Chez tous les peuples, le standard de vie de la masse est encore bien modeste, comparé à ce qu'il serait souhaitable ou même nécessaire qu'il fût, du point de vue de la culture et de l'hygiène. Devant la foule de projets urgents qui l'assaillent, la direction politique de l'Etat se voit donc obligée de tenir compte des possibilités d'exécution. Le souci de trouver, vaille que vaille, une occupation pour les chômeurs, fait soudain place au souci de trouver une main-d'œuvre aussi nombreuse que possible pour réaliser de gigantesques projets. Ce n'est pas là, nous le répétons, un symptôme fortuit, mais la conséquence logique d'un changement de principe par rapport à l'économie capitaliste. Celle-ci laisse au chef d'entreprise le soin de chercher et de découvrir son champ d'action; l'économie nationale-socialiste, par contre, délimite les champs d'activité d'après les nécessités politiques de la nation.

Les conséquences de ce changement de principe pour le peuple allemand et ses amis sont évidentes. Nous constaterons d'abord que les exigences posées à la production augmentent constamment dans la mesure où se répand et se consolide la pensée nationale-socialiste. Si l'on fait abstraction de quelques produits vénénéux, il n'y en a guère dont on ne puisse dire qu'une augmentation de leur consommation est dans l'intérêt même de la masse et de son standard de vie. Ainsi, dans un monde réglé par un ordre nouveau, n'existe donc plus cette peur de ne plus trouver d'occasion de travail qui, durant des dizaines d'années, a dominé la petite et la grande politique des Etats capitalistes. Cette peur a fait place à la nécessité d'augmenter puissamment les résultats du travail et c'est là que se posent les problèmes de la politique sociale moderne.

La politique sociale d'ancien style était avant tout prédominée par l'idée qu'il fallait essayer de rendre aussi supportables que possible les inconvénients qui résultaient pour le peuple de possibilités de vie restreintes. Une telle politique sociale était effectivement une lutte contre la misère. En revanche, la nouvelle politique sociale passe à l'offensive et dans un tout autre sens: elle ne lutte plus seulement contre la misère, mais en vue d'obtenir un accroissement du rendement du travail.

Il est vrai que, sous le régime de l'économie capitaliste, toute tendance

de ce genre était considérée avec quelque méfiance, car lorsqu'on y exigeait un travail plus intense, c'était toujours avec l'arrière-pensée d'obtenir la même production en réduisant la main-d'œuvre, ce qui, sous un tel régime économique, avait le plus souvent pour conséquence d'accroître encore le chômage, ou du moins la misère sociale, précisément parce que les limites tracées à l'esprit d'entreprise restaient étroites. Cette exigence d'augmenter l'effort ne dégénérait donc que trop facilement en exploitation manifeste du travailleur. Mais maintenant que les tâches assignées à la production sont presque illimitées, pour une assez longue période, les problèmes ont aussi changé de nature. Le désir d'améliorer le standard général de la vie est, en effet, ce qui donne maintenant l'impulsion à tout effort pour accroître la production. Toute augmentation de la production qui n'entraînerait pas à la longue une amélioration correspondante des conditions de vie du peuple, serait, en effet, insensée. C'est ce relèvement du standard de vie qui est devenu le problème essentiel de l'économie de la production. La nécessité d'avoir un peuple fort et disposé à l'effort règle la question de la consommation, et non plus le désir d'obtenir des débouchés.

Tant qu'il y aura encore de la main-d'œuvre inutilisée, des installations de production qui ne travailleront pas à plein rendement avec tous les perfectionnements que l'on peut y apporter, une augmentation du rendement reste naturellement d'abord un problème de nature technique à résoudre. Les possibilités techniques d'accroître le rendement seront d'autant plus grandes que l'économie nationale sera moins bien organisée. Un grand nombre d'économies nationales se trouvent certainement encore dans ce cas. D'autres, par contre, et c'est notamment le cas pour l'Allemagne, ont atteint un degré d'organisation et de technique de la production extrêmement élevé. Certes, l'esprit d'invention des ingénieurs et des chimistes réussira encore, au cours des temps, à y développer de nouveaux et de meilleurs procédés de production, mais, en général, il n'y a plus dans ces économies nationales autant de possibilités, immédiatement réalisables, de rationalisation que dans l'économie à exploitation extensive. Si donc il se montre nécessaire, dans l'intérêt du progrès politique et social, de produire davantage et mieux, il faudra avoir recours à la main-d'œuvre dans une mesure accrue. Sans doute, dans l'état que de telles économies nationales ont atteint, il ne sera plus possible d'employer un nombre supérieur de travailleurs, puisque toute la main-d'œuvre disponible est déjà utilisée, ni même de relever schématiquement le niveau de l'effort exigé, puisque généralement tous les travailleurs donnent déjà le maximum d'effort possible dans les conditions envisagées. L'augmentation du rendement ne pose donc plus seulement un problème d'ordre physique, des éléments d'ordre psychologique et culturel entrent en jeu et, peu à peu, occupent le premier plan.

Dans une entreprise industrielle moderne, les installations de produc-

tion très compliquées exigent déjà pour les servir un type d'homme plus différencié que les méthodes primitives de production du passé; il en va de même de la production agricole moderne avec ses instruments et ses engrais. Instruction et niveau culturel élevé ne sont pas les conséquences infécondes d'un standard de vie supérieur, mais la condition indispensable de toute économie moderne. Dès que l'on a reconnu cette condition indispensable, on devra nécessairement en tirer la conclusion que les exigences posées, dans l'intérêt même de la production, aux facultés intellectuelles et morales du travailleur ne pourront être réalisées que dans un ordre social approprié. Si l'homme doit dominer les forces de la nature et les machines, il lui faut trouver dans ses conditions personnelles de vie la liberté, la sécurité nécessaires qui lui donneront la supériorité sur les forces auxquelles il doit commander. C'est précisément pour réaliser de telles conditions que luttent les dirigeants de la politique sociale moderne. Ils n'ignorent pas la réciprocité d'action entre conditions sociales et résultats de la production; ils savent qu'un accroissement de la production est la condition d'une amélioration de la vie matérielle et culturelle de leur propre peuple. *Mais, en revanche, ils sont convaincus que l'on ne pourra obtenir cette augmentation indispensable de la production que si, par un relèvement constant du niveau social, le peuple voit sans cesse croître son énergie.*

Sans doute, les difficultés spéciales de la politique sociale moderne résultent de cette réciprocité d'action. Dans un pays où toutes les conditions sont insuffisantes, le relèvement du niveau social ne fera guère courir le risque de commettre de graves fautes dans l'orientation des forces économiques, mais il n'en sera pas de même lorsque, malgré toute insuffisance, les conditions générales de la vie sociale ont déjà dépassé un certain minimum. Tout effort en vue de les améliorer ne devra pas avoir pour conséquence de tarir les sources d'énergie. Une politique sociale qui induirait finalement le travailleur à l'indolence et à la négligence aurait manqué son but. C'est là, avant tout, un problème d'éducation politique et philosophique, mais, en prenant toutes les mesures d'ordre matériel, on ne devra jamais oublier que de telles conséquences restent possibles.

Ce sont ces considérations qui dominent les projets d'ordre social élaborés par l'Allemagne nationale-socialiste. Dans les Etats capitalistes, les milieux dirigeants se sont également vus obligés, ces dernières années, d'établir des programmes sociaux, mais ceux-ci ont un tout autre caractère. Les allusions à ses intentions «sociales», que la ploutocratie anglaise fait de temps en temps, sont caractéristiques à cet égard. Il ne s'agit pas d'une réorganisation fondamentale de l'ordre social, mais seulement d'acomptes dont on fait miroiter la perspective et qui ne sont promis que sous la condition que la masse s'accommode du système en vigueur. Aussi ne peut-on découvrir rien de concret dans de tels projets sociaux. En Allemagne, par contre, les œuvres sociales en pré-

paration s'appuieront logiquement et systématiquement sur les pierres angulaires de l'édifice social. *L'assistance-vieillesse, l'œuvre d'hygiène, la réglementation des salaires, la construction d'habitations sous le point de vue social et l'éducation professionnelle* forment dans leur ensemble le plan d'un ordre social qui, d'une part, soustraira définitivement le travailleur aux risques que présentent les hasards et l'arbitraire de l'ordre économique capitaliste et, d'autre part, offre la possibilité d'augmenter le rendement dans une mesure jusqu'ici insoupçonnée. Si l'on veut comprendre toute la portée de telles mesures, il faudra se rappeler que, sous le régime de l'économie libérale et capitaliste, le problème social fondamental résultait avant tout de l'incertitude croissante qui menaçait la masse des travailleurs. Le libéralisme prêchait que l'individu tenait son sort entre ses mains, et qu'il dépendait de ses efforts. S'il en avait été ainsi, nous aurions eu là un véritable principe reconnaissant et préconisant l'effort. Tout autre était la réalité, comme ont dû le constater à leurs dépens ceux qui ont été obligés de travailler dans un Etat libéral. Les conditions sociales, économiques et politiques ne permettent que rarement à l'individu d'y déployer toute son énergie. Les hasards de la conjoncture, la politique des groupements d'entreprises, les conditions de propriété, les capacités plus ou moins fortuites des divers chefs d'entreprise et tant d'autres aléas rejetaient, dès le principe, la majeure partie des travailleurs dans des conditions économiques que, malgré toute capacité personnelle, l'individu ne pouvait ni maîtriser ni surmonter. Les œuvres sociales du national-socialisme mettront fin à de tels obstacles. Il ne s'agit nullement de garantir de prime abord à tous les citoyens, au nom de l'Etat, une existence confortable et exempte de soucis. Aucune de ces œuvres sociales ne dispensera le citoyen de la nécessité de développer son énergie s'il veut que sa famille et lui prospèrent. Toutefois, les œuvres sociales garantiront à tous ceux qui travaillent le standard de vie qui correspond à leur effort, quelle que soit la place où le hasard et les nécessités politiques leur font exercer leur métier.

Ainsi, la politique sociale, par la structure qu'elle crée, assure à l'intérieur la victoire que l'armée remporte contre l'ennemi extérieur. Elle est la pacifique expression d'une volonté politique de réalisation qui s'affirme dans cette guerre.

Le rendement du travail de l'homme, étudié sous l'aspect de la politique sociale

Introduction

Dé nos jours la vie du peuple entier est dominée par le travail. Non seulement il marque de sa profonde influence les formes de la vie individuelle, mais il détermine le cours de la destinée nationale, dans le présent comme dans l'avenir.

Cette importance prédominante accordée au travail de l'homme sous l'influence des idées nationales-socialistes explique que l'on se préoccupe si vivement des formes du travail et de son rendement.

Rien ne montre mieux la place que prend dans toutes les préoccupations politiques et économiques cette question du rendement de l'effort que l'exigence, sans cesse et à tout propos formulée, d'un travail impeccable et d'une augmentation du rendement. Mais on risque de voir dégénérer cette exigence en simple slogan si on ne lui donne la profonde interprétation que demandent la pensée nationale-socialiste et sa claire conception de la politique sociale. Il est donc nécessaire, non seulement de définir l'idée elle-même de rendement, mais aussi de soumettre à un examen approfondi et scientifique les différents éléments qui l'influencent, afin d'appliquer les résultats de ces recherches dans la vie du travail. L'étude de ce domaine permet d'ailleurs d'observer que de nombreux efforts ont été déjà tentés dans ce sens.

Ce qui nous manque encore, toutefois, c'est une étude d'ensemble de ces différentes mesures, étude faisant clairement ressortir l'idée générale de la conception socialiste du travail et de la vie sur laquelle elles se basent et montrant les tendances sociales d'une telle étude du rendement, tout en soulignant les changements qui se sont opérés dans la façon de la concevoir. Si une telle étude était considérée jusqu'alors comme devant servir à appuyer l'idée de rendement telle que la concevait l'époque capitaliste et libérale, elle doit maintenant contribuer à propager l'idée de l'effort socialiste dans le cadre de la vie nationale, effort dans lequel il faut voir un enrichissement de la vie de la nation en général.

L'objet de la présente étude sera précisément d'analyser ces questions. Après avoir exposé le but et le sens de telles recherches sous l'aspect que leur donne la politique sociale, nous essaierons de montrer comment a varié l'importance qu'on leur a attribuée, puis comment la notion de rendement sur laquelle se basaient ces recherches s'est modifiée elle aussi et qu'il se montre nécessaire de délimiter exactement la notion de rendement comme objet d'études de sa fonction. Enfin, nous exposerons comment il a été nécessaire d'avoir recours à de tou-

tes nouvelles méthodes d'investigation pour étudier le rendement tel que le présentent les nouveaux buts de la politique sociale, et comme l'exigeait la nouvelle notion de rendement dont la portée s'est accrue sous l'effet de la politique sociale. Bref, la présente étude diffère nettement de celles qui ont été faites jusqu'alors dans ce domaine.

A. Sens et but d'une étude du rendement sous l'aspect de la politique sociale

1. *L'étude du rendement du travail de l'homme au service de l'idée de rendement tel que l'entendent les systèmes capitalistes et libéraux*

Si la notion de rendement et l'étude des divers facteurs qui l'influencent ont actuellement une importance plus considérable que par le passé, ceci ne veut pas dire que le rendement n'ait pas déjà fait autrefois l'objet de recherches scientifiques et d'efforts pratiques, mais ces recherches et ces efforts partaient d'un point de vue diamétralement opposé au nôtre.

La vie économique de l'époque écoulée était dominée par l'idée du bon rendement économique. La recherche du meilleur moyen pour assurer les besoins du peuple, ou même pour donner le maximum de développement à la vie de la nation, n'était pas le ressort essentiel de cette vie économique, préoccupée avant tout d'employer le capital de la manière la plus profitable. Il est tout naturel que, sous ce rapport, on ait attribué de l'importance au rendement du travail de l'homme puisque, du point de vue capitaliste, ce travail et sa rémunération représentaient des facteurs susceptibles d'influencer le rendement de l'entreprise sous forme de frais.

Si l'on voulait obtenir, du point de vue d'un bon rendement économique, un aspect favorable des frais, il fallait réduire au possible le chapitre des salaires. En abaissant la somme des salaires, on pouvait encore renforcer l'effet de cette mesure sur la réduction des frais en faisant augmenter, en même temps, le rendement du travail de l'homme. Ce qui caractérisait cet accroissement du rendement de l'effort humain, comme l'exigeait l'intérêt du capital, que préoccupait seulement le rendement financier, c'est qu'il se faisait surtout aux dépens de l'ouvrier et de sa force de travail; en effet, toute amélioration des conditions qui auraient pu faciliter l'augmentation du rendement de la main-d'œuvre, représentait, du point de vue capitaliste, une augmentation des frais, par conséquent une diminution de bénéfice, donc une moins-value du rendement financier. De telles mesures eussent été contraires à la conception économique dont nous parlons et à ses buts, et ne devaient, en aucun cas, être réalisées.

Sous le régime de l'économie capitaliste, lorsqu'on étudiait le rendement du travail, il s'agissait avant tout d'examiner si l'effort de l'ou-

vrier n'était pas susceptible d'être encore accru. Ce fut l'époque où le rendement du travail était mesuré à l'horloge à déclie, qui a laissé dans les milieux ouvriers une répugnance marquée contre tout système pour mesurer l'effort.

Les recherches sur le rendement de l'effort, faites d'un point de vue capitaliste, n'allaient pas plus loin, considérant, du moins en ce qui concernait l'homme, que la tâche se bornait là. Le plus souvent, de telles recherches aboutissaient à exiger un accroissement de l'effort humain. Quant au matériel, considéré sur le même pied que l'être humain, si même on ne le plaçait pas au-dessus de l'homme, les recherches aboutissaient tout au plus à demander un agrandissement des installations mécaniques, non pour faciliter le travail de l'ouvrier (l'économie capitaliste restant parfaitement indifférente à cet aspect du problème), mais uniquement parce qu'on trouvait que la force mécanique revenait moins cher que le travail de l'homme. De même, dans l'application de toutes les mesures de rationalisation, ce qui importait surtout, du point de vue capitaliste, c'était l'amélioration de la cote des frais et, par suite, l'influence favorable exercée sur le rendement financier, point de vue hostile, du reste, à toute mesure de politique sociale. La création de places de travail propres, d'ateliers clairs et sains, de cuisines et de salles réservées au personnel dans les fabriques, de logements sains et d'autres conditions d'un bon rendement du travail, conditions si complexes et si nombreuses, ne figurait même pas parmi les questions sur lesquelles portait l'étude du rendement, puisque de telles mesures n'auraient été que sujet de dépenses, augmentation des frais, amoindrissement du rendement financier, qui seul intéressait la pensée capitaliste.

L'étude du rendement du travail, dans le sens capitaliste, telle que nous venons d'en esquisser les traits essentiels, peut donc être considérée comme servant exclusivement aux buts du capitalisme, à l'idée de rendement financier; elle voyait en première ligne sa tâche dans la recherche des possibilités d'augmenter les résultats de l'effort, possibilités qu'utiliserait une direction d'entreprise désireuse d'accroître le rendement du capital. Il s'agit là uniquement d'une augmentation du rendement à réaliser par un accroissement du travail et en intensifiant l'effort de l'homme, sans tenir aucun compte d'une amélioration des conditions de travail, notamment d'une amélioration dans le domaine de la politique sociale qui eût permis de créer les conditions d'un surcroît de l'effort humain. L'étude du rendement ainsi comprise n'est plus qu'un instrument au service des chefs capitalistes de la vie économique, et non le point de départ d'une réorganisation de la politique économique. C'est en ceci que consiste précisément la différence fondamentale entre une telle étude, faite du point de vue libéral et capitaliste, et l'étude qui se base sur un point de vue socialiste.

II. L'étude du rendement du travail de l'homme au service d'une organisation socialiste de la vie économique

D'après la conception socialiste, ce n'est pas l'idée du rendement financier qui doit être le ressort de toute action et de toute pensée dans le domaine économique, mais uniquement le travail de l'individu, le travail du peuple. Aussi l'étude du rendement du travail prend-elle aussitôt une tout autre signification. Si, d'après l'idée que s'en fait le national-socialisme, le travail vient en tête dans l'échelle des valeurs nationales, si ce travail n'est plus destiné à assurer le rendement du capital, s'il n'est plus seulement considéré comme un simple moyen de production des biens matériels nécessaires, mais devient le contenu même de l'existence et la plus puissante manifestation de l'énergie vitale, de sorte qu'accroître le rendement du travail c'est, en même temps, donner à la vie de l'individu et à celle de toute la nation son maximum de développement, alors il faudra que l'étude de ce rendement du travail humain se propose de tout autres tâches. Sous l'influence des conceptions socialistes, elle poursuivra de tout autres buts que celle qui considérait l'effort de l'homme au travail d'un point de vue capitaliste.

Les deux genres de recherches sur le rendement de l'effort humain portent néanmoins sur le même objet, à savoir l'effort de l'homme. Ce qui les distingue profondément, c'est non seulement le but poursuivi, l'ampleur du domaine sur lequel elles portent, mais surtout l'utilisation des résultats obtenus. L'étude basée sur une conception capitaliste se borne, en effet, à constater la possibilité d'un accroissement du rendement, réalisé par un surcroît d'effort humain, alors que l'étude à base de socialisme ne fait pas porter seulement ses recherches sur l'effort effectivement réalisé, mais les étend à tous ses facteurs qui, dans leur ensemble, peuvent être considérés comme conditions du travail ou de l'effort à donner. Par là même se révèle déjà l'inspiration socialiste. En effet, en tenant compte des conditions qui président à l'effort, l'étude d'inspiration socialiste souligne déjà qu'elle n'a pas seulement en vue de reconnaître le degré du rendement en soi (tout comme l'étude d'inspiration capitaliste, elle pourrait alors se borner à constater quel en peut être le maximum), mais qu'elle attache de l'importance à savoir sous quelles conditions ce rendement a pu être réalisé. Ce faisant, elle dépasse le cadre d'une simple étude du résultat matériel objectif que représente tout rendement de travail, pour s'attacher à reconnaître les éléments subjectifs qui arrivent à constituer ce rendement, à savoir l'homme dans son ensemble psycho-physique, appliqué à la réalisation du travail. Le degré d'effort nécessaire pour obtenir un certain rendement de travail ne peut être indifférent dans une étude d'inspiration socialiste. Du point de vue même de l'emploi rationnel des forces de chaque travailleur, emploi rationnel que l'on

doit exiger en vue de ménager l'énergie nationale, il faut éviter de demander à l'homme un excès d'effort, dût-il fournir les plus hauts résultats, afin d'empêcher une déchéance prématurée de la force de travail. Le bien le plus précieux qu'ait le peuple allemand étant sa force de travail, une des principales exigences formulées par le national-socialisme est d'obtenir le maximum d'effet du travail tout en ménageant au possible la force de travail.

La réalisation de ce principe, à laquelle veut contribuer une étude d'inspiration socialiste sur le rendement du travail, ne vise donc pas à abaisser le niveau de l'effort individuel et général, et là se marque encore la différence entre une telle étude d'inspiration socialiste et une étude d'inspiration capitaliste. Toutes deux recherchent une augmentation du rendement du travail, mais, par opposition à l'étude d'inspiration capitaliste, l'étude d'inspiration socialiste ne la recherche pas aux dépens de l'être humain, mais au moyen d'une influence à exercer sur tous les facteurs qui peuvent faciliter à l'homme son travail, de manière à diminuer son effort, tout en obtenant, sinon que le rendement du travail augmente toujours, du moins qu'il ne baisse pas.

Obtenir de l'homme un meilleur rendement de travail tout en diminuant son effort et résoudre ainsi une question que n'envisageait même pas le système économique capitaliste et libéral, puisqu'il ne s'agissait pour lui que d'obtenir une augmentation du rendement de l'effort qui amenât un accroissement du rendement financier, c'est là que réside le secret de l'organisation nationale-socialiste du travail et de sa direction de l'homme. Pour le système capitaliste, augmenter le rendement financier était le but de tout effort et de toute réflexion; il ignorait toute considération de politique sociale tendant à ménager la force de travail de l'individu et celle de l'ensemble du peuple. L'homme au travail ne l'intéressait que comme l'un des éléments de frais influençant le rendement financier, et non comme agent même du travail et membre vivant de la communauté du peuple.

Le caractère social d'une étude de l'effort, telle que nous la comprenons, se montre déjà clairement dans la valeur qu'elle accorde aux résultats de l'effort et à leur utilisation. Alors que l'étude d'inspiration capitaliste, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, se contentait de constater l'état actuel de l'effort et d'en tirer des conclusions en vue de découvrir une possibilité d'en accroître encore le rendement, l'étude qui s'inspire d'une pensée sociale ne peut se contenter de constater un certain degré de l'effort et un certain niveau des conditions de cet effort. Conformément au but qu'elle se propose, à savoir d'augmenter le rendement de l'effort tout en diminuant la fatigue, elle se voit contrainte de déterminer d'abord nettement les rapports entre l'effort et les conditions de cet effort. Elle se demande aussi quelles modifications de l'effort peuvent résulter d'une modification de ses conditions et de quelle nature sont les éléments déterminants de ces condi-

tions. Ce n'est qu'après avoir exposé les rapports de cause à effet entre l'effort et ses conditions et après en avoir tiré les lois générales que l'on pourra, en se basant sur l'état actuel du rendement de l'effort, rechercher un accroissement possible de cet effort et le moyen d'en faciliter les conditions. On voit donc qu'une étude de l'effort d'inspiration sociale est beaucoup plus compliquée et plus difficile que l'étude d'inspiration capitaliste. Celle-ci, ou bien se contente de mesurer l'effort individuel au moyen de l'horloge à dé clic, ou bien de calculer l'effort général réalisé d'après les chiffres de production de l'entreprise, divisés par le chiffre du personnel, de manière à obtenir une moyenne individuelle. Ce qui, pour l'étude d'inspiration capitaliste, constitue déjà toute sa tâche, n'est qu'un point de départ pour l'étude d'inspiration socialiste. Après avoir constaté le degré de rendement de l'effort, elle recherche les facteurs qui l'ont influencé et l'influence que l'on pourrait exercer sur eux. C'est là, du reste, comme nous le verrons plus tard, que commencent les véritables difficultés.

Mentionnons encore ici brièvement la différence qui existe dans la façon de constater la durée du travail et l'importance des différents instruments employés à cet effet, dont le principal est l'horloge à dé clic. On aurait tort, comme cela arrive souvent, de récuser cet instrument qui, comme tout instrument à mesurer, ne sert en première ligne qu'à mesurer la durée intrinsèque, et, quelle que soit la manière dont on l'enregistre, le temps est une donnée objective. L'essentiel est de savoir comment on interprétera le temps enregistré. D'un point de vue purement capitaliste, on choisira, pour servir de base au salaire, le temps enregistré, autant que possible sans y ajouter aucun supplément, notamment lorsqu'il s'agit de travail aux pièces. Et si l'on tient compte de l'homme comme agent du travail, ce sera tout au plus afin de réduire la durée enregistrée, l'effort mesuré n'étant pas considéré comme effort normal.

Il en va tout autrement de l'étude de l'effort d'inspiration socialiste. Elle se distingue déjà en ceci qu'avant d'enregistrer les temps obtenus, elle poursuit l'étude du travail même, donc cherche à influencer favorablement les conditions du rendement de l'effort. Puis, en déterminant la durée du travail, elle tiendra compte avant tout de la personne de l'ouvrier et de ses différentes caractéristiques individuelles, de manière à connaître la capacité de travail personnelle lorsqu'il s'agira d'établir un rapport entre la capacité individuelle et la durée intrinsèque du travail.

En outre, cette durée intrinsèque lui servira d'abord seulement de base pour fixer l'avance à accorder à l'ouvrier. A cet effet, elle corrigera la durée intrinsèque, accordant certaines marges pour compenser les pertes de temps inévitables au cours du travail, et pour tenir compte également de la baisse de l'effort, par suite de fatigue, vers la fin du temps de travail etc. Ces exemples de la façon d'interpréter et d'utiliser

les résultats de la durée intrinsèque du travail constaté montrent bien la différence fondamentale qui existe entre les deux conceptions de l'étude du rendement du travail.

Essentiellement différents sont aussi les points de vue quant à l'utilisation des recherches. L'économie capitaliste ne cherche qu'à découvrir le moyen d'augmenter encore l'effort de l'homme, tandis que l'étude d'inspiration socialiste cherchera, d'une part, pour autant que les constatations portent sur le rendement effectif, à établir un rapport entre les résultats constatés et les différents facteurs qui les conditionnent, et, d'autre part, pour la constatation de l'état actuel des conditions de l'effort, à établir le rapport entre celui-ci et les résultats effectivement obtenus. Alors on pourra prendre les diverses mesures nécessaires, mesures de politique sociale notamment, pour obtenir à la fois une augmentation de l'effort et une diminution de la fatigue par adaptation individuelle, c'est-à-dire en rendant le travail plus facile. L'étude du rendement du travail se place donc au service des mesures de politique sociale propres à réaliser un développement général des capacités individuelles et de celles de toute la nation. Il en résulte donc un développement général des énergies, et non, comme c'était le cas dans l'utilisation du travail sous le régime capitaliste et libéral, une usure, une déchéance prématurée de l'énergie.

B. La notion de rendement du travail de l'homme comme objet de l'étude de l'effort sous l'aspect de la politique sociale

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, le nouvel esprit et les nouvelles tâches d'une étude de l'effort sous l'aspect de la politique sociale doivent naturellement entraîner une nouvelle interprétation de la notion d'effort tel qu'il se présente du point de vue de son étude. Il semble indispensable d'examiner les variations subies par la notion de l'effort, de manière à obtenir une définition sur laquelle puisse s'appuyer l'étude de l'effort sous ses différents aspects. Ceci est d'autant plus nécessaire que l'effort est l'objet proprement dit de cette étude, qui s'attache à en définir la notion.

Il apparaît donc indispensable de délimiter au préalable cette notion telle qu'elle doit se présenter du point de vue d'une étude sur le rendement du travail.

I. La notion d'effort, dans le sens du présent travail, et ses délimitations

1. Effort en tant que rendement du travail de l'homme

En restreignant notre sujet à l'examen du rendement du travail de l'homme, nous excluons déjà du vaste domaine de l'effort en soi tout effort qui n'est pas dû à l'énergie humaine, mais résulte du concours d'autres énergies, telles qu'on les trouve dans la nature organique et anorganique.

La notion de « rendement du travail » indique qu'il ne s'agit pas de n'importe quel effort de l'homme, mais seulement de celui qu'il déploie dans le travail.

2. L'effort sous l'aspect prépondérant du travail industriel

L'étude de l'effort dont il est ici question ne s'étend pas sur tout l'ensemble du travail humain, mais seulement sur le secteur de ce travail que nous désignerons par le terme général de travail industriel. Sa caractéristique principale est d'être surtout un travail physique; nous disons surtout, car il n'existe pas de travail seulement physique, comme il n'existe non plus de travail seulement intellectuel. La présente étude n'envisagera pas le travail surtout intellectuel, car le travail intellectuel, ou surtout intellectuel, est soumis la plupart du temps à d'autres lois, et les méthodes qui servent à déterminer le travail industriel ne pourraient être appliquées à son étude. D'autre part, le résultat du travail intellectuel, dans la plupart des cas, est surtout de nature abstraite, alors que celui du travail industriel est le plus souvent de nature concrète et, par conséquent, on peut en déterminer le degré d'étendue et les propriétés. En outre, une définition du travail surtout intellectuel n'est pas si urgente et, dans les circonstances données, pas si importante que celle du travail physique, puisque de la détermination exacte du travail physique dépend le montant de la rémunération du travail et, par suite, le sort de la plus grande partie du peuple occupé à des travaux industriels. Enfin, du point de vue de la rémunération, il semble moins important de déterminer le degré d'effort du travail surtout intellectuel, la forme de rémunération habituelle étant là celle de la rémunération par unité de temps.

II. Notion de rendement sous sa pleine acception en tant que synthèse de l'effort et de son résultat

Le rendement est souvent considéré comme une activité résultant de l'effort réalisé par l'homme dans l'accomplissement de son travail, ou comme le résultat de cette activité. L'une et l'autre de ces définitions semblent également insuffisantes; en effet, il ne suffit pas de connaître l'effort réalisé pour juger de son rendement, il faut encore établir un rapport entre l'effort et son résultat et vice versa. Nous envisagerons donc ici la notion de rendement dans sa totalité, telle qu'elle s'exprime dans la synthèse de l'effort et de son résultat.

Ceci revient à dire que, pour déterminer le rendement du travail de l'homme, on peut prendre comme point de départ l'un et l'autre des facteurs énoncés; enfin, que l'on juge du rendement en partant d'une donnée ou de l'autre, il y aura encore à tenir compte du rapport le plus favorable entre elles.

Ainsi nous arriverons à déterminer les différents éléments du rendement humain, et leur somme nous donnera la notion de rendement

sous l'aspect total dont nous avons parlé. Si un rendement est déterminé par la quantité et la qualité du travail et par l'effort demandé à l'homme, abstraction faite du degré d'utilité pour la communauté nationale, alors quantité et qualité d'un travail se déduiront du résultat du rendement, tandis que l'effort réalisé par l'homme est représentatif pour le travail même lors de son exécution. Ainsi la synthèse de l'effort et du résultat d'un travail arrive à former la notion de rendement sous son aspect total, à savoir avec tous les éléments qui composent le rendement du travail de l'homme: quantité du travail qualité du travail et effort demandé pour l'accomplir.

III. La notion du rendement du travail de l'homme dans sa totalité voulue sous l'aspect de la politique sociale

La notion de rendement ne peut être considérée que dans sa totalité. Et il ne s'agit pas seulement de cette totalité offerte par la synthèse d'effort et de résultat, mais d'une totalité sous l'aspect social. Alors que sous le régime de l'économie capitaliste la notion de rendement s'étendait seulement à la quantité et à la qualité du travail, une étude du rendement poursuivie sous l'aspect de la politique sociale doit élargir la notion de rendement pour arriver à cette totalité dans la conception qui est le propre de l'idée nationale-socialiste de la vie du travail et de son organisation. Alors le rendement n'est plus seulement à considérer comme qualité et quantité, mais en même temps comme effort demandé à l'homme.

Cet élargissement de la notion de l'effort humain pour arriver à son aspect total voulu par la politique sociale, indique, quant au travail et à son interprétation, que l'on accorde une importance plus grande à l'effort en face du résultat du travail. On entend par travail, nous l'avons déjà expliqué plus haut, la synthèse de l'effort et de son résultat, éléments qui forment conjointement la notion de travail, alors que jusqu'ici on tenait surtout compte du résultat du travail. Il était de la nature même de la conception capitaliste de la vie économique, qui n'envisageait l'effort que du point de vue du rendement financier, de ne s'intéresser qu'au résultat du travail, l'effort demandé pour l'accomplir lui demeurant indifférent. Par contre, l'interprétation socialiste de la notion de rendement exige d'accorder une plus grande importance à l'effort demandé, ce qui revient à dire qu'en dehors de la quantité et de la qualité du travail, on doit tenir compte de l'effort demandé pour juger du rendement du travail.

1. La notion de rendement, du point de vue de l'économie capitaliste, est surtout une notion de quantité et de qualité

Nous avons déjà indiqué que des différences fondamentales existent entre la notion capitaliste de rendement et la notion socialiste. La

première, dominée par l'idée du rendement financier, est essentiellement représentée par la quantité et la qualité du travail.

a) Le rendement en tant que quantité

La conception qui consiste à envisager le rendement sous l'aspect quantitatif du produit fabriqué ou du nombre des manipulations du travail, ce qui arrive souvent avec le travail à la machine où l'effort humain ne représente qu'une partie de l'effort total et se borne à certaines manipulations, est évidemment celle qui s'est formée la première de toutes et que l'on retrouve souvent encore de nos jours comme seule méthode pour juger du rendement.

Le fait de restreindre les recherches à constater simplement la quantité du travail peut s'expliquer d'abord par l'attitude générale de l'économie capitaliste qui n'attendait en première ligne une augmentation du rendement financier que de la quantité du travail fourni, tout en conservant autant que possible les mêmes salaires, ou même en dictant des salaires plus bas. En effet, c'est la quantité de travail, c'est-à-dire son résultat brut, qui, en dernier ressort, par la voie de la vente et de la transformation en argent, dénominateur commun des valeurs matérielles, détermine le rendement financier. En outre, de tous les éléments du rendement, la quantité du travail est celui qui est le plus sûrement et le plus aisément mesurable, puisqu'il se traduit le plus souvent sous des formes concrètes.

Ainsi le rendement individuel, comme celui de toute l'entreprise, peuvent être traduits en ordres de grandeurs connues: largeur, superficie, cubage, poids, pièces etc. Toute étude du rendement doit partir de là, qu'il s'agisse de juger du rendement individuel ou de celui de toute l'entreprise. De même, toutes les mesures visant à accroître le rendement s'orienteront d'après ces mesures.

L'idée de rendement telle qu'elle est décrite ici, considère le résultat du travail, le produit fabriqué, comme le rendement même, et la quantité sert de mesure pour en juger.

b) Le rendement en tant que qualité

La notion de rendement sous l'aspect purement quantitatif est la plus grossière de toutes, elle a besoin du correctif de la qualité, qui est aussi une des caractéristiques essentielles du produit, pour autant qu'il s'agisse d'un objet concret, de sorte que, pour juger du rendement du travail, il faut en connaître la qualité aussi bien que la quantité.

Avec la notion de rendement quantitatif elle-même, on se trouve déjà obligé de tenir compte de la qualité en ce sens que le produit du travail ne peut figurer comme unité de production que s'il est exempt de défauts, tout au moins dans une mesure suffisante pour ne pas mettre en question les buts définitifs auxquels il est destiné.

Cette manière de juger de la qualité du travail d'après les défauts plus ou moins apparents correspond à la conception du rendement tel que l'entendait la société capitaliste, mais non à celle d'une économie socialiste. En dehors des défauts et imperfections plus ou moins visibles, celle-ci tient compte des finesses dont l'homme, dans son effort de réalisation, s'est montré capable. Ceci dépasse donc la tendance à influencer le rendement économique et touche à l'effort même de l'homme, à sa concentration dans l'accomplissement du travail, laquelle s'exprime dans la qualité obtenue.

Nous voyons que la notion de rendement du travail sous l'aspect social conserve aussi les caractéristiques de quantité et de qualité, en leur donnant, il est vrai, une tout autre interprétation. Nous nous rapprochons de la notion socialiste du rendement qui embrasse non seulement la quantité, mais aussi la qualité de l'effort accompli.

Le fait d'étendre la notion de rendement à la qualité du travail a une importance essentielle pour l'étude du rendement. Si l'on voulait, en effet, n'en juger que d'après la quantité réalisée, on en viendrait à des conclusions erronées, notamment graves lorsqu'elles devraient servir de base à des comparaisons de rendement, ce qui est souvent le but de telles recherches. Ainsi, du point de vue quantitatif, un mètre de drap est toujours un mètre de drap, toutefois la différence de rendement s'avérera dans la qualité, la finesse du tissu, le soin apporté par l'ouvrier à le tisser. A quantités égales, des différences considérables de qualité du rendement se manifesteront donc, fait dont l'étude du rendement doit tenir compte. Avant de procéder à une comparaison on prendra donc toujours soin de convertir les quantités en qualité suivant un dénominateur commun.

2. La notion de rendement du travail du point de vue de l'économie socialiste, étendue à l'effort réalisé par l'homme

Alors que quantité et qualité du rendement du travail sont essentiellement jointes à un objet concret, pour tenir compte de l'effort réalisé par l'homme, il faut envisager les éléments subjectifs de la réalisation du travail, à savoir l'effort donné par l'homme; ainsi la notion de rendement du travail obtient son aspect total voulu par la politique sociale comme nous le montrerons plus loin. En étendant la notion de rendement à l'effort demandé, le point décisif est que l'on tient enfin suffisamment compte de l'homme dans la réalisation du rendement, alors qu'autrefois on n'envisageait que le résultat fourni, l'objet fabriqué. C'est ce qui fait la nouveauté de cette conception.

Elle rend à l'homme sa place souveraine dans le domaine du travail, et à juste titre, car c'est lui l'agent essentiel de tout rendement de travail, de quelque façon et sous quelque circonstance qu'il se réalise. En

outre, cette place souveraine trouve son expression dans toutes les mesures prises au sein de la communauté populaire et qui n'ont pour but, en dernier ressort, que de servir à cette communauté, et, partant, à l'individu qui en est membre. Cette remarque s'applique à toutes les mesures économiques et sociales, par conséquent au travail également, dont l'homme ne doit pas être l'esclave. Au contraire, par la force de son esprit, il doit être le maître de son travail, qui sera pour lui le moyen de parvenir au plus haut développement de ses facultés et, pour la communauté nationale, la condition d'un enrichissement de ses formes.

L'extension donnée à la notion de rendement du travail permet maintenant de le considérer sous l'aspect de celui qui le crée, à savoir l'homme, d'établir une nouvelle échelle des valeurs, l'homme restant le point de départ et l'aboutissant de toute détermination du rendement et de son étude. Ses autres caractéristiques, quantité et qualité, ne peuvent plus être considérées séparément, en dehors de l'homme qui, finalement, en est l'auteur et sans lequel elles perdent tout sens. On pourrait parler d'éléments objectifs et subjectifs, les éléments objectifs étant ceux du résultat de l'effort, les éléments subjectifs étant constitués par l'effort lui-même.

Le fait de replacer l'être humain au centre de la notion de rendement du travail et de son étude, en tenant compte, en dehors de la quantité et de la qualité du travail, de l'effort réalisé par l'homme, a une importance primordiale pour une organisation de toute la vie industrielle et du travail sous l'aspect de la politique sociale. Puisque l'effort demandé à l'homme est l'objet de l'étude du rendement du travail, il faudra donc aussi étudier à fond la question d'une réduction de cet effort et des facilités que l'on peut offrir à la réalisation du travail, recherches effectuées non pas en vue de diminuer le rendement du travail mais, au contraire, de l'accroître, ainsi que nous l'avons déjà expliqué. Toute une série de mesures de politique sociale prendront là leur point de départ, qu'il s'agisse de rechercher de meilleures méthodes de travail, une amélioration de l'éducation professionnelle des jeunes et des adultes, ou encore des conditions d'une réorganisation technique, de l'achat de machines facilitant le travail, de la création de places de travail propres et ayant un bon éclairage etc. etc. La direction du Front allemand du Travail a déjà pris de nombreuses initiatives en ce sens. Les paroles prononcées par le D^r Ley, chef d'organisation nationale, au sujet des mesures sociales qui seront prises après la guerre, montre déjà la suite qui sera donnée à ces initiatives. Bien que de telles mesures prennent toute leur importance du point de vue de l'ensemble de la vie nationale, elles manifestent cependant en même temps l'effort fait en vue d'influencer favorablement la dépense d'énergie demandée à l'homme dans son travail.

Le caractère de politique sociale donné à la notion élargie de rende-

ment du travail se manifeste ici nettement, ainsi que dans l'étude poursuivie dans le sens indiqué.

Avant d'exposer les méthodes employées dans une telle étude, il est nécessaire de dire encore un mot de l'effort demandé à l'homme en tant que mesure du rendement de son travail. Le rendement sous l'aspect de l'effort exigé de l'homme dans l'accomplissement du travail, c'est la somme d'énergie que ce travail exige de lui, exprimée dans la difficulté de l'effort. Celui-ci ne doit pas être considéré seulement sous son aspect négatif, en tant que déperdition de force, mais sous son effet positif, en tant que déploiement de toutes les énergies latentes de l'homme et de renforcement de ses capacités, donc, en définitive, comme un enrichissement de la personnalité.

L'étude du rendement du travail devra donc déterminer cet effort, qui est l'élément essentiel de la notion du rendement dans le sens de la politique sociale, d'en déterminer aussi les rapports avec le rendement et d'en rechercher l'accroissement par une modification, une amélioration des conditions du rendement. C'est là qu'une telle étude se heurte aux plus grandes difficultés. En effet, les rapports entre le rendement et ses conditions ne sont pas de nature simple, mais étrangement compliqués du fait que l'on se trouve en présence de phénomènes d'ordre psycho-physique.

Constatons, en somme, que la notion de rendement, sous l'aspect quantitatif et qualitatif, telle que la concevait l'économie capitaliste, s'est élargie sous l'influence de la conception économique du national-socialisme qui y a fait rentrer un élément essentiel, celui de l'effort humain. Ainsi, la notion de rendement, d'un point de vue socialiste, se compose des éléments essentiels suivants: quantité, qualité du travail et effort de l'homme. Ceci indique dans quel sens doit opérer une étude de ce rendement.

(Suite et fin au prochain numéro: Le rendement du travail de l'homme et les méthodes de son étude sous l'aspect de la politique sociale.)

La situation sociale de l'ouvrier italien

I. Conditions démographiques et sociales

«Si l'homme ne sent pas en lui la joie et la fierté de survivre en tant qu'individu, famille et peuple, s'il ne ressent pas la tristesse et la honte de disparaître comme individu, famille et peuple... alors les lois sont impuissantes.»
Mussolini

Toutes les observations dans le domaine social portent plus ou moins le caractère de comparaisons avec des faits connus et familiers. Il en résulte le grand danger de ne pas accorder aux conditions extérieures que sont l'espace, le peuple et l'histoire, l'importance qui leur revient dans le développement du sentiment de bien-être social. Le facteur géographique continuera encore longtemps à être le plus important des trois conditions que nous venons d'indiquer.

Lorsqu'on envisage les conditions sociales de l'Italie, il ne faut donc jamais oublier sa situation géographique entièrement dominée par le caractère méditerranéen. Du reste, à l'intérieur, le pays offre de grandes différences au point de vue géographique, entre le nord, le sud et l'Italie insulaire; de même on trouve, dans les contrées alpestres, d'autres conditions économiques et, par suite, d'autres conditions sociales que, par exemple, dans les parties centrales et méridionales des Apennins. On ne pourra non plus comparer la basse plaine de la Haute Italie, contrée fertile et soumise à l'influence du climat continental, avec certaines plaines sur la côte, au sud du pays, où règne encore de nos jours la malaria. De ces différences géographiques naissent une foule de problèmes démographiques en relation avec des symptômes sociaux.

Ainsi, la diminution de la population, due à la restriction des naissances ou à l'émigration, prend un caractère effrayant dans toutes les contrées montagneuses du royaume, et surtout dans celles du Piémont, comme le montrent d'une façon saisissante les cartes de l'«Atlante fisico geografico»¹⁾ consacrées aux migrations. Tandis que la population des hautes vallées des Alpes a été dirigée vers les centres industriels de la région: Turin, Brescia, Milan (exode vers les villes), celle des contrées montagneuses du sud de l'Italie a choisi l'émigration outre-mer, notamment vers l'Amérique. De grandes agglomérations ont été littéralement dépeuplées à la suite de ces migrations. Le tableau ci-après indique la perte durable ou passagère d'énergie nationale, subie de ce fait par l'Italie.

La Grande Guerre, les restrictions apportées à l'immigration dans les

¹⁾ Cet atlas modèle, dû aux travaux d'un comité de savants italiens, a été publié en 1909, après six années de travaux préparatoires, par la «Associazione Turistica Italiana».

Emigration¹⁾

Moyenne annuelle	Total en 1000		Emigration continentale en 1000						Emigration outre-mer ²⁾ en 1000				
	ab-solu	par 1000 hab.	F.	CH.	D.	AU.	Autres pays	Total	USA.	BR.	AG.	Autres pays	Total
1901—1905	554	16,8	54	54	56	54	26	245	200	40	56	14	309
1906—1910	651	19,1	60	77	62	37	21	257	266	21	91	16	394
1911—1915	549	15,5	65	72	56	32	19	244	211	21	52	21	305
1916—1920	217	5,6	68	15	1	1	11	96	102	4	11	4	121
1921—1925	303	7,9	132	10	1	4	25	172	45	10	64	11	131
1926—1930	213	5,3	85	18	1	1	17	123	33	6	42	9	90
1931—1935	92	2,2	35	13	1	2	13	64	13	1	10	3	28
1936—1938	55	1,3	12	5	4	1	7	29	13	1	8	4	26

Etats américains, et surtout la politique économique et sociale du fascisme ont eu pour effet d'endiguer surtout l'émigration vers les pays d'outre-mer qui affaiblissait l'énergie nationale. Ceux qui émigraient outre-mer, lorsqu'ils revenaient au pays, ne rentraient que pour y vivre de leurs rentes, modiques, soit, mais suffisantes pour leurs exigences modestes. Il en était autrement de l'émigration sur le continent européen, qui était surtout une migration saisonnière. Depuis 1938, ce mouvement de la population a reçu une nouvelle orientation par suite de l'emploi croissant de la main-d'œuvre italienne en Allemagne. Jadis objet d'exploitation, l'ouvrier italien est pour ainsi dire devenu un pionnier de sa culture nationale, maintenant que son activité à l'étranger est réglée d'un commun accord par son propre pays et par celui qui l'héberge. Par opposition à ce qui se passait autrefois, il ne perd plus le contact direct avec la métropole puisque, notamment en ce qui concerne les questions sociales et idéologiques, il reste même en Allemagne sous l'influence des institutions de son propre pays. Il se trouve soustrait par là à une condition qui souvent lui valait autrefois la réputation de vivre de la charité publique.

L'industrialisation croissante du pays, ainsi que les efforts incessants pour réaliser son autarcie, ont eu pour conséquence d'augmenter grandement la demande en main-d'œuvre industrielle et de concentrer des masses ouvrières dans les centres industriels. La population paysanne des hautes vallées des Alpes et des Apennins, dont les conditions économiques sont particulièrement faibles, ne succombe que trop aisément à l'appât de salaires relativement élevés. Afin d'éviter la dépopulation de vastes contrées, le fascisme a promulgué une série de lois rendant de

¹⁾ Petites différences résultant de l'arrondissement des chiffres.

²⁾ F. = France
 Ch. = Suisse
 D. = Allemagne
 AU. = Autriche-Hongrie, depuis 1919 y compris la Tchéco-Slovaquie
 BR. = Brésil
 AG. = Argentine
 USA. = Etats-Unis d'Amérique

telles migrations plus difficiles. Ainsi, une migration vers des localités de plus de 25.000 habitants ne peut avoir lieu que si l'on est en possession d'un contrat de travail en règle. Il est généralement interdit de créer de nouvelles fabriques dans les chefs-lieux de province et dans d'autres grandes villes; une commission gouvernementale règle la question de l'endroit où doivent être créées de nouvelles fabriques. Le principe suivi est que ce n'est pas l'ouvrier qui doit suivre l'industrie, mais, au contraire, l'industrie qui doit suivre l'ouvrier. On peut donc ainsi laisser le paysan dans le cercle de sa famille qui continuera à accomplir les travaux des champs; non seulement l'aisance de cette famille sera ainsi notablement augmentée, mais la paysannerie, et par suite la nation, conservent par ce moyen de précieuses énergies.

Les chiffres de l'excédent des naissances (par 1000 habitants) dans les grandes villes du nord de l'Italie, nous montrent à quel point l'exode vers les villes a eu une influence déplorable sur l'intensité des naissances. En 1937, l'excédent des naissances était tombé à 2,9. Le tableau ci-après montre comment le facteur biologique dépend des conditions géographiques, ainsi que ses rapports avec les attaches du paysan à la terre.

Mouvement de la population d'après le degré de ruralité¹⁾
 Moyenne de 1936/37²⁾
 par 1000 habitants

	Italie sept.		Italie centrale		Italie méridionale		Italie insulaire		Royaume	
	plus de 75%	moins de 25%	plus de 75%	moins de 25%	plus de 75%	moins de 25%	plus de 75%	moins de 25%	plus de 75%	moins de 25%
	Ruralité ¹⁾									
Naissances	21,1	17,2	22,7	19,2	29,9	27,8	28,1	25,6	24,9	19,8
Décès	11,7	14,0	12,4	12,5	15,9	17,0	15,4	16,0	13,5	14,3
Excédent des naissances	9,4	3,2	10,3	7,4	14,0	10,8	12,7	9,6	11,4	5,5

Ces chiffres montrent, et non seulement pour les naissances, mais aussi, à l'encontre de ce que l'on croit généralement, pour les décès,

¹⁾ Par degré de ruralité, on entend le pourcentage de l'ensemble de la population active d'une commune représenté par les personnes âgées de plus de 10 ans et occupées dans l'agriculture. Les deux groupes extrêmes dans ce tableau, dépassant 75% et inférieurs à 25%, comprennent des communes avec une population totale de respectivement 14,6 millions (34,4%) et 12 millions (28,2%).

²⁾ Moyenne établie d'après les données de l'*Annuario Statistico Italiano*, 1939, p. 30.

que les conditions démographiques de la population urbaine sont plus défavorables que celles de la population rurale. Enfin, ila soulignent, notamment pour l'Italie du Nord, le danger que peut constituer l'industrialisation pour l'énergie nationale d'un pays¹⁾.

Le problème démographique a été appelé au sein du Grand Conseil Fasciste «le problème entre tous les problèmes». Du reste, le fascisme s'est attaqué courageusement et avec l'énergie qui le caractérise à la solution de l'ensemble des questions démographiques et sociales. En première ligne, une série de lois et d'ordonnances sociales ont arrêté le mouvement régressif du chiffre des naissances. Ces efforts, joints à une intense activité d'enseignement social, ont pu non seulement arrêter ce mouvement régressif, mais même le transformer, en partie, en mouvement ascendant. Un tableau comparatif du mouvement démographique en Allemagne et en Italie dans les dernières vingt années nous offre les données suivantes:

Mouvement de la population de 1921 à 1939
par 1000 habitants:

Année	Italie				Allemagne			
	Mariages	Enfants nés viables	Décès	Excédent des naissances	Mariages	Enfants nés viables	Décès	Excédent des naissances
1921—1925	9,0	29,8	17,4	12,4	9,8	22,1	13,2	8,9
1926—1930	7,3	26,8	16,0	10,9	8,7	18,5	11,8	6,7
1931	6,7	24,9	14,8	10,1	8,0	16,0	11,2	4,8
1932	6,4	23,8	14,7	9,1	7,9	15,1	10,8	4,3
1933	6,9	23,8	13,7	10,1	9,7	14,7	11,2	3,5
1934	7,4	23,5	13,3	10,2	11,1	18,0	10,9	7,1
1935	6,7	23,4	13,9	9,4	9,7	18,9	11,8	7,1
1936	7,4	22,4	13,7	8,7	9,1	19,0	11,8	7,2
1937	8,7	22,9	14,2	8,7	9,1	18,8	11,7	7,1
1938	7,4	23,7	14,0	9,7	9,6	18,8	11,9	7,0
1939	7,3	23,5	13,4	10,2	11,8	20,4	12,6	7,8

En 1936 pour la première fois, on dut constater un grand fléchissement de l'excédent des naissances, tombé à 8,7 par mille, contre une moyenne de 12,4 pour les cinq années de 1921 à 1925. Cette effrayante diminution engagea le Grand Conseil Fasciste à examiner la situation démographique et sociale du pays dans sa séance mémorable du 3 mars 1937 où fut adopté à l'unanimité le programme fondamental de combat de Bottai, dont voici les points essentiels:

¹⁾ Ces résultats sont modifiés par l'exode rural. Néanmoins, étant donné que l'on constate un mouvement en sens inverse chez les familles d'ouvriers plus âgés, dont la cohésion est plus grande, les chiffres du tableau ci-dessus donnent une image assez juste de la situation.

1. Préférence accordée aux pères de familles nombreuses dans les mesures de création de travail, les familles nombreuses étant celles qui, en temps exceptionnels, ont à consentir à la patrie les plus grands sacrifices et lui fournissent le plus grand nombre d'hommes.
2. Politique du salaire familial (à travail et rendement égaux, salaire correspondant aux charges de famille).
3. Révision des mesures démographiques en vigueur, de manière à leur faire exercer une influence directe sur la protection des conditions d'existence des familles nombreuses.
4. Introduction de primes au mariage et d'allocations au trousseau pour jeunes ouvriers (allocations prévues par la déclaration XXVIII de la Carta del Lavoro).
5. Création d'une Fédération nationale des familles nombreuses.
6. Révision des démarcations provinciales et communales, d'après les résultats du recensement de 1941; suppression de communes et provinces à population réduite ou trop vieille et n'exigeant plus d'organismes publics, leur rattachement aux communes et provinces avoisinantes.
7. Création d'un organe central servant à contrôler et stimuler l'activité dans le sens prévu par la politique démographique du gouvernement.

Une série d'ordonnances en application de ces principes fondamentaux établis par le gouvernement ont contribué à en assurer la réalisation. Indiquons, entre autres, la création de l'impôt sur le célibat¹⁾, frappant tous les citoyens mâles et célibataires entre 25 et 65 ans, impôt dont le taux augmente entre 30 et 55 ans.

Afin de relever le chiffre des naissances, une prime aux naissances a été introduite²⁾. Pour les officiers et sous-officiers, a été rapportée la mesure concernant la dot obligatoire³⁾. Primes au mariage et prêts au mariage sont d'autres mesures destinées à stimuler la population à fonder famille. Le prêt au mariage, d'un montant de 1000 à 3000 liras, n'est accordé que jusqu'à l'âge maximum de 26 ans, limite pour les deux conjoints⁴⁾. Les salariés qui gagnent plus de 12.000 liras par an (les deux époux ensemble) n'ont pas droit au prêt au mariage, de même que ceux dont les parents sont dans l'aisance. Des dispositions plus favorables ont été prises envers les fonctionnaires de l'État. Le remboursement des prêts s'effectue directement par le patron qui retient chaque mois

¹⁾ R.D. par R.D. 11 février 1936, no 200.

²⁾ R.D. par R.D. 13 août 1937, no 1408.

³⁾ R.D. 13 mars 1936, no 1000.

⁴⁾ R.D. 31 août 1937, no 1848. Durant la guerre, la limite d'âge est relevée pour la durée de l'appel sous les drapeaux.

sur le salaire 1% de la somme prêtée. La première retenue mensuelle a lieu six mois après le mariage, si la femme n'est pas enceinte. Dans ce cas, la première retenue ne se fait que 18 mois après la conclusion du mariage et, en outre, la somme prêtée est réduite de $\frac{1}{10}$ ^o. Pour toute grossesse suivante un nouveau délai de 12 mois est accordé pour le remboursement, ainsi qu'une réduction de 20% pour le deuxième enfant, de 30% pour le troisième et de 40%, c'est-à-dire le restant, pour le quatrième enfant. Cette loi est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1937. Déjà en 1938 ont été accordés 54.000 prêts représentant un montant total de 89 millions et demi de lires.

D'autres mesures visent des allègements d'impôts pour familles nombreuses¹⁾, des réductions des rétributions scolaires etc.

Des primes aux enfants sont accordées aux fonctionnaires de l'Etat. Par ordonnance royale du 17 juillet 1937, N° 1048, a été réglée de nouveau l'allocation à la famille, que nous aurons encore à traiter dans la seconde partie de ce travail, comme élément additionnel du salaire.

N'oublions pas de mentionner à ce propos une mesure unique en son genre, celle que l'on a appelée la «Bonifica integrale». Cette mesure embrasse de grandes travaux de défrichement et d'amélioration dans toutes les contrées de l'Italie atteintes par la malaria; en outre les travaux d'assèchement de vastes plaines côtières et, enfin, l'exploitation agricole de la grande propriété sicilienne actuellement en friche, mesure récemment décidée. Ces nouvelles terres récupérées sont confiées à des agriculteurs (petits paysans et ouvriers agricoles) ayant une nombreuse famille et représentant des éléments de haute valeur pour l'Etat et sa politique démographique; elles leur sont remises le plus souvent à titre de propriété indivisible et inaliénable.

Ces efforts du gouvernement ont pour but de ramener à la vie de la campagne une partie de la population qui cherche à assurer sa subsistance comme ouvriers de fabrique non qualifiés et qui, assez souvent, tombe à la charge de l'Etat, de son assistance sociale et des institutions de la prévoyance publique. L'industrie italienne étant relativement assez jeune, elle ne dispose pas, comme c'est le cas en Allemagne ou en Angleterre, d'une vieille souche d'ouvriers, offrant un noyau de population ouvrière constitué depuis des générations. Les liens qui rattachent l'ouvrier italien à la vie paysanne ne sont pas encore rompus. C'est ce qui explique pourquoi, malgré la grande pauvreté relative du pays, le chômage n'y a jamais pris les formes effrayantes que l'on a vues dans les deux autres pays²⁾.

¹⁾ Réglé par RDL, 21 août 1937, N° 1524.

²⁾ L'Italie ne dispose malheureusement pas de statistiques exactes du chômage. Ne sont généralement recensés que les travailleurs manuels, pour autant qu'ils sont assurés contre le chômage. C'est ce qui explique que l'on ne trouve d'assez grands chiffres de chômage que dans les districts industriels. En moyenne des années 1933 à 1937, le nombre des chômeurs a été de 745.000 en chiffre rond.

Répartition de la population active de l'Italie ¹⁾ 1931²⁾

Catégories professionnelles	Total		Hommes		Situation dans la profession			en %
	chiffre absolu en 1000	en %	chiffre absolu en 1000	en %	indépendants	fonctionnaires ³⁾	ouvriers	
					absolu en 1000			
Agriculture, chasse, pêche	8 843	48,2	6 411	49,0	6 388	23	2 430	34,7
Industrie ⁴⁾	5 375	29,4	3 998	30,5	1 194	324	3 857	55,1
Transports	702	3,8	667	5,1	173	182	347	5,0
Commerce	1 505	8,2	1 068	8,1	1 016	336	153	2,2
Banque et assurances	100	0,5	88	0,7	1	98	2	0,0
Professions libérales, arts.	143	0,8	109	0,8	112	29	2	0,0
Service public	309	1,7	576	4,4	—	633	176	2,5
Cultes et administration privée	207	1,1	105	0,8	—	195	11	0,1
Service domestique	661	3,6	76	0,6	—	630	31	0,4
Total	18 345	100,0	13 098	100,0	8 885	2 451	7 010	100,0

Le tableau ci-dessus nous montre le nombre des personnes occupées dans les branches professionnelles les plus importantes et leur situation au sein de la profession. Soulignons que les chiffres qui concernent l'industrie contiennent aussi ceux des entreprises artisanales. On ne fera certainement pas erreur en concluant que le chiffre inscrit sous la rubrique de l'industrie à la colonne «indépendants», soit 1,2 million, représente pour sa presque totalité l'artisanat⁵⁾. Du reste, dans les branches industrielles il y en a un grand nombre qui sont étroitement liées à l'agriculture, comme, par exemple, certaines parties de l'industrie des denrées alimentaires.

Sur un total de population active de 18.300.000 personnes en chiffre rond, 48,2% travaillent dans l'agriculture et seulement 29,4% dans l'industrie. Les deux dernières colonnes du tableau ci-dessus indiquent le pourcentage des ouvriers proprement dits, soit 34,7% pour l'agriculture et 55,1% pour l'industrie. Le reste se répartit entre les autres branches de l'activité.

Lorsque nous parlerons ci-après de la situation sociale de l'ouvrier italien, nous entendrons par là, en première ligne, celle des 3,86 millions d'ouvriers industriels et des 2,43 millions d'ouvriers agricoles qui apparaissent dans le tableau ci-dessus. Le fascisme a donné à l'Italie une structure corporative de l'Etat absolument neuve en créant un ordre social et économique tout nouveau. Ainsi la vie de l'individu s'est trouvée orientée dans de nouvelles voies et a pris de nouvelles formes.

¹⁾ Chiffre établi d'après les données de l'Annuario Statistico Italiano 1939, page 30 et suiv.

²⁾ Pour la période indiquée, le chiffre de la population ouvrière est en réalité inférieur et cela d'un chiffre correspondant au nombre des chômeurs.

³⁾ Fonctionnaires, employés et domestiques.

⁴⁾ Y compris les artisans.

⁵⁾ La statistique officielle indique 667.000 artisans. En réalité le chiffre est beaucoup plus élevé et l'on y ajoute celui des petites industries à caractère artisanal.

Voici les lois fondamentales de ce nouvel ordre social et économique: Loi du 3 avril 1926 No. 563 sur l'organisation juridique des rapports collectifs résultant du travail (Disciplina giuridica dei rapporti collettivi del lavoro)¹). Cette loi fondamentale est à la base de l'organisation syndicaliste et comprend les parties essentielles suivantes:

Articles 1—12 traitant de la reconnaissance juridique des syndicats et des contrats collectifs de travail.

Articles 13—17 concernant la juridiction du travail (Magistratura del Lavoro)²).

Articles 18—23 concernant lock-outs et grèves. Les problèmes de cette matière ont été réglés plus tard par le nouveau Code pénal paru en 1930.

En application de ladite loi fondamentale qui modifiait la constitution, a paru, en date du 1^{er} juillet 1926, le décret-loi N° 1130³) qui comprend les titres suivants:

Titre I.—Associations syndicales de premier degré (constitution, reconnaissance juridique, organisation, administration, cotisations, surveillance)

Titre II.—Associations syndicales de degré supérieur (Fédération et Confédération)

Titre III.—Organes centraux de liaison

Titre IV.—Contrats collectifs du travail

Titre V.—Différends collectifs du travail (Constitution de la magistrature du travail, son action et sa compétence, procédure, jurisprudence)

Titre VI.—Associations de salariés publics.

Titre VII.—Délits et pénalités.

Toutefois, l'instrument fondamental de toute la constitution du travail et de l'ordre corporatif est la «Carta del Lavoro». Cette Magna Charta du travail a été promulguée dans une séance solennelle le 21 avril 1927⁴). Bien qu'elle n'ait eu d'abord aucun caractère de loi, elle a pourtant été le point de départ d'une série de lois importantes pour le domaine social et celui du travail. Afin de souligner l'importance fondamentale de cette Charte, on lui a attribué le caractère de loi fondamentale de l'Etat par déclaration du 30 novembre 1940, en préambule au nouveau Code civil. Elle renferme en abrégé l'idée politique et sociale du fascisme:

¹) Publiée dans la *Gazzetta Ufficiale*, 14 avril 1926, N° 87.

²) Les différends collectifs du travail sont réglés par le Codice di Procedura Civile, promulgué le 28 oct. 1940, entré en vigueur le 21 avril 1942, Part. IV du tome 2.

³) Publié dans la *Gazzetta Ufficiale*, 7 juillet 1926, N° 155.

⁴) Publiée dans la *Gazzetta Ufficiale*, 30 avril 1927, N° 100.

droits et intérêts de l'individu sont subordonnés à ceux de la Nation. Elle comprend les parties principales suivantes:

1.—L'Etat corporatif et sa structure.

2.—Contrats collectifs du travail; garanties du travail.

3.—Bureaux de placement.

4.—Prévoyance, assistance, éducation, instruction.

Outre ces lois fondamentales ont paru un grand nombre de lois complémentaires et d'ordonnances en application de ces lois. A mentionner notamment le renouvellement dans le sens fasciste de tous les codes italiens qui jusque là imitaient étroitement le Code Napoléon.

Après avoir brièvement esquissé les conséquences juridiques de l'évolution et de la révolution des idées dues au fascisme, nous allons étudier maintenant leurs répercussions dans le domaine pratique.

II. Droit du travail et protection du travail

Les bases et directives du droit et de la protection fascistes du travail sont fixées dans les lois fondamentales mentionnées ci-dessus.

La loi du 3 avril 1926 a réglé de nouveau l'organisation syndicale et a fait de l'organisation professionnelle (syndicat) l'unique représentant des intérêts économiques et sociaux pour sa catégorie (membres et non membres). La tâche la plus importante des syndicats est de conclure des contrats collectifs de travail¹). Il est dit à l'Art. XI de la Carta del Lavoro: «Les associations professionnelles ont le devoir de régler au moyen de contrats collectifs les rapports entre les catégories d'employeurs et de travailleurs qu'elles représentent.» Actuellement la vie de travail de plus de 8 millions d'ouvriers est protégée et réglée par des contrats collectifs. Cette influence décisive des syndicats sur la vie de la nation tout entière a engagé le législateur à promulguer une série de prescriptions et à prendre des mesures de protection en vue de régler exactement la constitution de syndicats et de fixer dans le détail la conclusion et la publication de contrats collectifs généraux et obligatoires.

Suivant les directives de la Carta del Lavoro, Articles XIV—XX, et de la loi du 6 mai 1928, No 1251/1685 qui en élargit encore la portée, tout contrat collectif du travail doit contenir des indications exactes concernant les conditions disciplinaires, le stage, la mesure et la forme de la rémunération, la durée du travail, le repos hebdomadaire, le

¹) Les contrats collectifs de travail comprennent des contrats généraux, indiquant les directives générales, et des contrats «intégratifs» (contrats complémentaires), de nature locale, provinciale ou interprovinciale et dans lesquels on tient compte des conditions locales. Les contrats nationaux et interprovinciaux sont publiés dans un supplément au *Bollettino Ufficiale del Ministero delle Corporazioni*, les contrats provinciaux dans le journal officiel de la province.

congé annuel payé, la résiliation du contrat de travail sans qu'il y ait faute de la part de l'ouvrier, ou par suite de décès, la situation juridique de l'ouvrier au cas où l'entreprise passerait en d'autres mains, en cas de maladie ou d'appel sous les drapeaux ainsi que de service dans la milice de la sécurité nationale.

1. Conclusion du contrat de travail

Dans la vie ordinaire du travail, le contrat individuel de travail prend le plus souvent la forme d'une simple attestation par écrit de la part de l'employeur. Il n'y est généralement pas fait mention de l'assentiment de l'ouvrier qui est sous-entendu. L'essentiel pour l'ouvrier est l'indication de la position qu'il occupera dans son métier (manœuvre, contre-maître etc.), puisque tous les autres détails importants doivent être déjà contenus dans les contrats collectifs de travail. Tout accord prévoyant des conditions moins bonnes que celles qui sont prévues dans le contrat collectif, est nul et non avenu. Des exceptions à cette règle ne peuvent être accordées que dans une mesure très restreinte et doivent être expressément mentionnées dans le contrat collectif. Ainsi, dans le préambule du contrat collectif des ouvriers métallurgistes¹⁾, il est déclaré à l'art V qu'un certain pourcentage d'ouvriers, à fixer encore dans les contrats complémentaires, mais qui ne devra en aucun cas dépasser 3% du chiffre total des ouvriers, pourra travailler pour un salaire inférieur au taux du salaire tarifaire, pour autant que les personnes visées ne seront pas capables d'accomplir un travail normal, par suite de leur état physique. Des mesures spéciales de protection empêchent d'abuser des possibilités offertes par cet article.

Tout ouvrier qui n'a plus d'occupation doit en faire immédiatement la déclaration à son bureau de placement (Ufficio di collocamento). L'employeur peut choisir librement sur les listes des bureaux de placement de la province les candidats qui sembleront lui convenir. Toutefois, il devra prendre d'abord en considération les membres du Parti, les pères de familles nombreuses et les membres de syndicats. Toute activité privée de placement, même gratuite, est interdite. Les opérations de placement sont gratuites tant pour l'ouvrier que pour l'employeur.

Chaque ouvrier doit être en possession d'un livret de travail²⁾. Aucun employeur ne pourra embaucher d'ouvrier sans livret, conformément à l'art 12 de la loi du 10 janvier 1935 relative au livret de travail.

¹⁾ Conclu le 30 juillet 1936 et visant environ 500.000 ouvriers.

²⁾ L'obligation pour l'ouvrier d'avoir un livret de travail n'est pas encore généralisée, mais s'étend déjà à tous les travailleurs manuels. Ce livret accompagne l'ouvrier toute sa vie; il contient des indications exactes sur sa situation de famille, sa situation militaire, son appartenance au Parti, sur les écoles fréquentées, le travail accompli, le salaire reçu, la qualité de membre d'organisations professionnelles, sur les maladies, les accidents du travail, les versements aux assurances sociales et les secours reçus de celles-ci etc.

En outre, chaque ouvrier devra être en possession d'une carte d'identité qu'il déposera, ainsi que le carnet à timbres de l'assurance sociale, entre les mains de l'employeur. Il est interdit d'employer des femmes et des enfants dans une série de métiers exigeant de gros efforts physiques ou pouvant avoir une influence nuisible sur la santé (cf. également le chapitre: Protection de la femme et de l'enfant). Un certain nombre de contrats collectifs prévoient un examen médical avant l'entrée en place.

Conformément à la loi du 21 août 1921, N° 1312, art. 11, toute entreprise occupant plus de 10 personnes doit embaucher au moins un invalide de guerre sur 20 membres du personnel¹⁾. Le pourcentage est plus élevé pour les entreprises publiques. S'il n'y a pas assez d'invalides de guerre, on pourra embaucher à leur place des orphelins de guerre, de moins de 25 ans, comme le prévoit la loi du 26 juillet 1929, No 1397/2059.

Avant d'être définitivement embauché, le travailleur fera un stage dont la durée est fixée dans les contrats collectifs, mais qui ne pourra, en aucun cas, dépasser trois mois. En général, ce stage est d'une semaine pour les ouvriers, mais peut être prolongé à quinze jours sur accord mutuel. Pendant la durée du stage, le contrat de travail peut être dénoncé, avec effet immédiat, de part et d'autre. Si le salaire n'a pas été convenu avant la période de stage, et pour le cas où le contrat serait dénoncé pendant sa durée, on tablera sur le dernier taux de rémunération marqué dans le livret de travail.

2. Résiliation du contrat de travail

La prescription générale du Code civil excluant tout contrat à vie²⁾, s'applique à tous les contrats de travail. Un contrat de travail ne pourra donc être conclu que pour une certaine période ou pour l'accomplissement d'un certain travail. Certains délais sont à observer pour la dénonciation du contrat, ils diffèrent suivant les groupes professionnels. Ainsi, pour les employés et suivant leur position, ce délai est de quinze jours à un mois pour une durée d'emploi de 5 ans, de 1 à 3 mois pour une durée d'emploi de 5 à 10 ans et d'un mois et demi à 4 mois pour l'employé qui aura travaillé plus de 10 ans dans la même entreprise.

Pour les ouvriers métallurgistes, le délai ne dépend pas de la plus ou moins longue durée du contrat de travail, il est fixé uniformément à 48 heures de travail (3 jours). Sauf certaines restrictions visant des entreprises importantes pour la guerre, employeur et travailleur peuvent dénoncer le contrat de travail quand ils le désirent et sans produire de motif. Si toutefois motif est donné, il devra être conforme aux dispositions légales.

Seuls sont protégés contre le congédiement les hommes de confiance

¹⁾ Les investissements de la Révolution nationale, de la campagne d'Abyssinie, de la guerre espagnole et de la guerre actuelle, sont assimilés à ceux de la Grande Guerre.
²⁾ Art. 1780 Code civil.

des syndicats dans les entreprises, les femmes enceintes et les jeunes mères. (Cf. Protection de la femme et de l'enfant¹).

La protection contre le congédiement en cas de maladie n'a pas fait l'objet de mesures uniformes et le cas est réglé dans chaque contrat collectif de travail. Ainsi, d'après le contrat collectif des ouvriers métallurgistes, un ouvrier malade ne pourra être congédié qu'au bout de 3 mois de maladie, le salaire normal lui ayant été versé durant tout ce temps.

Il est dit à l'Art. XVII de la Carta del Lavoro :

« Dans les entreprises à travail continu, le travailleur qui est congédié sans avoir commis de faute a droit à une indemnité proportionnée au nombre de ses années de service. Une telle indemnité est également due en cas de décès du travailleur. »

Le montant de ces indemnités diffère suivant les catégories professionnelles. Elle représente pour les employés le traitement de quinze jours à un mois pour chaque année de service ininterrompu dans la même entreprise; elle est naturellement inférieure pour l'ouvrier. Ainsi, pour l'ouvrier métallurgiste elle s'élève à :

- 1 journée de salaire (8 heures) pour une année entière,
- 2 journées de travail (16 heures) pour 2 à 4 années, et par année,
- 3 journées de travail (24 heures) pour 5—15 années, et par année,
- 4 journées de travail (32 heures) pour chaque année, pour emploi de plus de 15 ans.

3. Durée du travail

La durée du travail hebdomadaire a été fixée légalement, en 1937, à 40 heures (8 heures par jour). La semaine de 40 heures² avait déjà été introduite dans l'industrie à partir du 1^{er} juillet 1935, conformément au contrat collectif du 23 juin 1935 entre travailleurs et employeurs industriels. Auparavant, la durée maximum du travail hebdomadaire était fixée à 48 heures, conformément à la loi du 15 mars 1923, N° 652³.

Le décret-loi du 16 juillet 1940, se référant à la loi mentionnée du 15 mars 1923, a de nouveau prescrit la semaine de 48 heures pour la durée de la guerre. Néanmoins, afin de conserver le principe de la semaine de 40 heures, toute heure de travail effectuée en plus des 40 heures est payée comme heure supplémentaire. Des exceptions à cette réglementation générale ont été autorisées pour des raisons techniques dans certaines entreprises. Ainsi, dans les entreprises travaillant jour et nuit, la durée du travail n'est pas calculée par semaine, mais par

trois semaines et peut, comme il est par exemple prévu dans le contrat collectif de travail pour les ouvriers métallurgistes de l'industrie de production du fer, comporter 126 heures pour trois semaines. Le ministre des Corporations est autorisé à permettre des exceptions à cette disposition légale.

Conformément à l'art. XV de la Carta del Lavoro, le travailleur a droit à une journée de repos par semaine (24 heures de suite), qui, normalement, doit coïncider avec le dimanche. Au cas où le travail de nuit ne se fait pas régulièrement par roulement d'équipes, il sera payé à un taux supérieur à celui du travail de jour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'art. XIV de la Carta del Lavoro. De même les heures supplémentaires et le travail du dimanche seront rétribués à raison de 10% de supplément sur le salaire¹).

Le travailleur est obligé, sur la demande de l'employeur, de faire des heures supplémentaires, mais seulement au maximum de 2 heures par jour et de 12 heures par semaine. En règle générale, les suppléments versés sont de 10 à 20% du salaire normal.

La durée du travail doit être affichée à l'entrée de l'établissement ou à un endroit où chacun peut en prendre connaissance. Le décret-loi du 20 juin 1935, N° 1010² a introduit la pratique du « Samedi fasciste ». Il y est prescrit que, pour toutes les personnes employées dans l'économie privée et pour les salariés de l'Etat, le travail doit cesser à 13 heures le samedi. Des exceptions pourront être accordées pour raisons techniques. Une réglementation spéciale a été prise pour une série d'entreprises, par exemple pour les services des transports. Le temps de travail ainsi perdu pourra être rattrapé au cours de la semaine, le travailleur n'ayant pas droit alors au tarif des heures supplémentaires.

La plupart des employeurs ne font aucun usage de ce droit, déjà à cause de la durée restreinte du travail d'une semaine de 40 heures. Pendant les après-midi libres du Parti, en vue de son éducation politique et idéologique. Pratiquement, cependant, le samedi après-midi peut être considéré comme un temps de loisirs, les organisations du Parti ne faisant que rarement usage de leur droit. L'institution du « samedi fasciste » a été supprimée pour la durée de la guerre³.

4. Pausas

Des interruptions du travail de moins de 15 minutes ne sont pas considérées comme pauses. De même, toute interruption de plus de 15 minutes se montrant nécessaire notamment après des travaux spécialement durs, sont comprises dans la durée du travail. Toutes

¹) Art. XVII de la Carta del Lavoro.

²) Ce maximum était de 42 heures pour les industries travaillant jour et nuit.

³) Publiée dans la *Gazzetta Ufficiale*, 5 mars 1923.

¹) Art. 5 de la loi sur la durée du travail du 15 mars 1923.

²) Publié dans la *Gazzetta Ufficiale*, 16 juin 1935, No 10.

³) Ibid., 16 juillet 1940.

autres interruptions ne sont pas portées sur la durée du travail et leur durée doit être rattrapée par le travailleur. (Conformément à l'ordonnance en application de la loi sur la durée du travail du 15 mars 1923).

Aucune interruption obligatoire n'est prévue pour hommes adultes. Pour les femmes et les enfants, une pause d'au moins une heure doit se produire au cours d'une durée de travail de plus de six heures. Si, exceptionnellement, la durée du travail est de plus de huit heures, la pause sera d'au moins une heure et demie.

5. Congés

L'Art. XVI de la Carta del Lavoro prescrit que le travailleur occupé sans interruption depuis un an dans la même entreprise aura droit à un congé annuel payé. Jusqu'à présent la loi n'a pas encore fixé de façon générale la durée de ce congé payé et laisse le soin de le fixer aux contrats collectifs du travail. Par contre, la loi sur les employés, du 13 novembre 1924 N° 1825/1833¹⁾, a fixé la durée de leur congé qui comporte 10, 15, 20 ou 30 jours, suivant la durée de service dans la même entreprise.

La plupart des contrats collectifs de travail, notamment celui des ouvriers métallurgistes, très important, et qui date du 30 juillet 1936, prescrivent un congé annuel payé de six jours (48 heures) pour tout ouvrier dont le contrat de travail court depuis au moins une année. La date du congé est fixée par accord mutuel entre employeur et ouvrier. Il n'est pas permis de racheter le droit au congé par une indemnité. Au cas où l'employeur congédierait l'ouvrier au cours de l'année, celui-ci aura droit à autant de douzièmes de son temps de congé qu'il a passé de mois dans l'entreprise. Le délai prévu pour le congédiement ne pourra servir à accorder le congé payé, même si l'employeur renonce aux services de la personne congédiée pendant ce temps. En revanche, si c'est l'ouvrier qui demande à être licencié, il n'a droit au congé que si son contrat de travail a duré au moins cinq ans²⁾. Quant au personnel féminin se retirant pour raison de mariage, il a droit à tout son congé payé. Du reste, les travailleurs ont droit à un congé payé spécial en cas de mariage. La date de ce congé est fixée par les conjoints, qui devront fournir attestation qu'il y a bien eu mariage.

D'autres congés spéciaux sont accordés généralement par la plupart des entreprises en cas de décès ou de grave maladie d'un membre de la famille du travailleur. Ce congé est de 2 à 5 jours.

L'employeur dispensera de travail les travailleurs qui ont reçu l'ordre de figurer dans des manifestations patriotiques.

¹⁾ Publiée dans la *Gazzetta Ufficiale*, 22 novembre 1924, N° 273.

²⁾ Conformément à l'art. 18 du contrat collectif de travail des ouvriers métallurgistes, cette disposition ne s'applique qu'à leur catégorie.

4. Protection de la femme et de l'enfant

1. Travail restreint pour la femme et l'enfant

L'une des lois sociales les plus importantes du pays est celle du 26 avril 1904, N° 653, fixant à 14 ans l'âge minimum pour l'admission au travail salarié (jadis la limite était fixée à 12 ans)¹⁾. Cette loi règle également toutes les questions qui ont trait à la protection de la femme et de l'enfant, et énumère une série de travaux auxquels la femme et l'enfant ne peuvent être employés; ils ne pourront notamment travailler dans les mines souterraines.

La loi prescrit aussi que les femmes et les enfants ne pourront être astreints à des travaux que leur interdisent leurs forces physiques. Ils ne pourront d'ailleurs être embauchés que s'il est prouvé sur certificat du médecin qu'ils sont sains et capables d'accomplir les travaux envisagés. Les enfants et les femmes mineures²⁾ ne doivent pas être employés à des travaux pénibles, dangereux et insalubres. Il est interdit de leur faire transporter et soulever des objets lourds.

La loi prévoit encore une série de restrictions relatives au travail de nuit³⁾. Ce travail est interdit dans les entreprises industrielles aux femmes et aux mineurs de moins de 18 ans. Cette interdiction s'étend aux membres de la famille de l'employeur lui-même.

En ce qui concerne les pauses, se reporter au chapitre 4 ci-dessus.

L'examen médical périodique est prescrit pour certains travaux.

Le décret-loi du 7 août 1936⁴⁾ énumère une autre série de travaux interdits aux enfants et aux femmes mineures, notamment les travaux dans les entreprises à gaz nocifs, dans les entreprises de construction etc.

La loi contient encore une série de prescriptions relatives à des travaux spécialement dangereux, pénibles et insalubres que les femmes mineures et les enfants ne pourront accomplir que si certaines mesures de précautions sont observées.

2. Protection de la mère

Dans l'esprit des tâches de la politique démographique du régime, telles qu'elles sont définies au point 2 de l'art. XXVII de la Carta del Lavoro, et en vue de les favoriser, a été publié, le 27 avril 1934, dans la *Gazzetta Ufficiale*, le décret-loi du 23 mars 1934 concernant la protection de la femme enceinte⁵⁾. D'après cette loi, la femme enceinte

¹⁾ Publiée dans la *Gazzetta Ufficiale*, 27 avril 1904, N° 90 (Edition spéciale).

²⁾ Enfants de moins de 16 ans et femmes de 16 à 21 ans.

³⁾ Par travail de nuit, la loi entend un travail ininterrompu d'au moins 11 heures, dans lesquelles est compris l'intervalle de 23 heures à 5 heures.

⁴⁾ Publié dans la *Gazzetta Ufficiale*, 30 septembre 1936, N° 337.

⁵⁾ La loi d'urgence sociale du 14 avril 1904 a réglé sous des formes toutes nouvelles la partie technique de ce domaine.

doit être dispensée de travail un mois avant la date présumée de l'accouchement et 6 semaines après l'accouchement. Lorsque l'accouchement se produit après la date présumée, elle sera également dispensée de travail pendant la période comprise entre cette date et l'accouchement. La femme enceinte a le droit d'interrompre le travail durant trois mois en tout. Elle continuera à recevoir son salaire durant ce temps et sa place de travail lui sera conservée.

Trois mois avant la date présumée de l'accouchement, il est interdit d'employer la femme au transport et au levage de fardeaux. Pendant la première année de l'enfant, l'employeur sera obligé d'accorder à la mère, deux fois par jour, et pendant la durée du travail, l'occasion d'allaiter son enfant. A cet effet, les entreprises occupant plus de 50 femmes entre 15 et 50 ans, devront avoir des salles bien installées et chauffables.

La future mère ne pourra plus être congédiée après qu'elle aura produit attestation de son état de grossesse. Lorsque la femme reprendra son travail après l'accouchement, la personne qui la remplaçait pourra être licenciée sans préavis. Au cas où la femme tomberait malade pendant sa grossesse ou à la suite de l'accouchement, elle aura droit à conserver sa place de travail au delà de la limite normale de 3 mois.

(Un article sur les conditions de salaire, l'assurance sociale et la politique sociale en dehors de la vie de travail, sera publié dans le prochain numéro.)

Sangyô-Hôkoku

Le Mouvement du Travail japonais

Par le D^r Horst Hammitzsch, Nagoya

Le Japon, qui poursuit actuellement sa « guerre sainte » contre la Chine et, comme but de cette gigantesque entreprise, s'est proposé la « réorganisation de l'Extrême-Orient », mène également la lutte à l'intérieur afin d'y établir un nouvel ordre de choses. Les premiers pas sont déjà faits dans cette voie et la réorganisation intérieure se poursuit avec succès, renouant avec les vieilles traditions du peuple. Dans les dernières années, le Japon s'est détourné de plus en plus des idées étrangères qui s'étaient infiltrées chez lui et s'est ressouvenu des sources vivifiantes de la tradition populaire. Le fait de se replier ainsi sur soi-même, et qui constitue un appel au passé essentiellement caractéristique pour l'âme japonaise, a toujours été le signe, disons-le aussitôt, d'un réveil, d'une renaissance du caractère national. Ce repli sur soi-même se manifeste dans de grands mouvements dont le but est l'union nationale, comme par exemple le mouvement Shûyôdan, « mouvement d'éthique nationale » qui se place au-dessus des religions et des partis politiques. Nous assistons là à une renaissance des grands mouvements de réveil national que l'on ne cesse de retrouver au cours de l'histoire du Japon.

Le mouvement Sangyô-Hôkoku, « Service du pays par le travail », est un mouvement né des milieux ouvriers, mais qui s'est développé sous l'égide de l'Etat, puissamment secondé par l'effort du gouvernement. Créé sous forme de corporation à l'automne de 1938, il comptait déjà 2 millions et demi d'adhérents à l'automne de 1939. Actuellement le chiffre de ses membres dépasse de beaucoup 3 millions, preuve évidente que ce mouvement sort bien des profondeurs de la masse du peuple qui en a senti la nécessité. Ses débuts remontent, sans doute, à beaucoup plus loin et nous reviendrons d'une façon plus détaillée sur ce point.

Il faut avouer qu'à l'époque qui suivit l'ère Meiji, l'influence des idées européennes se fit sentir de plus en plus au Japon, notamment vers la fin du 19^e siècle. Afin de rattraper le plus rapidement possible l'avance prise par les Etats de l'Occident et par l'Amérique, on adopta, peut-être ainsi dire aveuglément, au Japon, toutes les réalisations de la civilisation étrangère. Les conséquences ne se firent pas attendre. Dans un milieu imprégné d'idées anglaises, françaises, américaines, des courants et des mouvements à tendance marxiste naquirent et peu à peu se développèrent. Ils tels courants reçurent une forte impulsion notamment vers l'époque de la guerre sino-japonaise, qui fut d'abord accompagnée d'un grand essor économique, suivi bientôt, cependant,

d'une dépression conjoncturelle. En 1897 déjà, un grand nombre de fabriques durent fermer et le nombre des chômeurs se mit à augmenter. Les syndicats ouvriers se multiplièrent, on s'intéressa de plus en plus aux idées marxistes et, au moment de la guerre russo-japonaise, les forces latentes d'un mouvement socialiste qui attendaient depuis longtemps le moment de s'affirmer, se manifestèrent ouvertement et avec plus de succès.

Après la guerre mondiale, les idées de la Révolution russe et des démocraties eurent aussi leurs répercussions au Japon. Les mouvements socialistes, aux nuances les plus diverses, qui couvraient l'Europe et l'Amérique ne s'arrêtèrent pas aux portes du Japon. En outre, la dépression générale sur le marché mondial, accompagnée d'un vif mouvement contre le Japon et du boycottage de ses marchandises, se faisait durement sentir. Les salaires baissèrent, le nombre des chômeurs augmenta. Des villages entiers tombèrent dans la pauvreté. Le gouvernement se montrait incapable d'apporter remède et il en résulta une situation tendue entre le peuple et lui. Des troubles de toute sorte et des incidents politiques ne montraient que trop le mécontentement qui régnait dans de vastes milieux de la population.

Le conflit en Mandchourie opère une réaction. Dans les milieux ouvriers, la pensée nationale reprend force. Une partie des chefs du mouvement ouvrier, mécontents des idées et des méthodes de l'aile gauche de leur mouvement, cherchent de nouvelles voies menant à la solution de la question ouvrière. Il leur parut que la seule solution possible était de se libérer de tout le bagage d'idées étrangères et de revenir aux vieilles traditions de l'esprit japonais, au principe de la direction unique du peuple entier et, par suite, des milieux ouvriers. En redressant l'esprit dans le sens propre à la race, on crut pouvoir non seulement surmonter le profond antagonisme entre le capital et le travail, mais aussi créer une nouvelle éthique du travail. Soudain, on assista au renoncement total à tout ce qu'offrait le présent. Le regroupement devait orienter patrons et ouvriers vers une idée centrale, par elle-même le centre de toute la vie japonaise, le Kokutai. Soudain, sous sa forme la plus accusée, le nationalisme devient le ressort de toute entreprise, modification des idées qui devait avoir les plus profondes conséquences.

C'est, nous l'avons dit, à l'époque du conflit en Mandchourie que se dessine d'abord ce mouvement; depuis lors, les milieux ouvriers ont continué dans la nouvelle voie. Dans l'automne de 1932, le chef du syndicat Yikyô des chantiers de constructions navales Ishikawashima, décédé depuis, quitta le Congrès des syndicats avec toutes les associations ouvrières alliées. Il fonda alors, avec différents groupements de travailleurs qui s'étaient organisés sous le nom de Jûgikai et en s'alliant à la Fédération ouvrière japonaise Nihonrôdô-Kumiai-sôrengô, la Kokuhôkenkinrôdôkyôkai, association ouvrière qui, par les

sacrifices financiers consentis au pays, a contribué à renforcer la défense nationale. C'est dans ces milieux que, pour la première fois, on vit des ouvriers organiser des collectes pour offrir des avions au gouvernement. On reconnaît de plus en plus la profonde transformation qui s'est opérée dans l'esprit des ouvriers. Le club ouvrier Sangyô-hôkoku-Kurabu, fondé en juin 1938, et qui comprend environ 10.000 membres, montre le plus nettement cette transformation. Ce club, en effet, exige de l'ouvrier japonais qu'il se souvienne des traditions de son peuple et reconnaisse la vénérabilité de l'existence de l'Etat.

Le conflit sino-japonais actuel amena le revirement définitif dans l'attitude des organisations ouvrières. On reconnut qu'une guerre n'intéressait pas seulement le soldat qui se trouvait au front, mais qu'un front inébranlable sur la ligne intérieure formée par toute la nation était le sûr garant des succès remportés sur le front des batailles. Un travail conscient derrière le front, et surtout le travail de l'homme conscient de son devoir, serait la condition même de la victoire. C'est sur cette nouvelle mentalité que se base la nouvelle éthique du travail au Japon.

Aux époques de grand effort économique se manifestent certains symptômes désagréables dûs à la subite apparition de « nouveaux riches » — et ce danger, il fallait avant tout l'éviter. Il y a eu, il y a encore des ouvriers qui se trouvent poussés hors de la bonne voie dès le moment où les salaires deviennent plus abondants, il y a eu, il y a encore des patrons qui perdent la mesure quand les bénéfices augmentent. C'est contre de tels symptômes que s'élève le nouvel esprit qui s'est emparé des milieux ouvriers et patronaux qui, s'ils veulent voir leurs efforts couronnés de succès, devront s'unir pour ne former qu'une seule organisation. Le soldat et l'ouvrier combattent avec des armes différentes, mais que l'arme soit le fusil ou le marteau, la responsabilité envers la patrie reste la même. L'ouvrier japonais doit accomplir la sa grande mission éthique, Sangyô-hôkoku, « le Service du pays par le travail », devient le principe fondamental de toute réorganisation. Alors se pose l'exigence d'établir entre le capital et le travail des rapports qui garantissent la réalisation d'un tel principe. C'est à la suite de ce revirement des idées que disparut la fête internationale du 1^{er} mai — elle disparut, effectivement, d'elle-même, parce qu'elle n'avait plus aucune raison d'être. Elle sera remplacée par une fête du travail national réunissant les travailleurs du peuple tout entier. Ce sont de tels symptômes qui marquent les débuts du mouvement Sangyô-hôkoku, que j'appellerai le Mouvement du Travail japonais.

Le mouvement, nous l'avons dit, est né des milieux ouvriers eux-mêmes. La mobilisation générale du peuple japonais tout entier, par suite du conflit sino-japonais, rendait urgent pour le gouvernement japonais de réorganiser le domaine du travail et les rapports de celui-ci avec le capital. Des consultations, auxquelles prirent part des

personnalités responsables et influentes, furent organisées en vue de rechercher une solution à ces problèmes et, finalement, ces efforts aboutirent à une réorganisation du mouvement Sangyô-hôkoku, en 1938. Divers projets de lois et ordonnances, déposés entre temps, montraient l'orientation qu'allait prendre le mouvement, s'appuyant sur les expériences pratiques, à la fois des milieux ouvriers et de ceux du patronat, et sur les bases théoriques que lui fournissait l'Etat. Cette collaboration, dont nul ne s'exclut, semble des plus étroites et devoir être des plus fécondes.

Quelques mots maintenant sur le nom et les intentions de ce mouvement. Sangyô-hôkoku veut dire « Service du pays par le travail », en d'autres termes, toute activité doit être inspirée par l'idée de patrie. Ceci signifie donc que l'on renonce aux idées libérales dont on ne trouve que trop nettement les traces sur les îles. A la valeur purement matérielle du travail se joint le profond sentiment de sa valeur morale. L'idée de sacrifice, sous la forme du service du pays par le travail, domine tout le mouvement. Tout travail doit être accompli pour le Japon, et le centre du Japon, du peuple entier, est le Tennô. L'Etat n'est plus qu'une seule et grande famille groupée autour du Tennô. Il est alors de toute évidence pour le Japon qu'avec un tel but et groupé autour du Tennô, le mouvement ne peut avoir comme principe fondamental de toute activité que celui du Kokutai, principe fondamental de l'Etat lui-même et de l'idée qu'il représente. C'est ce qu'exprime nettement et ce que souligne le programme du mouvement. Les travailleurs doivent obéir au principe fondamental du Kokutai, réaliser la tâche politique que représente le travail et, par l'effet d'une collaboration générale de tous les travailleurs, réaliser le service du pays par le travail, afin de garantir ainsi le bien de l'Etat. Les travailleurs doivent reconnaître que le travail est un capital, que la direction et l'exécution du travail forment un ensemble organique. L'entrepreneur, comme chef responsable, doit veiller au bien-être de son personnel et celui-ci, en revanche, lui doit fidélité; il doit accomplir consciencieusement son travail et collaborer pour sa part à réaliser l'union du capital et du travail au sein de l'entreprise. C'est ainsi seulement que peut s'opérer un sain développement de la vie du travail.

Les idées essentielles du mouvement sont évoquées dans ces formules, une nouvelle éthique du travail y souligne fortement la nécessité de « servir ». Une publication, parue lors de la fondation de la Fédération Sangyô-hôkoku, expose qu'il est non seulement nécessaire de répandre parmi tous les travailleurs et d'y approfondir l'esprit qui anime le Sangyô-hôkoku, mais de créer une organisation réalisant cet esprit, de manière que dans la poursuite de ces travaux pratiques également le mouvement reste bien au service de l'éthique du travail.

Puisque la maison du Tennô, comme nous le montre l'histoire, a toujours été le centre de l'Etat et que celui-ci a toujours été au service

comme une grande famille, le peuple dans son ensemble doit donc donner toutes ses forces au service inconditionné d'un seul maître. Ainsi se réalise le Kokutai et telle est la directive à laquelle doivent obéir tous les travailleurs de l'Empire insulaire. Le nouveau mouvement ouvrier souligne ainsi fortement le principe qui constitue la force de l'Etat conçu comme une grande famille.

Si le mouvement doit être couronné de succès, il faut qu'il soit inspiré d'un véritable esprit de discipline. Or, c'est au patronat qu'incombe la tâche d'en assumer la direction et d'en réaliser le programme et, par suite, la grande responsabilité d'éduquer le personnel dans son esprit et de prendre toutes mesures propres à favoriser le bien-être de ce personnel. Ce qui importe, c'est d'accroître l'énergie productive, pour le service du pays, en prenant soin du personnel, en créant pour lui des institutions de prévoyance et en prenant toutes mesures susceptibles de lui venir en aide. Le but à atteindre est de donner à l'ouvrier le sentiment qu'il est personnellement et étroitement lié à l'entreprise, de le persuader que le patron veut vraiment et sincèrement son bien. La fabrique où règne un tel esprit verra indubitablement augmenter dans une énorme mesure la valeur du travail réalisé dans ses ateliers.

L'existence du mouvement et ses possibilités de développement ne seront garanties que par l'union du capital et du travail. Il est, du reste, facile d'obtenir une telle union avec un idéal de l'Etat tel que le conçoit le Japonais. Un peuple solidement discipliné dans le travail — ou, pour s'exprimer comme les Japonais —, « un Etat-famille au travail » est la condition du progrès et du bien-être du peuple entier. Si, comme on le voit dans la collaboration de tous les membres de l'organisme humain, cette collaboration est obtenue par un seul acte de la volonté, si toutes les énergies combinées sont bien appliquées dans le sens voulu, alors le premier pas sera fait pour surmonter la division des efforts. Le représentant du capital ne sera plus, lui aussi, qu'un travailleur, dans la meilleure acception du terme, et c'est la base la plus ferme du mouvement du travail national au Japon. La lutte des classes est la fin d'un peuple — encore bien plus au Japon dont toute la structure de l'Etat ne peut souffrir une telle lutte qui ouvre aussitôt le plus grave conflit avec les vieilles traditions politiques. Une ordonnance du ministre de la Prévoyance l'indique nettement: le travail est un tout organique embrassant patrons et membres du personnel accomplissant à tous égards leurs devoirs. Il ne peut y avoir entre eux de conflits d'intérêts. La tâche suprême du travail est de protéger la santé du peuple et de développer son énergie. Tous les travailleurs doivent, d'un commun effort, réaliser les tâches politiques du travail, trouver leur raison d'être et leur fin dans l'accomplissement du devoir et tendre à la véritable et unique harmonie. Par le travail, ils trouvent ainsi l'indéfectible volonté et l'ém-

pressement dans une collaboration qui n'a en vue que le bien de la maison du Tennô, qui est en même temps celui de l'Etat, puisque le Tennô en est l'incarnation.

Avant de parler des travaux pratiques du mouvement, disons quelques mots de son organisation. Les milieux ouvriers y ont contribué pour une part essentielle et l'on peut, à son égard, parler d'une « organisation par en bas ». C'est en 1938 que fut fondée la Sangyô-hôkokukai. Il ne manque pas au Japon de telles « Kai » ou sociétés. Dès le mois d'octobre 1938, elles se chiffraient à 11.967. En outre, au siège de chaque préfecture, furent créées les Sangyô-hôkoku-rengôkai, ce que l'on peut le plus exactement traduire peut-être par Fédérations Sangyô-hôkoku. Il en existe 14 et, en dehors d'elles, mais seulement pour l'union du patronat et des ouvriers des mines, 3 Kôgyô-hôkoku-rengôkai.

La Sangyô-hôkoku-kai opère pratiquement comme suit: au cours de soirées de discussions, appelées Kondankai, on cherche à répandre le nouvel esprit dans des milieux toujours plus vastes. On y discute des sujets touchant à l'esprit japonais, au caractère de la race, à la responsabilité des chefs économiques, aux tâches des milieux ouvriers etc. Les questions sociales comme les question nationales sont également traitées. De telles Kondankais ont un programme soigneusement préparé et se tiennent avec une grande régularité. Elles ont pour but de créer les bases intellectuelles, aussi solides que possible, permettant de saisir exactement ce que veut le mouvement.

Le travail pratique du mouvement se manifeste par de nombreux actes. Le premier de chaque mois, le Kôa-hôkô-hi, notamment, joue un rôle important dans l'activité du mouvement. Ce jour-là, en effet, doit être rappelée à tous la rude tâche que comporte la réalisation du nouvel ordre en Extrême-Orient. A chaque place de travail sont célébrées ce jour-là des cérémonies: témoignages de respect envers la maison du Tennô, chant de l'hymne national, oraison jaculatoire en mémoire des héros tombés au front en Chine, discours prononcé soit par le directeur de la fabrique ou par un conférencier que l'on a fait venir exprès, ou encore par l'un des membres du personnel, et dans lequel l'orateur rappelle les buts du mouvement. Du reste, tous les jours ouvrables commencent par des marques de respect envers la maison du Tennô et le sanctuaire d'Izé, par un chant, une courte allocution de bienvenue et par des exercices de gymnastique. Etant donné l'importance à la célébration des fêtes nationales et des jours fériés. La visite des sanctuaires est fortement préconisée et chaque année une délégation de la fabrique se rend au sanctuaire d'Izé. De tels pèlerinages ont lieu également à Tokio, où, devant le palais impérial, la vénération s'exprime dans une prière. Des fêtes commémoratives pour honorer les héros, des cérémonies en mémoire des personnes défuntes

de l'entreprise font aussi partie du programme du mouvement. Afin d'élever le niveau de la culture générale des travailleurs et de les initier au travail intellectuel, on a fondé des bibliothèques de fabrique, organisé des soirées cinématographiques et de discussions. Le personnel est aussi engagé à rédiger des essais sur certains problèmes intéressant spécialement les milieux ouvriers et dans lesquels l'auteur expose son propre point de vue.

La plus grande importance, toutefois, est attachée à la conduite de l'individu et il me semble que c'est là où le mouvement a remporté de grands succès. On souligne la nécessité de consommer certaines denrées alimentaires, on fait remarquer combien certains stimulants peuvent être nuisibles et ainsi on obtient plus facilement les changements d'orientation nécessaires dans la consommation. Le gaspillage est combattu dans chaque famille et le mouvement fait tous ses efforts en vue d'étendre la pratique des règles de l'hygiène; il cherche à réaliser de meilleures conditions de logement pour que le travailleur ait une habitation saine et il propage l'idée d'entretenir des jardins de rapport en vue d'améliorer la situation économique des travailleurs. Ceux-ci doivent utiliser tout emplacement libre à cet effet, et lorsqu'on se promène dans les faubourgs des villes japonaises, on constate que ce conseil a trouvé un fort écho. Le mouvement s'efforce aussi d'obtenir que l'on rende plus simples les fêtes de famille qui souvent endettent la famille japonaise à tel point qu'il lui faut des années pour se libérer de telles dettes. Il attire l'attention sur les avantages d'un vêtement sain et pratique et, du reste, il considère comme l'une de ses tâches essentielles d'ouvrir les yeux au peuple sur les nécessités de l'hygiène en soulignant nettement, par exemple, le danger des maladies héréditaires et vénériennes. Le corps, répète-t-on, est le plus précieux trésor que possède la nation.

Les devoirs de l'individu envers l'Etat sont nettement définis et la nécessité est soulignée de consentir des sacrifices pour le bien de la communauté.

Nous avons déjà mentionné le rôle important que joue dans le mouvement le souci de l'hygiène. Il projette de réaliser dans ce domaine de nombreuses innovations; certaines sont en voie de réalisation — d'autres existent déjà. Citons, parmi tous ces projets, la création de surfaces de verdure autour des fabriques, de plantations d'arbres, de dispensaires où seront donnés tous les conseils nécessaires pour la santé, de centres de repos, de cantines de fabrique avec salles gaies et chaudes, de douches, d'habitations et de logements ouvriers, de foyers pour ouvriers, de jardins d'enfants, de terrains de sport, de centres pour les retraités dans la montagne ou au bord de la mer, d'offices-salons pour les femmes etc.

Mentionnons aussi l'esprit de camaraderie propagé par le mouvement, et qui se manifeste notamment lors des divers événements qui

marquent l'existence de ses membres. Lorsque l'un d'eux est appelé sous les drapeaux, s'il tombe malade, lors de la naissance de ses enfants, si, par suite d'accident, il devient infirme, s'il meurt, s'il est victime d'incendie, s'il se marie etc., aussitôt les camarades lui viennent en aide et il reçoit quelque allocation. En dehors de cette aide financière, les camarades offrent leur appui personnel.

La Sangyô-hôkoku-rengôkai embrasse toutes les Sangyô-hôkoku-kais, et, notamment en ce qui concerne le côté moral et spirituel de l'organisation, c'est elle qui donne l'impulsion au mouvement. Cette fédération comprend diverses personnalités influentes des différentes Sangyô-hôkoku-kais, elle joue donc bien le rôle d'un organe centralisateur. Voici quelles sont ses tâches: elle doit propager l'esprit de Sangyô-hôkoku et lui donner son empreinte, pousser à la création de nouvelles Sangyô-hôkoku-kais, assumer la direction de toutes les Sangyô-hôkoku-kais et établir la liaison entre elles, éduquer un personnel de chefs, enfin collaborer avec les «kais» pour toutes les questions locales intéressant la prévoyance sociale.

En résumé, on peut dire que ce mouvement qui, pour le moment, n'embrasse en somme que le patronat et les milieux ouvriers, renferme cependant, en puissance, de grandes énergies. Bien qu'il soit né à une époque de tension économique, comme en engendrent les guerres, et si la guerre actuelle a été l'occasion fortuite de la naissance de ce mouvement, sa nécessité historique remonte à beaucoup plus loin et s'il n'a pris naissance que maintenant, cela prouve bien que le Japon subit actuellement une régénération intérieure et se retrouve en accomplissant sa tâche de peuple jeune dans le monde asiatique.

Si l'on entend maintenant si souvent au Japon le mot «Giseiangyô — Sacrifice-travail» — c'est sans doute l'écho de l'époque et de ses dures nécessités, mais c'est aussi l'expression de la plus pure conception du travail que connaisse la mentalité japonaise — celle du travail considéré comme sacrifice offert à la patrie, de service accompli pour le Tennô. Il n'y a pas pour le travailleur japonais de plus haute éthique du travail.

Les bases politico-économiques de l'emploi de la main-d'œuvre

I. Le problème

Vers le début de la troisième décennie de ce siècle, tous les Etats industrialisés de l'Europe, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, se trouvaient en présence du même problème, celui de la relève du patronat dans la direction des économies nationales. Le patron n'était plus en état de résoudre par ses propres forces le problème crucial d'une organisation économique logique et raisonnable, à savoir celui de l'utilisation maximum de la main-d'œuvre de manière à couvrir les besoins de l'économie nationale. Durant un siècle le patron avait présidé de façon satisfaisante aux faits économiques et avait souvent obtenu de fort bons résultats. Mieux que ne pourraient le faire de longs développements sur ce sujet, l'énorme accroissement de la population, accompagné d'une augmentation croissante du revenu réel par tête de la population, en est la preuve convaincante. Nous devons donc en conclure que le degré d'utilisation de la main-d'œuvre disponible n'a pas été faible, et nous en trouvons la confirmation directe dans la statistique du chômage. Dans la dernière décennie qui a précédé la guerre de 1914-18, le pourcentage des chômeurs a été d'environ 1½ à 3% en Allemagne, de 3 à 6% en Angleterre, et même aux époques de dépression, il n'a pas dépassé dans ces pays les chiffres respectifs de 4,4 et 7,8% en moyenne¹⁾. Ces chiffres nous permettent de considérer sinon comme absolue, du moins comme satisfaisante la solution apportée au problème de l'emploi.

Après la Grande Guerre, et notamment dans les années décisives de la dernière grande crise, les méthodes de l'adaptation à des situations économiques modifiées, qui autrefois avaient toujours su rétablir l'équilibre économique, ne fonctionnaient plus, ou du moins ne fonctionnaient plus conformément à leurs buts. Peut-être faut-il en chercher la raison dans le fait que les perturbations étaient devenues trop grandes, peut-être aussi les changements dans la structure de l'économie nationale en étaient-ils la cause. Les patrons de l'Etat ne se comportaient plus comme le prescrivait les règles du jeu de l'économie libérale. Les capitaines d'industrie avaient abandonné la tactique de marcher seuls, et l'Etat celle de ne pas intervenir. Patrons et Etat détruisaient ainsi les bases de la libre concurrence sans la remplacer par un nouvel ordre organique.

Revenir à une libre concurrence sans aucune restriction, — c'est-à-dire obliger les capitaux à se dissoudre, détruire les grandes entreprises

¹⁾ H. Sombart, Die Wirtschaftskrisen im Zeitalter des Hochkapitalismus, p. 400.

à caractère de monopoles — était une mesure qui ne pouvait être envisagée pour la simple raison que l'abandon de la libre concurrence était dû en partie au développement de la technique (augmentation des soi-disant frais fixes). Il était donc impossible de revenir à l'ancienne constitution économique du 19^{ème} siècle. D'autre part, il ne pouvait être question non plus d'évincer le patronat, c'est-à-dire de le remplacer par des fonctionnaires, d'où qu'ils viennent. Il fallait donc, après la prise du pouvoir, trouver de nouvelles voies. On retira au patron sa position souveraine et le Reich assumait la direction suprême de la vie économique. Il s'agit alors d'organiser entre l'Etat et les chefs d'entreprise une communauté de travail durable et conforme au but projeté. Nous allons en voir les méthodes dans l'emploi de la main-d'œuvre. Les résultats quantitatifs qu'elles ont obtenus dans les 6 années et demie de paix depuis 1933 peuvent être définis en quelques mots.

Vers le milieu de 1939, peu avant que la guerre européenne n'éclatât, l'économie allemande occupait 21.800.000 personnes. Ce chiffre ne comprend ni ceux qui travaillaient à leur compte, ni les fonctionnaires, ni évidemment les personnes appelées sous les drapeaux; il représente seulement le nombre des ouvriers et employés inscrits à l'assurance-maladie obligatoire. Le degré d'emploi à la fin de juin 1932 montre que, vers le milieu de 1939, l'emploi a augmenté de plus de 9 millions, soit d'environ 70%. Non seulement on avait réussi à ramener les chômeurs à une occupation utile (vers le milieu de 1932, on comptait 5 millions et demi de chômeurs, 6 millions à la fin de janvier 1933; en revanche, il y avait moins de 50.000 chômeurs vers le milieu de 1939), mais on avait pu intégrer dans le circuit de la production une série de classes, en partie relativement nombreuses, de la jeunesse sortie des écoles. Le nombre des places pour lesquelles les offices du travail ne pouvaient trouver de candidats (631.000 en mai 1939), montre nettement que les projets de travail de l'économie allemande étaient infiniment étendus. Du reste, la pénurie de main-d'œuvre correspond à la nature même de la vie économique, car ce qui la caractérise c'est qu'elle n'est pas restreinte dans ses buts, mais dans ses moyens.

Nous formulerons brièvement les questions que nous devons au moins effleurer ci-après.

1. Comment a-t-on pu non seulement surmonter le chômage, mais encore accroître sans cesse, jusqu'au début de la guerre, le nombre des personnes occupées?
2. Comment a-t-on pu employer la main-d'œuvre d'une façon exacte du point de vue économique, c'est-à-dire la répartir suivant l'importance économique des branches de la production?

Dans une économie qui ne connaît que le marché libre, ces deux questions sont résolues pour ainsi dire d'un coup par le moyen du mouvement des prix et des salaires. Par contre, il nous a fallu, dans les dernières années, résoudre nos problèmes au moyen de mesures spéciales.

Il nous est impossible de décrire par le menu toute l'évolution entre 1933 et 1939, car la situation dans l'emploi de la main-d'œuvre a changé radicalement au cours des années et, par suite, des modifications se sont produites dans les méthodes de cet emploi. Nous présentons séparément un aperçu de la période où le travail était rare et un autre pour la période de la rareté de la main-d'œuvre.

II. La période de la rareté du travail

Remarque préliminaire

Si l'on veut appliquer avec exactitude la politique du travail, il faut pouvoir se rendre facilement compte des besoins de main-d'œuvre. Les ressorts compétents doivent être au courant de la situation du ravitaillement en main-d'œuvre de l'économie nationale et des possibilités de l'améliorer; ils doivent notamment connaître le nombre des chômeurs et la composition de leur masse, enfin, ils doivent être en mesure de juger de l'importance et de la nature de la demande de main-d'œuvre. Deux mesures légales ont spécialement apporté toute clarté dans ce domaine: celle de la création du monopole du placement, conféré à l'Institut national de placement et d'assurance-chômage (Loi du 5 novembre 1935, Reichsgesetzblatt I, 1281) et celle de l'introduction du livret de travail (loi du 26 février 1935 — RGBl. I, 311). Le livret de travail renseigne sur les qualités professionnelles de l'ouvrier et de l'employé, il sert à «garantir une répartition convenable de la main-d'œuvre dans l'économie nationale allemande.»

Première méthode: Organisation par l'Etat de la répartition des places de travail.

Nous entendons par là toutes les mesures destinées à donner les places de travail disponibles aux personnes qui en ont le plus besoin. On n'a pas visé, par cette mesure, à augmenter les occasions de travail, mais à répartir aussi favorablement que possible les places disponibles, dont le nombre augmentait grâce à d'autres mesures de politique économique tout en restant bien inférieur au nombre des travailleurs disponibles. Pour chaque place on avait le choix entre des candidats aussi qualifiés les uns qu'un autre. Il fallait donc distribuer ces places suivant un critérium qui tenait compte d'abord de l'urgence de gagner sa vie dans laquelle se trouvait le candidat, puis, pour une part, de ses qualités de caractère. Il va de soi que ces points de vue n'étaient appliqués qu'à égalité d'aptitudes entre candidats. Cette répartition

organisée des places disponibles a eu pour contre-partie, dans les années suivantes, celle de la main-d'œuvre, et ceci par suite du changement qui s'était opéré dans la situation de l'emploi de la main-d'œuvre. On peut même constater un certain parallélisme entre les différentes sortes de mesures, seules les conditions commandant ces mesures avaient changé. Le lecteur pourra s'en rendre compte en confrontant avec les détails exposés ci-après, ceux que nous fournirons au chapitre III.

Nous pouvons nous dispenser d'entrer dans le détail des mesures les plus anciennes en date, d'autant plus qu'elles ont été exposées de la façon la plus complète et la plus claire par le secrétaire d'Etat Syrup¹⁾. Nous nous contenterons donc d'emprunter à son ouvrage les exemples caractéristiques suivants :

1. Droit de priorité dans le placement. — A aptitudes égales, les places disponibles devaient être accordées de préférence aux ouvriers et employés âgés et chargés d'une nombreuse famille, aux mutilés de guerre et aux anciens combattants, aux Allemands expulsés de l'étranger et aux anciens militants du mouvement national-socialiste.
2. Lutte contre le cumul. — On entend par là le fait qu'une personne ou plusieurs membres d'une même famille touchent des revenus provenant de plusieurs sources. Le point de vue des besoins et de la nécessité de les couvrir de manière égale se manifeste le plus nettement dans cette lutte. M. Syrup a du reste démontré, de la façon la plus convaincante, que tout schématisme en la demeure serait fatal.
3. Changement de place de travail. — Remplacement, dans les entreprises industrielles, de la main-d'œuvre jeune par des travailleurs plus âgés. Cette mesure était conditionnée par la possibilité de replacer autre part, dans l'agriculture, les travailleurs auxquels on enlève ainsi leur place de travail. Cette action a porté sur 130.000 places de travail, en chiffre rond, entre octobre 1934 et octobre 1935.
4. Restriction du travail salarié de la femme. — La mesure la plus connue, et celle qui a porté les meilleurs fruits, au sens propre et figuré, fut celle du prêt au mariage. Au début, ce prêt fut accordé sous condition que la femme quitterait sa place de travail. La mesure se trouvait préconisée notamment par des raisons de politique démographique. Plus tard, ces points de vue devinrent prédominants, mais on renonça à la condition d'abord imposée.
5. Restriction de la liberté de changer de résidence. Il s'agit là, en quelque sorte, d'une mesure indirecte pour favoriser l'organisation

¹⁾ Arbeitseinsatz und Arbeitslosenhilfe in Deutschland, Berlin 1936.

des possibilités de travail. La migration des travailleurs dans les districts de fort chômage (Berlin, Hambourg, Brême, Sarre) fut encouragée. De cette façon les places devenant disponibles dans ces districts se trouvaient réservées aux chômeurs de la contrée. Au même temps, de la main-d'œuvre qui, autrement, aurait été destinée pour elle, était ainsi conservée à l'agriculture. Par cette mesure on trouvait déjà organisées à la fois la répartition des places et celle de la main-d'œuvre.

Deuxième méthode: Politique de stimulation. (Mesures pour favoriser l'initiative des patrons)

Lorsque le gouvernement national-socialiste se mit à l'œuvre pour faire disparaître le chômage, il pouvait suivre deux voies diamétralement opposées, d'une part celle d'une politique de stimulation susceptible d'encourager les patrons à embaucher un plus grand nombre de travailleurs et les mettant en mesure de le faire, d'autre part une politique d'initiative directe de la part de l'Etat. Les deux méthodes, du reste, ne s'excluaient pas. Elles furent appliquées toutes deux, au début, avec autant d'énergie et elles obtinrent à peu près le même succès. Toutefois, la première méthode, celle de la stimulation du patronat, perdit de plus en plus de son importance dès la deuxième année du gouvernement national-socialiste. Les raisons en sont faciles à découvrir: dans le cadre des grandes tâches de la politique, la création de travail en soi perdit peu à peu son objet et devint entre les mains de l'Etat un moyen de production. Cependant, vu son importance fondamentale, cette méthode doit être analysée.

Toutes les mesures envisagées sous le point de vue de la stimulation reviennent au fond au même procédé. Il s'agit toujours de mesures à durée d'application limitée, analogues dans leurs effets à celles que provoquent les baisses de prix concurrentiellement à une demande accrue. Dans le détail, toutefois, ces mesures différaient beaucoup les unes des autres. Souvent elles consistaient en une baisse des impôts. Vu le but poursuivi, celui d'une augmentation de l'emploi de la main-d'œuvre, il était nécessaire de formuler très exactement les conditions dans lesquelles de telles mesures pouvaient être appliquées, de manière qu'à un minimum de perte sur les rentrées fiscales correspondît un maximum d'effet dans la création de travail. On connaît surtout à ce propos ce que l'on a appelé la liberté de la mise en compte pour les biens représentant le capital investi¹⁾, par exemple les machines. Lorsque, dans un laps de temps déterminé, des achats pour le remplacement de ces biens devenaient nécessaires, la valeur de l'objet pouvait être déduite de la somme des bénéfices, de sorte que, pour l'année envisagée, les obliga-

tions envers le fisc diminaient d'autant¹⁾. Cet avantage avait le même effet qu'une baisse des frais pour les machines etc., et avait sur la demande des effets correspondants. Dans d'autres cas, l'Etat accordait des subventions au chapitre des frais et des intérêts, par exemple pour la mise en état ou pour l'agrandissement de bâtiments²⁾. Enfin, les nouveaux embauchages de main-d'œuvre furent directement favorisés, c'est-à-dire non plus par la voie détournée de la demande des biens, mais par des subventions accordées, suivant le degré d'emploi, sur les fonds publics, et les fonds de l'assurance-chômage. Les finances allemandes assumèrent donc une partie des charges incombant au patron du fait des salaires. Les faveurs fiscales accordées pour l'emploi du personnel domestique étaient basées sur le même principe.

Dans tous les cas que nous avons étudiés et illustrés par des exemples, nous avons pu constater que la simple augmentation des possibilités d'emploi intéressait bien plus le Reich que la nature des besoins, couverts grâce à ses interventions. Il s'agissait de trouver ceux qui réagiraient le plus fortement au stimulant offert. Partout où les faveurs n'étaient pas en relation directe avec l'emploi, il fallait, en outre, prendre des mesures spéciales pour que, par exemple, la livraison de machines ne provoquât pas une diminution du chiffre de la main-d'œuvre. Le principe d'économie sociale, caractéristique pour cette époque, put être appliqué sous les conditions suivantes: maximum de rendement dans le sens d'une réduction du chômage, conjointement à un recours aussi faible que possible aux ressources financières de l'Etat. Il était alors de la plus grande importance au point de vue fiscal que les frais encourus par le Reich sous forme de subventions et de pertes aux rentrées fiscales ne se couvrissent pas avec les charges nettes de ses finances. En effet, le Reich devait de toute façon entretenir les chômeurs, et leur réintégration dans le circuit de la production lui épargnait donc des frais au titre des allocations de chômage; en outre, l'accroissement de l'emploi permettait au Reich de faire rentrer par d'autres voies (impôts sur la consommation, sur le chiffre d'affaires, sur les salaires) une partie des sommes qu'il avait déboursées.

Troisième méthode: Politique d'initiative directe du Reich. (Commandes des autorités publiques)

Ce n'est pas par l'autorité des mesures de contrainte légale, mais par celle de la direction politique et économique que l'Allemagne a pu vaincre le chômage. On trouverait de nombreuses analogies entre la façon dont l'Etat a procédé et celle qu'ont employée jadis les pionniers de la vie

¹⁾ Evidemment ces mises en compte ne pouvaient se répéter les années suivantes, parce qu'elles auraient entraîné pour le Reich des pertes aux rentrées fiscales pendant des périodes indéterminées.

²⁾ Loi du 21 septembre 1933, Reichsgesetzblatt I, 651.

En effet, le Reich disposait de moyens permettant de faire les commandes que, jadis, l'essor économique lui-même avait produites. Au bout d'un certain temps, mettaient fin à cet essor. Pour relancer la vie économique, l'Etat présente de nouvelles commandes de production, mais en qualité de consommateur et non de producteur. Il importe peu pour notre démonstration que, dans les premières années, les commandes publiques ne soient pas venues directement de l'Etat, mais d'autres corporations de droit public; du point de vue économique, c'est le Reich qui a rendu possibles ces commandes.) On peut dire que le grand entrepreneur aux époques de prospérité économique ne peut le Reich finançait les commandes en ayant recours à l'intermédiaire des banques et notamment de la Reichsbank. Cette méthode de financement était, non dans ses détails, mais dans son essence, la condition nécessaire de l'essor. En effet, ce n'était que par un supplément d'argent que l'on pouvait éviter que l'accroissement de la consommation dans certaines branches de la vie économique ne se trouvât annihilé par une augmentation du chômage dans d'autres branches, en d'autres termes, que les effets produits par les dépenses nouvelles ne fussent compensés par ceux de la réunion des ressources, ce qui aurait sûrement été le cas si le financement des commandes publiques s'était fait par la voie des impôts.

On a souvent décrit les effets produits par les commandes publiques et par le pouvoir d'achat provenant du Reich, ainsi que la façon dont ils se sont manifestés. On sait que les commandes de l'Etat ont contraint les fournisseurs, en leur faisant réaliser des bénéfices supérieurs, à embaucher davantage d'ouvriers, et que des effets analogues, bien qu'affaiblis, ont été causés par la demande de ces fournisseurs chez les entreprises qui devaient leur livrer ce dont ils avaient besoin pour exécuter les commandes reçues. On sait également quelle influence les sommes augmentées des salaires ont exercée sur les affaires et l'attitude de l'industrie des biens de consommation et de l'agriculture. Ainsi, les effets des innombrables impulsions données par l'initiative du Reich se généralisèrent et leurs répercussions se firent sentir dans toute l'économie nationale. Le chômage diminua de plus en plus parce que les limites d'un emploi fructueux ne cessaient de s'étendre.

Le volume de la production s'accrut plus rapidement que la somme des frais, ce qui explique le haut degré d'élasticité de l'offre industrielle; mais, en revanche, résultait pour une part de la surabondance des facteurs de la main-d'œuvre qui s'offrait en nombre illimité sans l'appât d'une surélévation des salaires. Ainsi, malgré le recours au crédit, et sans que l'on ait eu besoin de recourir à des mesures légales, on n'enregistra aucune augmentation de prix.

Dans le principe, l'augmentation de la production et de l'emploi disposait d'une marge très large. L'Etat valait, en dernier ressort, à

ce que l'essor ne se trouvât pas paralysé par des obstacles d'ordre monétaire, sous forme d'augmentation de taux d'intérêt. Les banques pouvaient, en effet, avoir recours à tout moment à la Reichsbank pour monnayer les obligations de crédit à court terme du Reich, les traites, et la Reichsbank, de son côté, n'était gênée dans sa liberté d'action par aucune prescription sur la couverture, par aucun «frein d'or», et, par conséquent, n'était jamais contrainte d'élever le taux d'escompte.

Le rythme et le cours de cet essor étaient dictés par les conditions techniques de l'accroissement de la production, par l'importance et la répartition des commandes publiques, donc aussi des versements des caisses publiques, ainsi que par le rythme suivant lequel s'effectuait le retour des moyens de paiement vers les instituts de crédit et l'Etat. Ce reflux était constitué par des apports différents: amortissement de dettes, impôts, épargnes. Dans les conditions de la vie économique en Allemagne, la somme des recettes fiscales, ainsi que celle des épargnes, augmentait plus rapidement que la somme des revenus. Les amortissements de dettes se firent également sur un rythme plus accéléré. Les effets de ce reflux étaient de même nature, en ce sens qu'ils empêchaient sur le marché des biens et dans l'emploi de la main-d'œuvre une évolution trop hâtive. La vie économique a donc été réglée à la fois par l'Etat, de façon consciente, et, inconsciemment, par les réactions de l'économie nationale.

III. L'époque de la rareté de la main-d'œuvre

Pour caractériser les particularités qualitatives de la situation pendant la deuxième étape parcourue par la politique nationale-socialiste d'emploi de la main-d'œuvre, nous avons besoin d'un critérium économique de toute netteté. Il nous est offert directement par l'évolution du ravitaillement en main-d'œuvre. Dans les premières années qui ont suivi la prise du pouvoir, n'importe quel besoin de main-d'œuvre pouvait être couvert sans qu'il fût nécessaire de modifier le taux des salaires alors en usage. En d'autres termes, on se trouvait en présence d'une surabondance d'offre de main-d'œuvre. Par contre, dans les années qui suivirent, ce fut la demande qui l'emporta; autrement dit, il devint impossible de fournir à la production toute la main-d'œuvre dont elle avait besoin, sans changer, nous le répétons, les conditions de salaire. Cette situation, qui s'affirma de plus en plus, caractérise les problèmes de l'emploi de la main-d'œuvre. Du reste, on pouvait les résoudre de diverses manières.

Nous ne pouvons d'ailleurs circonscrire exactement cette période, ni par les caractéristiques indiquées, ni par d'autres. Ce n'est que dans le courant de 1938 que la rareté de la main-d'œuvre se généralisa; la modification des symptômes dans la situation du ravitaillement en main-d'œuvre se dessina lentement et n'apparut clairement qu'à des

différentes suivant les différentes branches de la vie économique et dans différents domaines et métiers. Pour certaines catégories de main-d'œuvre qualifiée, ces symptômes de la rareté de la main-d'œuvre se manifestèrent déjà en 1936 et ils ne tardèrent pas, comme nous le verrons, à nécessiter les mesures nécessaires. Avec toutes les réserves qui s'imposent des considérations précédentes, nous ferons débiter la nouvelle situation à l'automne de 1936, c'est-à-dire au moment de la promulgation du deuxième Plan quadriennal.

La politique économique allemande avait pour but de réaliser le maximum possible de ravitaillement en main-d'œuvre au moment du choc, et c'est ce qui a permis de satisfaire le plus largement possible aux besoins de main-d'œuvre de l'économie publique et privée. En même temps, on s'efforça de répartir cette main-d'œuvre suivant l'importance des besoins. Les buts de ces opérations furent atteints par le jeu de moyens, souvent très divers, qui se commandaient, se complétaient et se corrigeaient dans leurs effets. Les traits essentiels des différents groupes de mesures se précisèrent de plus en plus nettement. Il est moins facile, par contre, de reconnaître leur dépendance mutuelle dans l'ensemble de la politique économique, et elle a du reste été peu étudiée.

La course à la main-d'œuvre influence son emploi

A l'automne de 1936, on avait atteint un degré de plein emploi en ce sens que le chômage était tombé au niveau habituel des années de prospérité; cependant, on n'aurait pu parler d'une utilisation complète des réserves de la main-d'œuvre. Si l'on voulait accroître encore sensiblement le degré d'emploi, il fallait que l'Etat continuât sa politique de création de crédit, ce qu'il fit, du reste. On finança les besoins de l'Etat, notamment les commandes publiques, comme par le passé. Si, à diverses reprises, les noms qu'ont portés les titres de crédit à court terme et leur dotation ont changé, la nature de l'opération resta cependant toujours la même, à l'exception de quelques brèves périodes. Les effets monétaires des commandes publiques devaient donc, à certains égards, être analogues à ceux qui s'étaient manifestés dans les premières années après l'accession au pouvoir. Le courant exercé par le pouvoir d'achat devint toujours plus puissant et se manifesta par un accroissement des affaires, des revenus, des épargnes et des rentrées d'impôts. Cependant, l'époque des capacités de production multiples touchait à sa fin et, par suite, les industries allaient tomber sous l'influence de la loi du rendement dégressif. Joint à la rareté de la main-d'œuvre, cela signifiait que toute nouvelle création de crédit qui ne serait pas suivie de mesures spéciales, contribuerait à favoriser la hausse des prix. Mais de telles mesures furent prises sous forme de l'édicte du 30 novembre 1936 sur le stop des prix (RGBl. I, 965).

toutefois, et ce détail est fort important, ces mesures ne furent pas étendues aux salaires¹⁾. Voici comment se présentait la situation générale du marché du travail sous l'influence des facteurs indiqués :

Grâce à une création permanente de crédit, les entrepreneurs étaient presque toujours abondamment pourvus de ressources financières. La création de crédit devançait l'accroissement de la production. Par suite du stop des prix, les moyens de paiement additionnels ne furent absorbés par des augmentations de prix que dans de certaines conditions (par exemple lors d'augmentation des frais réels de la production par suite de l'emploi d'un procédé de fabrication plus coûteux). C'est grâce, précisément, au fait que le stop des prix joignait ses effets à ceux de la création de crédit que l'on a pu mesurer largement les fonds réservés aux salaires. Il n'existait pratiquement pas de limites financières pour les nouveaux embauchages. Afin de pouvoir exécuter les commandes publiques et privées, les fabriques étaient toujours disposées à embaucher toute la main-d'œuvre qu'elles pouvaient trouver, et elles étaient en mesure de le faire. Elles avaient aussi les moyens d'exercer sur cette main-d'œuvre un attrait suffisant, en offrant des taux de salaire plus élevés, de meilleures conditions de travail, des avantages sociaux de toutes sortes. Ces efforts furent couronnés de succès. Un grand nombre de personnes furent, en effet, attirées par la perspective d'obtenir des revenus plus élevés ou mieux assurés : artisans et commerçants qui, dans les années de crise et parce qu'ils ne trouvaient pas d'autre possibilité d'emploi, avaient conservé l'entreprise à leur compte ou en avaient fondé de nouvelles, ouvriers agricoles, rentiers qui s'étaient prématurément retirés des affaires dans les temps difficiles. Quel que soit le jugement que l'on porte sur les effets secondaires que la recherche extrêmement intensifiée de la main-d'œuvre, par suite de la création de crédit, a eus sur sa répartition, elle a été, cependant, sans conteste, un facteur efficace de l'accroissement du nombre des ouvriers et employés. Elle n'a certes pu ramener à l'atelier ou dans les bureaux jusqu'au dernier homme disponible, il fallait pour cela qu'intervinssent des mesures ordonnées par l'Etat. Elle a toutefois, sur ces mesures, le grand avantage que la réintégration dans le circuit du travail avait lieu sur le propre désir des intéressés.

Par l'intermédiaire de la création de crédit, les besoins du Reich ont eu non seulement pour effet de mettre en valeur des réserves de main-d'œuvre, ils ont, de plus, influencé de façon décisive leur répartition, conjointement aux mesures prises par l'Etat pour réglementer le domaine des matières premières et le marché des capitaux. Dans la concurrence, le pouvoir d'achat est un facteur décisif du succès, et il s'attachait de préférence à ceux qui obtenaient des commandes de

Le pouvoir d'achat supplémentaire se manifestait, en effet, dans leurs chiffres d'affaires et, d'autre part, ils profitaient des matières premières et rendus disponibles par le contingentement des émissions (tant qu'ils n'eussent pas été placés dans des emprunts de l'Etat, ce qui, du reste, était le plus souvent le cas). C'étaient les entrepreneurs de l'Etat qui étaient le mieux en mesure d'attirer à eux la main-d'œuvre, l'enlevant même parfois à d'autres entreprises. S'il n'avait pas eu ce changement de place de travail qui leur procurait un nouvel appoint de main-d'œuvre, il eût été impossible d'exécuter les commandes de l'Etat. Il était du reste tout naturel que la première place fut réservée à ces commandes dans la production. De ceci résultent les modifications dans la répartition de la main-d'œuvre correspondant, en gros, à la hiérarchie des besoins voulue par l'Etat et, par suite, répondant aux besoins de l'économie nationale. Le Reich continuait la prééminence de ses besoins par le pouvoir d'achat qui s'exprimait dans les sommes obtenues par les entreprises de ses fournisseurs, c'est par ce moyen que s'affirmaient le pouvoir d'attraction des dites entreprises et, en même temps, l'urgence des besoins. L'enchaînement des faits est facile à reconnaître. Quant à la restriction apportée par l'expression « en gros », sa portée ressort des considérations suivantes :

Organisation de la main-d'œuvre par les pouvoirs publics

Sous certains rapports, les regroupements de la main-d'œuvre, causés par la concurrence, avaient un effet défavorable qu'il s'agissait de corriger par des mesures spéciales. D'autre part, l'affluence spontanée de la main-d'œuvre vers les branches où l'accroissement de la production était particulièrement urgent, n'était pas assez forte et surtout pas assez rapide; il fallait l'activer par des décrets. Nous pouvons donc diviser les mesures régulatrices de l'emploi de la main-d'œuvre d'après les effets qu'elles devaient produire, les unes devant agir dans le même sens que le pouvoir d'achat des entreprises, les autres à son contraire. Nous esquisserons brièvement les conditions préliminaires de ce besoin d'effet régulateur :

1. Certaines branches de la vie économique, venant très haut dans la hiérarchie de l'économie nationale, ne profitent que par de longs délais des avantages de la création de crédit par l'Etat, avantages dont elles ne ressentent que des effets atténués. De ce nombre sont notamment les branches de la production chez lesquelles se fait le plus fortement sentir la loi du rendement dégressif, l'agriculture, par exemple, dont les affaires auraient évidemment fort augmenté, par suite de l'accroissement des revenus de la population urbaine, s'il n'y avait eu le stop qui accablait à un certain maximum la hausse

¹⁾ Cf. loi du 29 octobre 1936, § 1 (Reichsgesetzblatt 1936. I. 927)

des prix; de même certaines branches d'industrie dont les produits sont d'un ordre éloigné, comme peut-être les mines de charbon. De telles branches de la production ne peuvent, sans y être aidées par des mesures spéciales, attacher à elles la main-d'œuvre ou attirer les jeunes travailleurs.

2. La fluctuation ne s'effectue pas seulement entre branches différentes, mais aussi entre entreprises de la même branche, c'est-à-dire aussi entre fournisseurs de l'Etat. Tout changement de place de travail entraîne une perturbation et, lorsque la fluctuation prend des formes accentuées, les frais qu'elle représente pour l'économie nationale peuvent être considérables.
3. De meilleures conditions de travail, dans le sens le plus large, notamment de meilleures conditions de salaire, sont le moyen employé par la concurrence pour se procurer la main-d'œuvre. Tout au moins tant que dure le regroupement, des travailleurs ayant mêmes aptitudes professionnelles, même habileté et fournissant le même effort, auront des salaires différents.

La méthode employée par l'Etat prit bien vite les traits caractéristiques qui n'ont guère changé depuis. Il s'agissait d'apporter des restrictions à la résiliation des contrats de travail et à la conclusion de nouveaux contrats. Les premières mesures en ce sens furent prises lors de la proclamation du deuxième Plan quadriennal, dans l'hiver de 1936-37. Elles visaient un nombre restreint de branches de l'économie et s'appliquaient à un petit nombre de groupes de personnes, notamment à l'industrie métallurgique et sa main-d'œuvre, et aux ingénieurs. Peu à peu, ces restrictions s'étendirent par exemple à la main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment¹⁾. Finalement, d'anciennes prescriptions furent rapportées et tout ce domaine se trouva uniformément réglementé par l'ordonnance du 13 février 1939 (chap. II)²⁾ assurant la main-d'œuvre nécessaire pour les travaux d'une importance spéciale pour l'Etat, ainsi que par le deuxième règlement d'application, du 10 mars 1939³⁾. Examinons donc les traits fondamentaux de cette réglementation définitive pour le temps de paix.

1. Elle visait seulement certaines branches de la vie économique et conservait, en droit, comme par le passé, un caractère d'exception. Cependant, comme les branches les plus importantes et les plus grandes de la production allemande se trouvaient visées (agriculture et sylviculture, industrie minière, industrie chimique, production des matériaux de construction, industrie du fer et des métaux),

¹⁾ Ordonnances du 6 octobre 1937 et du 30 mai 1938; cf. le 10^e rapport de l'Institut national de placement, p. 21.

²⁾ Reichsgesetzblatt I, 206.

³⁾ Reichsgesetzblatt I, 444.

cette réglementation avait une portée extrêmement étendue, d'autant plus qu'elle pouvait s'appliquer, en outre, à certaines entreprises d'autres branches économiques.

2. Dans les entreprises des branches mentionnées, ainsi que dans celles annuellement visées d'autres branches, la résiliation des contrats de travail est soumise à l'autorisation de l'office du travail, à moins d'accord mutuel entre les parties. Nous passerons sur les autres cas d'exception.
3. L'embauchage de personnes occupées jusque là dans les groupes d'entreprises mentionnés nécessite également l'autorisation de l'office du travail. Ainsi, en règle générale, l'obligation d'une autorisation préalable dépend du genre d'entreprise d'où vient la main-d'œuvre. Dans certains cas, par contre, l'autorisation dépendra du métier exercé (ouvriers métallurgistes) ou de la branche où la main-d'œuvre doit être embauchée (industrie du bâtiment).

Les restrictions sus-mentionnées apportées au changement de la place de travail sont dirigées contre l'excès de fluctuation et la surenchère aux salaires, donc contre les effets de la concurrence qu'entretenait la création de crédit. L'obligation de l'autorisation préalable pour les résiliations a surtout pour but de protéger les entreprises contre la perte de main-d'œuvre et d'assurer la marche normale de la production.

Le contrôle des embauchages fait nettement ressortir l'organisation rationnelle de la main-d'œuvre. Devenue disponible, elle doit être employée suivant l'urgence des besoins nationaux. Très significatives à cet égard sont les formules employées dans l'ordonnance du 7 novembre 1936, en vue d'assurer les besoins de main-d'œuvre dans l'industrie métallurgique où elle était particulièrement rare¹⁾, ordonnance qui fournit également des indications sur les degrés d'urgence (armement, alimentation, création d'une industrie nationale des matières premières, encouragement de l'exportation, construction d'habitations).

Les prescriptions dont nous venons de parler ont paralysé en partie les effets de la concurrence et c'est précisément pourquoi s'est fait sentir la nécessité de mesures plus étendues relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. En effet, le nombre d'ouvriers et d'employés devenant disponibles diminuait, ce qui avait été, du reste, le but recherché par les restrictions apportées au changement de la place de travail. Cependant, puisque l'offre spontanée de la main-d'œuvre était une source qui s'épuisait, il fallait pouvoir couvrir d'autre manière les besoins urgents. Il y eut aussi d'autres motifs qui engagèrent à user de méthodes activantes dans la question de l'emploi de la main-d'œuvre. Avant de

les examiner, nous devons toutefois mentionner une mesure fondamentale et de toute importance dont l'effet devait agir dans le même sens que les restrictions apportées à la fluctuation.

L'instrument de cette fluctuation est surtout le salaire. Or, depuis des dizaines d'années, les salaires sont réglés par des conventions collectives; cependant, les taux tarifaires ont toujours été des taux minima. Nous avons vu, d'autre part, que l'ordonnance sur le stop des prix n'avait pas porté sur les salaires. Cette situation se trouva modifiée dans des cas exceptionnels par l'ordonnance du 25 juin 1938 sur la réglementation des salaires (RGBl. I, 691). Elle autorisait les curateurs au travail à «fixer les salaires maxima et minima avec effet obligatoire», pour certaines branches de la vie économique précisées par le ministre du Travail. Cette prescription touche également aux bases de l'organisation économique; elle enlève à la concurrence l'instrument le plus efficace pour attirer la main-d'œuvre. Néanmoins, elle laisse subsister les facteurs agissants et mainte échappatoire demeure, permettant de faire jouer le *nervus rerum* de manière à commander l'orientation de la main-d'œuvre. L'ordonnance ne visait, nous l'avons dit, que des cas exceptionnels. L'autorisation fut accordée aux curateurs pour l'industrie métallurgique et le bâtiment¹⁾.

Les mesures décrites jusqu'à présent créaient des possibilités de contrôle. L'influence sur l'emploi de la main-d'œuvre ne s'exerçait positivement que sur la main-d'œuvre devenue disponible ou se rendant elle-même disponible. Or son nombre diminuait, comme nous l'avons montré, sous l'effet des restrictions apportées par la loi à la résiliation du contrat de travail.

En revanche, les mesures actives assurent le ravitaillement en main-d'œuvre de certaines entreprises ou branches d'occupation par l'intervention de l'Etat. On peut distinguer, suivant leur degré d'intensité, plusieurs groupes de mesures de ce genre.

1. L'Etat peut se borner à libérer des travailleurs sans leur prescrire une activité définie.
2. Il peut imposer l'obligation de travail, à savoir:
 - a) en maintenant la possibilité de choisir entre certains groupes d'entreprises ou de branches économiques;
 - b) en assignant la place de travail.

1. On trouve déjà des exemples dans les premières années du gouvernement national-socialiste, naturellement en faveur de la branche de l'économie où le manque de main-d'œuvre est chronique, c'est-à-dire l'agriculture. En 1935, l'Institut national de placement fut autorisé

¹⁾ Arrêté du ministre du Travail, des 3 et 15 septembre 1938. Reichsarbeitsblatt I, 291 et 313.

à régler que la main-d'œuvre autrefois agricole sortît des entreprises industrielles pour être réintégrée dans l'agriculture¹⁾. Des mesures analogues furent prises sur une échelle plus vaste dans les années suivantes. Il agissait de soumettre au contrôle les personnes occupées dans les métiers ambulants, le colportage dans les villes, le commerce de détail, l'artisanat. Dans certaines conditions, on pouvait leur retirer l'autorisation d'exercer leur métier. Pour l'artisanat et le commerce de détail, les conditions furent envisagées de telle sorte qu'elles ne s'appliquassent qu'aux personnes que leur présente activité n'aurait plus à nourrir. Ainsi, ces mesures ne firent qu'accélérer un processus économique qui aurait dû depuis longtemps trouver sa fin. En revanche, l'aide apportée par l'Etat devait, sous d'autres circonstances, rendre plus efficace l'effort de travail des personnes visées.

Il faut mentionner surtout à cet égard l'année obligatoire de service agricole ou ménager pour les jeunes filles²⁾. Depuis 1933, la main-d'œuvre féminine joue un rôle très important dans l'économie nationale. Elle doit maintenir un juste équilibre dans la répartition de la main-d'œuvre. De rôle compensateur, elle peut l'exercer parce qu'à la femme incombent encore d'autres tâches que le travail. Tant qu'il fallut maintenir la répartition des places de travail (chômage), la rareté de l'offre de travail fut en partie compensée par le départ de beaucoup de femmes. Mais lorsque ce fut la main-d'œuvre qui dut être organisée (pénurie de main-d'œuvre), les réserves de la main-d'œuvre féminine durent rentrer dans le front du travail. De nombreuses voies menaient à ce but³⁾, entre autres celle de l'année de travail obligatoire qui devait avoir pour effet de combler les vides dans les branches de l'emploi auxquelles l'industrialisation avait enlevé la main-d'œuvre. Ainsi, l'augmentation du ravitaillement général en main-d'œuvre compensa les effets produits par les commandes de l'Etat.

Dans ce cadre rentre également le *Service du Travail*, qui existe depuis le début du gouvernement national-socialiste. Nous nous bornerons cependant à le mentionner sans nous étendre sur le sujet, car le traiter en détail dépasserait les limites de la présente étude. Nous parlerons seulement du *Service civil obligatoire*, qui représente l'achèvement logique du système de l'emploi de la main-d'œuvre. Le service civil obligatoire est basé sur l'ordonnance du 22 juin 1938 (RGBl. I, 659), complétée par celle du 13 février 1939 (RGBl. I, 206).

Ces ordonnances ont circonscrit de façon très précise les conditions matérielles de leur application. Il doit s'agir de tâches «tout parti-

¹⁾ Cf. *op. cit.*, p. 108.
²⁾ Ordonnance du 16 février 1938; règlement d'application du 16 février 1938 (Reichsarbeitsblatt I, 36).
³⁾ On ferma le mouvement de retrait de la main-d'œuvre en modifiant les dispositions concernant le prêt en mariage, accordé au début sous condition que la femme quitterait sa place de travail. Plus tard on a renoncé à cette condition.

culièrement importantes et qui ne peuvent être différées». On comprendra mieux ce que l'on entend par là en se rappelant que le Service civil obligatoire a été institué d'abord pour la construction des ouvrages de la ligne Siegfried. En ce qui concerne les personnes visées par la loi, leur nombre est si grand que ladite loi doit être considérée comme celle dont la portée a été de tout temps la plus étendue pour le domaine envisagé. Le Service civil obligatoire ne tient compte, en effet, ni de la nationalité, ni de l'âge, ni du sexe. Même des personnes n'exerçant aucune activité lucrative peuvent être astreintes au Service civil. Ainsi, on peut procéder à une nouvelle répartition de la main-d'œuvre et, de plus, l'augmenter. Fait important, tout le personnel d'une entreprise ou une partie de celui-ci peut être sorti de sa place de travail et remplacé par d'autres travailleurs. La loi crée donc des pleins pouvoirs qui permettent d'ordonner l'emploi de la main-d'œuvre suivant le point de vue de l'opportunité. Tout un système de mesures de protection assure la sauvegarde des intérêts des personnes visées (assurances, congé, logement). Des allocations sont prévues pour les cas spéciaux où certaines charges exceptionnelles auraient besoin d'être compensées.

Dans le domaine où il s'applique, le Service civil obligatoire créé en vue d'assurer les besoins de main-d'œuvre exclut toute concurrence, cela va de soi; pourtant, il a le même effet et remplit les mêmes fonctions, à savoir celles d'assurer l'exécution des commandes publiques. Et cette tâche, il l'accomplit plus parfaitement, plus rapidement et à meilleur compte. C'est en cela que consiste sa supériorité. Pour des tâches qui demandent un si fort et si rapide emploi de la main-d'œuvre, comme celle de la construction des ouvrages de la ligne Siegfried, l'offre spontanée de la main-d'œuvre ne suffirait pas. Elle pourrait sans doute, à la longue, assurer l'exécution de tels travaux, mais au prix de charges financières incomparablement plus élevées, résultant des augmentations de salaires. Si grande que soit l'importance politique du service civil obligatoire, il ne faudrait pas exagérer l'importance quantitative qu'il revêt en temps de paix pour l'économie nationale, dans le domaine de la répartition de la main-d'œuvre. Le service civil obligatoire du travail appliqué à la construction de la ligne Siegfried n'a appelé que 400 000 personnes environ en 1938¹⁾.

IV. Aperçu rétrospectif

Dans les premiers jours de la guerre, on a généralisé une partie des réglementations qui viennent d'être décrites. L'ordonnance du 1er septembre 1939 (RGBl. I, 1685) a étendu en principe les restrictions con-

¹⁾ Cf. *Syrup*, Sicherstellung des Kräftebedarfs für Aufgaben von besonderer staatspolitischer Bedeutung. Berlin-Vienne-Leipzig 1939, p. 30.

cernant le changement des places de travail à toutes les entreprises et à tous les ménages (autorisation préalable de l'office du travail pour la résiliation et la conclusion des contrats de travail). L'ordonnance du 1er septembre 1939 (RGBl. I, 2028) a interdit de façon générale l'augmentation individuelle des taux de salaire¹⁾.

Mais nous trouvons maintenant en présence d'un système complet de mesures pour l'emploi de la main-d'œuvre, système offrant sur l'ancienne situation, avec des différences, l'avantage d'être homogène et plus simple. Le facteur de la politique financière y joue un rôle tout autre que jadis. Sans doute, la situation financière de l'entreprise ne doit toujours pas former d'obstacle à l'embauchage d'un surcroît de main-d'œuvre, jugé utile du point de vue de l'économie nationale, mais l'importance du pouvoir d'achat comme principe moteur d'un accroissement du chiffre des personnes occupées et d'une nouvelle répartition de la main-d'œuvre, est fort restreinte. Le principe dominant, c'est l'ordre donné par l'Etat. Une telle situation demande, pour terminer, une brève explication.

Elle ne doit pas être considérée comme un état durable et définitif, aboutissement logique d'une évolution. Les faits mentionnés risquent de donner cette impression. Or, une telle opinion serait tout à fait erronée et superficielle, il ne s'agit nullement, en effet, d'un processus traversable dans le domaine des restrictions apportées au libre choix de la résidence et de la place de travail, mais de l'entière liberté du Reich dans le choix des moyens qui paraissent les plus aptes à maîtriser une situation donnée. A l'époque où il y avait pénurie de travail, et même dans les premières années de plein emploi, des effets économiques déclenchés par les besoins de l'Etat suffisaient en l'essentiel à atteindre ce but. Ce n'est qu'à l'époque où se fit sentir dans toute son acuité la pénurie de main-d'œuvre, caractérisée par l'approche de la crise européenne, que ces effets se montrèrent en partie insuffisants et qu'il fallut avoir recours à un mécanisme impliquant l'intervention directe des ordres de l'Etat. Du reste, en profitant à fond de cette situation, en la poussant jusqu'à ses dernières conséquences, notamment par la création du Service civil obligatoire du travail, l'Etat a créé les conditions politiques et économiques de la victoire. Mais, dans ses actes, l'Etat restait libre de tout préjugé dogmatique en faveur de telle ou telle méthode d'emploi de la main-d'œuvre. D'autre part, bien que la situation qui a dicté de telles mesures ait un caractère exceptionnel, il ne faudrait pas en conclure que les expériences faites n'auront qu'une valeur purement historique. On peut affirmer, au contraire, que les expériences accumulées resteront d'une grande utilité pratique et auront un effet durable pour l'organisation future.

¹⁾ La possibilité d'une augmentation des salaires contrôlée par la loi, par des conventions collectives et règlements intérieurs, reste ouverte.

II^{ème} Partie: Revue

Economie

France. *Organisation de la production industrielle*¹⁾. Le gouvernement français a promulgué, le 16 août 1940, une loi sur l'organisation de la production industrielle. Cette loi permet de constituer des comités pour cette organisation, lesquels se sont vu conférer des tâches extrêmement importantes. Ils auront, entre autres, à procéder aux travaux suivants:

- 1) Recensement des entreprises, de leurs moyens de production, de leurs stocks et de leur personnel;
- 2) Etablissement de programmes de production et de fabrication;
- 3) Ravitaillement en matières premières, leur répartition, moyens de production pour les diverses branches de l'industrie;
- 4) Réglementation de la production, mesures réglant la qualité des produits, l'emploi de la main-d'œuvre, l'échange de biens et de prestations, réglementation de toutes les questions de concurrence;
- 5) Projets à soumettre aux autorités compétentes, relatifs aux prix des marchandises et aux salaires;
- 6) Mesures à prendre, ou à faire prendre, concernant la constitution d'organes destinés à assurer, dans l'intérêt des entrepreneurs et des ouvriers, une meilleure collaboration au sein des différents groupes de l'industrie.

La composition de ces comités sera réglée par arrêté du ministre de la Production industrielle et du Travail. Un commissaire du gouvernement sera nommé par le ministre pour le représenter dans chacun de ces comités. Si, dans une branche de l'industrie, un comité ne peut pas être formé, ce sera le commissaire du gouvernement qui en assumera les fonctions. Pour couvrir les frais d'administration de ces comités, ceux-ci pourront en répartir le montant entre les entreprises de leur groupe, après autorisation du ministre de la Production industrielle et du Travail et du ministre des finances.

Toute contravention, de la part d'entreprises ou d'individus, aux ordres que les comités pourront donner, conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés d'après les §§ 1—6, est passible d'une amende allant jusqu'à 10% du chiffre d'affaires ou même pourra entraîner la fermeture de l'entreprise.

Depuis la promulgation de cette loi, des comités d'organisation ont été créés pour tous les groupes importants de la vie industrielle.

Emploi de la main-d'œuvre

Placement. Orientation de l'emploi

Allemagne. *Le Front du Travail s'occupe de la main-d'œuvre étrangère.* C'est le «Département pour l'emploi de la main-d'œuvre» du Front du Travail qui assume la tâche de s'occuper de la main-d'œuvre étrangère employée dans l'industrie allemande²⁾. Les mesures prises à

celui-ci ont surtout pour but d'accoutumer l'ouvrier étranger à la vie en Allemagne de sorte qu'il consente à rester longtemps au lieu de son travail. Plus les bons résultats obtenus par de telles mesures faciliteront le placement d'une nouvelle main-d'œuvre étrangère.

*Emploi de travailleurs belges en Allemagne*¹⁾²⁾³⁾. Alors qu'en juin 1940 il n'y avait guère plus de 16.000 ouvriers belges employés dans les entreprises allemandes, leur nombre s'élevait, à la fin de novembre, à 100.000.

Il a fallu établir une réglementation spéciale pour le transfert en Belgique, au moyen d'un système de clearing, de montants de salaires. Jusqu'à la fin de novembre 1940, 40.000.000 de francs ont été transférés ainsi en Belgique.

Une question importante était celle des mesures sociales à prendre, en cas de maladie, pour les membres de la famille restés en Belgique. Le secrétaire général du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a émis, le 24 décembre 1940, une circulaire à toutes les municipalités, concernant les prescriptions à suivre pour la remise par les maires de certificats de maladie aux membres des familles d'ouvriers belges occupés en Allemagne.

Il est dit, entre autres, dans cette circulaire, que l'épouse et les enfants d'un ouvrier en Belgique peuvent, en cas de maladie ou d'accouchement, faire valoir des droits aux prestations de l'assurance-maladie allemande. Les intéressés auront droit au traitement médical et dentaire, à la participation de l'assurance aux frais de l'assistance maladie, à des médicaments et à l'assistance d'une sage-femme, s'ils peuvent produire un certificat de la caisse maladie allemande ou de l'institution d'assurance des mineurs, ainsi qu'un certificat de maladie établi par le maire de leur commune.

Ils auront droit au secours en cas de maladie si l'époux, ou le père, est occupé au moins depuis trois mois dans une entreprise allemande, ou au moins depuis dix mois en cas d'accouchement.

Si l'époux, ou le père, est respectivement depuis moins de trois ou dix mois occupé en territoire allemand, le certificat de maladie sera néanmoins établi s'il est prouvé que l'époux (ou le père) des intéressés a accompli régulièrement, pendant les deux dernières années, un travail payé, exception faite du temps passé sous les drapeaux, ou encore qu'il a touché des allocations de l'Etat en tant que chômeur.

*La lutte contre le chômage de la jeunesse*⁴⁾. Le 28 novembre 1940, le maréchal Pétain, chef de l'Etat français, a publié un décret donnant pleins pouvoirs au secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil pour organiser l'éducation professionnelle et l'utilisation de la jeunesse des deux sexes, entre 14 et 21 ans, se trouvant en chômage. Le secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil est autorisé à prendre des mesures, à créer des institutions contre le chômage de la jeunesse et à exercer le

¹⁾ Journal officiel, No 205 du 18 août 1940 et No 232 du 14 septembre 1940.

²⁾ Arrêté du ministère du Travail du 9 septembre 1940 (Reichsarbeitsblatt du 25 octobre 1940, I, p. 513).

contrôle sur les organisations existant déjà, à l'exception des services de placement (Article 1).

Les dispositions de l'article 5 de la loi du 11 octobre 1940 s'appliquent à la jeunesse en chômage. Le secrétaire général à la Jeunesse délègue un représentant au comité consultatif qui a été constitué, conformément à l'article 3 de ladite loi, près des chefs des offices départementaux et régionaux du travail (article 2).

Le secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil enverra un délégué au comité permanent créé, conformément à l'article 5 de la loi du 11 octobre 1940, pour la lutte contre le chômage (article 4). Il aura pleins pouvoirs pour réquisitionner, conformément aux conditions prévues par la loi du 11 juillet 1938, les locaux nécessaires pour le logement et l'éducation des jeunes ouvriers (article 5).

Norvège. *Arrêté du 8 octobre 1940 concernant le placement*¹⁾. Sous le régime du libéralisme et du marxisme, régnait en Norvège un chômage qui n'était aucunement motivé lorsqu'on songe aux richesses naturelles et aux possibilités de travail du pays. Il y avait en Norvège 49 bureaux de placement communaux et voici les moyennes de chômage fournies par eux les années précédentes:

1930	19 353	1935	36 103
1931	27 479	1936	32 643
1932	33 831	1937	28 519
1933	36 278	1938	28 923
1934	36 339	1939	26 777

Du reste, ces chiffres ne donnent pas une image exacte de la situation sur le marché du travail, car l'arrêté du 12 juin 1906, qui réglait jusqu'à présent en Norvège la matière, ne prévoyait pas l'obligation d'annoncer les chômeurs non plus que les places devenant libres. Un recensement général de la population, qui eut lieu en 1930, indiqua un nombre de chômeurs quadruple de celui que les bureaux de placement avaient indiqué. Pour les années qui suivirent, les données manquent pour se rendre compte s'il existe encore une telle disproportion entre le chômage réel et le chômage enregistré. Comme les conditions de la vie économique en Norvège n'avaient pas changé, on prit coutume de multiplier par quatre le nombre des chômeurs enregistrés. On obtient ainsi les chiffres suivants pour la période indiquée:

1930	77 412	1935	144 412
1931	109 916	1936	154 572
1932	135 324	1937	114 076
1933	145 112	1938	115 692
1934	145 356	1939	107 108

Le bouleversement de toutes les conditions économiques à la suite des événements politiques du 9 avril amena d'abord une recrudescence du

¹⁾ *Norsk Lovtidend*, No 15 du 21 octobre 1940.

chômage en Norvège. Mais, grâce à l'intervention énergique de tous les pouvoirs compétents, le chômage a fortement baissé entre temps. La mesure la plus importante pour organiser la lutte contre le chômage a été prise par les conseillers d'Etat, en date du 8 octobre 1940, sous forme d'un arrêté sur le placement des chômeurs, avec les règlements d'application. Voici l'essentiel des nouvelles prescriptions légales:

Tout chômeur devra obligatoirement se déclarer à son bureau de placement, qu'il désire toucher une allocation ou qu'il cherche une nouvelle place. Tout nouvel embauchage est soumis à l'autorisation des instances compétentes pour le placement. Elles ont à faire occuper les places devenues libres par des chômeurs de leur commune ou des communes voisines, ou encore venant d'autres communes de la Norvège, par l'intermédiaire de la direction générale du placement. Tant qu'il y aura encore des chômeurs, les personnes occupées dans des professions où se fait sentir le manque de main-d'œuvre ne devront pas occuper des places devenant libres dans d'autres professions.

Les travailleurs de l'agriculture et de la sylviculture, de la pêche ou de la navigation, ne pourront quitter ces activités. En règle générale on ne pourra leur indiquer de place dans d'autres professions.

La nouvelle loi garantit une organisation uniforme du placement. Cette nouvelle organisation comprend des «comptoirs du travail», «comptoirs de districts» et une «direction générale du placement». Cette structure à trois degrés des instances présidant à l'emploi de la main-d'œuvre rappelle celle de l'Allemagne. Les instances du premier degré ont à assurer le placement dans le district de leur ressort. Lorsqu'il n'existera pas de bureau de placement, le placement sera fait par les gérants des caisses-maladie, agissant au nom de l'organisation pour l'emploi de la main-d'œuvre. Le placement dans une «fylke», c'est-à-dire dans une région, est présidé par le bureau régional du travail. La direction centrale du placement dans tout le pays est assumée par le Directoire pour le placement et l'assurance chômage, lequel dépend du ministère des Questions sociales.

Cette organisation a créé pour le territoire de la Norvège tout un réseau d'instances assurant l'emploi de la main-d'œuvre; les commissions des syndicats qui autrefois avaient à s'occuper des questions de chômage, ont perdu toute leur importance et n'auront plus dorénavant que voix consultative. A l'avenir également, les syndicats pourront donc encore fournir une aide précieuse, mais la décision, pour toutes les questions concernant l'emploi de la main-d'œuvre, est réservée à l'Etat. Les instances assurant l'emploi de la main-d'œuvre, ont le devoir de lutter par tous les moyens contre le chômage, également par la création de travail. Le but de cette loi est d'ailleurs de créer la possibilité d'un emploi systématique de la main-d'œuvre, suivant les exigences de l'économie nationale en lutte contre le chômage.

*Nouvelle réglementation du placement*¹⁾²⁾³⁾. Aux Pays-Bas, le placement officiel avait été réglé par loi du 29 novembre 1930. Elle avait pour la première fois, une organisation tripartite de

¹⁾ *Wet van 29 November 1930*, No 15, 18 octobre 1940.
²⁾ *Wet van 29 November 1930*, No 15, 18 octobre 1940.
³⁾ *Wet van 29 November 1930*, No 15, 18 octobre 1940, p. 509.

l'administration pour l'emploi de la main-d'œuvre (bureaux communaux de placement, bourses de travail de district, office central de l'assurance chômage et du placement) et soumettait le placement privé à l'autorisation et au contrôle de l'office central.

Malgré le progrès réalisé, cette réglementation laissait encore subsister de grands inconvénients. On n'avait pas réussi à créer un système complet d'autorités s'occupant de l'emploi de la main-d'œuvre. L'orientation professionnelle et le placement des apprentis n'étaient pas encore organisés d'une manière uniforme, mais laissés à l'initiative d'innombrables institutions publiques et privées; le fait d'avoir joint à l'administration des communes les degrés inférieurs de l'administration pour l'emploi de la main-d'œuvre, se révéla comme une solution peu heureuse. Enfin, les pouvoirs de contrôle accordés à la centrale n'étaient pas suffisants.

La nouvelle réglementation du placement, en date du 24 septembre 1940, établie par le secrétaire général au ministère des Questions sociales, met fin à tous ces inconvénients. Un Office national du travail se trouve maintenant constitué au ministère des Questions sociales. Cet Office national comprend une centrale et des bureaux de travail régionaux. Les droits et devoirs de l'ancien Office de l'assurance chômage et du placement passent à l'Office national du travail. C'est à lui également qu'incombent l'orientation professionnelle et le placement des apprentis.

Voici la teneur de cette nouvelle réglementation:

§ 1. 1) L'Office national du travail (Rijksarbeidsbureau) est l'institution officielle pour le placement.

2) L'Office national du travail est un département du ministère des Questions sociales; il est dirigé par un directeur général.

3) Les droits et devoirs de l'office de l'assurance chômage et du placement (Rijksdienst der Werkloosheidsverzekering en Arbeidsbemiddeling) passent à l'Office national du travail.

4) L'Office national du travail assume également les tâches de l'orientation professionnelle et du placement des apprentis.

§ 2. Les articles 3, 9 à 33, 35 à 42 et 58 alinéa I, chiffre I^o, de la loi sur le placement de 1930 (Staatsblatt No 433) sont abrogés.

§ 3. 1) L'Office national du travail comprend une centrale et des bureaux de travail.

2) Le Secrétaire général du ministère des Questions sociales fixe le nombre des offices de district et détermine leur rayon d'action local.

§ 4. 1) Le Secrétaire général du ministère des Questions sociales nomme, suspend et congédie les fonctionnaires de l'Office national du travail.

2) Il pourra transmettre ses pouvoirs au directeur général de l'Office national du travail.

§ 5. Une section pour l'orientation professionnelle sera créée près de chaque bureau de travail régional. Le directeur général de l'Office national du travail fixera la date à laquelle ces sections seront créées.

§ 6. 1) Tout placement, autre que le placement professionnel, est soumis à l'autorisation du Secrétaire général du ministère des Questions sociales. Cette autorisation pourra dépendre de certaines conditions.

Le Secrétaire général du ministère des Questions sociales pourra, sans autorisation préalable, déléguer, en vertu de l'article 55, alinéa I, de la loi de 1930 sur le placement, le pouvoir d'exercer le placement professionnel. Dans ce cas, le placement sera accordé par le Secrétaire général, sera accordé par le Secrétaire général.

2) Toute personne occupant de placement, sans y être autorisée, est punissable d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois ou d'une amende jusqu'à 1.000 florins. Sont également punissables ceux qui, en tant que membres du conseil directeur d'une société anonyme (naamlooze vennootschap) ou d'une société de droit public ou d'une fondation, permettent à une personne occupant de placement, sans y être autorisée, d'exercer ces opérations de placement. Les articles 59, 60 et 61 de la loi sur le placement, sont applicables.

3) Les actions visées à l'alinéa 3 sont considérées comme délits (overblijfsdelicten).

4) Les organes du placement public existant actuellement continuant à exercer leur activité conformément aux prescriptions jusqu'alors en vigueur, jusqu'au moment où les services indiqués au § 3 seront constitués. Jusqu'à ce moment, ledits organes auront à obéir aux prescriptions émises par le directeur général de l'Office national du travail. Le directeur général de l'Office national du travail fixera la date à laquelle cessera l'activité desdits organes.

5) La nomination de directeurs de Bourses du travail est soumise à l'autorisation du Secrétaire général du ministère des Questions sociales.

6) Tant que ne sera pas constituée une section, conformément au § 5, le bureau de travail régional pourra avoir recours aux institutions d'orientation professionnelle communales ou autres existant dans le district.

§ 8. Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa promulgation.

Slovaquie. *Création d'un Office central du travail¹⁾.* Le 1^{er} août 1940, l'Office central du travail, créé par décret du gouvernement en date du 12 juin 1940, numéro 147 du bulletin des lois slovaque, a commencé son activité.

A partir de cette date, c'est l'Office central qui règle toutes les questions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. Tous les offices du travail, régionaux et de district, sont soumis au contrôle technique et personnel de cet Office.

Le ministre de l'Intérieur nomme le commissaire qui dirige ledit Office central.

L'Office central du travail a également pour tâche de régler les questions de salaire et de conditions de travail.

Les réserves de main-d'œuvre de l'Etat²⁾. Le nombre des ouvriers qualifiés ne suffisant pas pour le développement de l'industrie soviétique, la présidence du Conseil Suprême de l'U.R.S.S. s'est vue obligée de publier, le 3 octobre 1940, un décret relatif à la formation de réserves de main-d'œuvre. En même temps, le conseil des commissaires du peuple

a prescrit la création d'une administration centrale des réserves de main-d'œuvre, dépendant directement du commissariat du peuple, et la convocation de la jeunesse des villes et de la campagne dans les écoles d'arts et métiers, dans les écoles de cheminots et dans les écoles de fabriques.

On veut ainsi former une réserve de main-d'œuvre comprenant annuellement de 800.000 à 1 million de jeunes ouvriers. L'administration centrale des réserves de la main-d'œuvre convoquera, entre le 10 et le 25 novembre 1940, soit obligatoirement, soit volontairement, 350.000 jeunes gens entre 14 et 15 ans, qui devront entrer dans les écoles d'arts et métiers et dans les écoles de cheminots, tandis que 250.000 autres jeunes gens de 16 à 17 ans seront formés dans les écoles de fabriques.

Les présidents des Kolchoses devront envoyer chaque année deux jeunes garçons de 14 à 15 ans, sur cent membres de Kolchose de 14 à 55 ans, dans les écoles d'arts et métiers et de cheminots; ils en enverront également deux de 16 à 17 ans sur cent membres dans les écoles de fabriques. Les conseils des délégués municipaux auront également à envoyer chaque année dans lesdites écoles un nombre de jeunes gens de 14 à 15 ans, à déterminer par le conseil des commissaires du peuple, et un certain autre nombre de jeunes gens de 16 à 17 ans dans les écoles de fabriques.

Pour former des ouvriers pour les industries métallurgique, chimique, minière, l'industrie du pétrole et les autres industries-clef, seront créées dans les villes des écoles d'arts et métiers dont les cours dureront deux années. De même, des écoles de cheminots, dont les cours dureront également deux années, seront créées pour former des ouvriers qualifiés pour les transports ferroviaires, des serruriers-mécaniciens, des conducteurs auxiliaires de train, des chaudronniers et des garde-voies. Pour préparer des ouvriers aux travaux que demandent les grandes industries du charbon, du minerai de fer et du bâtiment, des écoles de fabriques sont enfin créées, dans lesquelles on donnera un enseignement de six mois.

Dans toutes ces écoles, l'enseignement est donné gratuitement, les écoliers seront nourris, logés et vêtus aux frais de l'Etat qui fournit également aux apprentis tout le matériel nécessaire pour l'enseignement.

Leur temps d'apprentissage terminé dans ces écoles, les élèves seront considérés comme mobilisés et devront passer immédiatement dans une entreprise de l'Etat où ils travailleront quatre ans de suite, suivant les indications fournies sur eux par l'administration centrale des réserves de main-d'œuvre. Ils recevront le salaire habituel et jouiront d'un délai pour l'appel sous les drapeaux dans l'Armée Rouge ou la flotte.

Les réserves de main-d'œuvre de l'Etat sont à la disposition immédiate du Conseil des commissaires du peuple de l'U.R.S.S. et ne pourront, sans l'autorisation du gouvernement, être réclamées par un commissariat du peuple ou par des entreprises.

Yougoslavie. *Livrets de travail pour les travailleurs*¹⁾. Le livret de travail obligatoire pour différents groupes de travailleurs, conformément à l'arrêté de 1938, mesure dont l'entrée en vigueur avait été remise à plusieurs reprises, a enfin été ordonnée à la date du 1^{er} janvier 1941. Tous les ouvriers sont avertis par l'intermédiaire de l'administration

¹⁾ *Morgenblatt*, Zagreb, du 21 décembre 1940.

de Croatie que toute personne qui, après le 1^{er} janvier 1941, n'aura pas son livret de travail, ne pourrait être embauchée. Les réductions sur les billets de transport ne seront accordées qu'aux personnes qui ont leur livret. En même temps, les ouvriers ont été invités à travailler dans les entreprises de travail jusqu'à la fin de 1940, car le délai de validité de leur livret expire à cette date.

Éducation professionnelle, rééducation

*Reéducation et apprentissage dans l'industrie allemande du fer et des métaux*¹⁾. L'industrie allemande du fer et des métaux, qui a vu l'accroissement de ses tâches, a constamment vu *augmenter ses besoins en main-d'œuvre* au cours de ces derniers mois de guerre. Pour répondre à ces besoins, on a non seulement opéré un déplacement de main-d'œuvre dans cette branche même de la vie économique, en faveur des entreprises importantes pour la conduite de la guerre, mais on a *orienté également vers elle un grand nombre d'ouvriers venant d'autres branches de la vie économique*. De plus, les besoins d'ouvriers qualifiés ont été satisfaits également en faisant donner une éducation professionnelle à des milliers de jeunes gens jusqu'à non qualifiés. Comme nous l'ont appris les communiqués du ministère du Travail, plusieurs centaines de milliers personnes, hommes et femmes, sont ainsi devenues ouvriers qualifiés de l'industrie allemande du fer et de métaux.

Le Front allemand du Travail a joué un rôle important dans cette rééducation, ainsi que dans l'éducation systématique de nouveaux ouvriers qualifiés, activité qui a été couronnée de succès. Le Front allemand du Travail a, entre autres, réalisé, dans le secteur du fer et du métal, 6867 *mesures concernant l'éducation professionnelle*, mesures prises entre le 1^{er} septembre 1939 et le 30 septembre 1940. A ce nombre s'ajoute un grand nombre de cours rapides. Le Front allemand du Travail a favorisé également la formation d'ouvriers qualifiés au sein des entreprises en offrant aux chefs d'entreprise et à ceux qui étaient chargés de l'enseignement, un matériel d'enseignement spécialement créé à cet effet et qui permet même à des personnes qui ne sont guère au courant de telles choses de prendre rapidement et systématiquement toutes les mesures nécessaires pour une rééducation et pour un apprentissage.

Service du Travail

Allemagne. *Assistance et pensions en faveur des directrices du Service du Travail*. La loi du 30 décembre 1940²⁾ règle les questions d'assistance et de prévoyance pour les membres féminins du Service obligatoire du travail et leurs ayants droit. La loi accorde l'assistance pour une période transitoire après que les personnes visées ont quitté le Service obligatoire du travail, notamment elle leur accorde assistance, indemnité et allocation temporaire. Elle accorde également une pension lorsqu'il faut

¹⁾ *Morgenblatt*, Zagreb, du 21 décembre 1940.

assurer à ces personnes leur subsistance pour le restant de la vie. Ces questions, déjà réglées provisoirement par la loi du 11 novembre 1939, le sont maintenant définitivement, en ce sens que la loi accorde à tout le personnel féminin du Service obligatoire du travail ayant subi quelque dommage de service, l'assistance médicale etc. et des indemnités. On assurera une place de travail, qui convienne à leur possibilité d'emploi, aux victimes d'accident dans le service, le cas échéant en leur accordant la protection spéciale réservée aux grands blessés. Les personnes devenues incapables de travailler recevront une pension comprenant des suppléments calculés d'après le degré d'incapacité au travail, la situation de famille et le grade de service atteint.

Cette mesure a entre autres pour but d'assurer aux directrices du Service obligatoire du travail qui ne pourraient plus faire de service dans un camp, la possibilité d'obtenir une occupation appropriée en dehors du Service obligatoire du travail, leur temps de service étant pleinement compté pour les droits à faire valoir. En outre, les directrices du Service obligatoire du travail ayant servi quatre ans recevront une allocation au mariage dont le montant augmente avec chaque année de service. On a prévu des avantages spéciaux pour les directrices qui auraient dix années de service et plus. Une partie de la loi règle les questions d'assistance et de pension pour les ayants-droit, suivant les principes qui sont appliqués dans le cas des chefs du Service obligatoire du travail.

Belgique. *Institution d'un Service volontaire du Travail*¹⁾. Le Secrétaire général du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a promulgué, le 30 novembre 1940, en sa qualité de Commissaire général à la Restauration du Pays et d'accord avec le Secrétaire général du ministère des Finances, un arrêté qui régleme les initiatives en matière de Service volontaire du travail et les organise suivant des directives uniformes. Voici les différents articles de cet arrêté:

Art. 1er. Il est institué près le Commissariat général à la Restauration du Pays, deux établissements publics sous la dénomination: «Vrijwillige Arbeidsdienst voor Vlaanderen» et «Service volontaire du Travail pour la Wallonie».

Leur statut est déterminé par arrêté du Commissaire général.

Art. 2. Le «Vrijwillige Arbeidsdienst voor Vlaanderen» groupe les volontaires du travail de Flandre, le «Service volontaire du Travail pour la Wallonie» groupe les volontaires du travail de la Wallonie.

Les volontaires du travail de l'agglomération bruxelloise sont admis dans un des deux services de commun accord entre les chefs et en tenant compte, autant que possible, de leur origine familiale.

Art. 3. Le «Vrijwillige Arbeidsdienst voor Vlaanderen» et le «Service volontaire du Travail pour la Wallonie» ont un double but:

Eduquer la jeunesse masculine flamande et wallonne au service de son peuple, afin de la familiariser avec la vraie conception du travail dans un esprit de rapprochement social;

Exécuter des travaux d'utilité publique.

Dans le cadre de la reconstruction, les volontaires du travail exécutent les tâches qui leur sont assignées par le Commissaire général à la Restauration du Pays.

¹⁾ *Moniteur belge*, Bruxelles, No 185 du 8 décembre 1940.

Art. 4. Chacun des deux services du travail est dirigé par un état-major. Les chefs de ces états-majors sont nommés par le Commissaire général et sont responsables, vis-à-vis de lui, du bon fonctionnement de leur service et de l'emploi des fonds mis à leur disposition.

Art. 5. La durée des engagements est fixée, en principe, à six mois.

Art. 6. Le personnel et les installations matérielles des services du travail, actuellement existants en Belgique, pourront être repris par les établissements créés par le présent arrêté, et ce conformément aux modalités à déterminer par le Commissaire général.

Il est interdit d'organiser dorénavant des services du travail volontaire en Belgique.

Art. 7. En vue de couvrir les frais d'organisation et de fonctionnement des deux services, ainsi que pour la nourriture, l'habillement, le logement et l'argent de poche des volontaires du travail, des subventions sont octroyées par le Commissaire général à chaque service, en proportion du nombre de volontaires du travail; des subsides supplémentaires peuvent être octroyés en vue de l'organisation et de l'équipement de camps, ainsi que de l'acquisition du matériel requis pour l'exécution de travaux.

Ces subventions et subsides sont imputés au budget du Commissariat général.

Art. 8. Le Commissaire général à la Restauration du Pays prend les arrêtés d'exécution requis.

Art. 9. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 1940.

Conditions du travail

Salaire et revenu

Allemagne. *Exemption d'impôt sur les majorations pour heures supplémentaires.* Par arrêté du 9 novembre 1940¹⁾, les majorations accordées pour travaux supplémentaires ainsi que pour les travaux accomplis les dimanches et jours de fête et pour le travail de nuit, ne seront pas comptés dans l'établissement des revenus du travail salarié. Cette mesure ne s'applique pas à tout le salaire obtenu par des heures supplémentaires, mais seulement aux majorations à payer en sus du salaire horaire normal pour travaux supplémentaires, pour le travail accompli les dimanches et jours de fête et pour le travail de nuit. Le salaire de base pour le travail supplémentaire est compté avec le salaire hebdomadaire normal et, comme lui, est soumis à l'impôt sur le salaire et à l'impôt de guerre. Mais, d'après le nouvel arrêté, les majorations seront payées sans défalcation d'impôt.

— *Déclaration du Dr Ley concernant la future réglementation nationale des salaires*²⁾. Dans le cadre des manifestations qui se sont déroulées à l'occasion du dixième anniversaire de la région Westphalie-Nord, le Dr Ley a fait une déclaration, à la 8^{ème} séance de la Chambre du travail de Westphalie-Nord, au sujet de l'organisation du nouvel Etat social allemand. Il a parlé également à ce propos de la future réglementation nationale des salaires, réglementation qui serait le couronnement de l'œuvre sociale. La

¹⁾ *Reichsanzeiger*, No 264 du 9 novembre 1940.

²⁾ Institut scientifique du travail du Front allemand du Travail.

limite inférieure serait un minimum, a-t-il dit, au-dessous duquel un Allemand ne peut pas vivre. Cette limite se trouve actuellement à 80.— marks par mois. Tous les travailleurs touchant un salaire mensuel entre 80 et 400 marks seront visés par la nouvelle réglementation des salaires. L'unité de salaire est la mesure de l'effort accompli. Il faut savoir comment à l'avenir on aura à évaluer le travail; ce sera d'abord d'après son urgence. On tiendra également compte du degré des risques et de la force à employer pour le travail. Des recherches sont déjà faites actuellement en vue d'étudier scientifiquement les fonctions du travail.

— *Réglementation en cas d'interruption du travail, par suite de mauvais temps, dans l'industrie du bâtiment.* Pour le semestre d'hiver 1940/41 a de nouveau été établie une réglementation des conditions de travail en cas de mauvais temps dans l'industrie du bâtiment¹⁾; cette réglementation a été faite avec la collaboration de la section du bâtiment du Front allemand du Travail. Par opposition à ce qui avait eu lieu l'année dernière, la nouvelle réglementation collective ne s'étend pas seulement aux constructions isolées, mais embrasse toutes les entreprises de l'industrie du bâtiment et la plus grande partie des industries rattachées à celle du bâtiment. Rien n'a été changé au montant du salaire garanti. Pour chaque heure de durée de travail normale pendant laquelle le travail ne pourra se faire à cause des intempéries, 60% du salaire horaire seront versés, non pas seulement du salaire prescrit par le tarif, mais bien du salaire réel.

Danemark. *Salaires mobiles*²⁾. Afin de parer à une tendance inflationniste marquée, le gouvernement danois avait promulgué, le 30 mai 1940, une loi abrogeant les dispositions des contrats collectifs prévoyant une échelle de salaires mobiles s'adaptant à la baisse ou à la hausse des chiffres indices du coût de la vie. Cependant, une nouvelle loi du 23 septembre, devant rester en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 1941, a rétabli l'adaptation entre le mouvement des prix et le niveau des salaires, en accordant des surtaxes de 3, 2 et 1,25 couronnes par semaine aux ouvriers, ouvrières, adultes ou non, lorsque le salaire hebdomadaire ne dépassera pas, ainsi, 80 couronnes.

On déclare au sujet de cette mesure, dans les milieux gouvernementaux, que l'effet de ces augmentations de salaire sur la formation des prix sera de peu d'importance, car le salaire ne représente qu'une fraction des frais de la production.

Les adversaires des salaires mobiles font valoir, par contre, que cela n'est exact que pour certaines entreprises, par exemple lorsqu'on établit un rapport entre la valeur de vente des produits finis et le salaire. En réalité, des salaires se trouvent déjà compris dans les prix des matières premières. Du point de vue social, la nouvelle loi a pour effet que des chômeurs vivant d'allocations devront payer par des prix plus élevés les augmentations de salaire de leurs concitoyens qui ont du travail. Il serait plus juste, d'un point de vue social et économique, de diminuer le chômage et de créer des possibilités de travail plus nombreuses en maintenant le niveau des salaires.

¹⁾ Reichsgesetzblatt, 1940, IV, p. 1173.

²⁾ Industria, No 22, du 26 octobre 1940.

Hongrie. *Fixation de salaires minima dans l'agriculture*¹⁾. D'après la loi XV de 1940 lui donnant pleins pouvoirs à cet effet, le ministre de l'Agriculture de Hongrie a fixé les salaires minima dans l'agriculture pour les groupes de salaires suivants:

- 1) Salaire journalier;
- 2) salaire-participation pour rentrée des récoltes et battages;
- 3) salaire-participation et salaire à la tâche pour les manipulations des pommes de terre, du maïs, des betteraves fourragères et sucrières;
- 4) salaire-participation et salaire à la tâche pour les travaux de fenaison pour les travaux relatifs aux plantes fourragères;
- 5) salaire des ouvriers saisonniers;
- 6) salaire des jardiniers de métier;
- 7) salaire annuel pour les domestiques dans l'agriculture. Ce décret est entré en vigueur le 8 décembre 1940.

Slovaquie. *Réglementation officielle des salaires et des conditions de travail*²⁾. Le président de l'Office central du travail a été autorisé, par décret du gouvernement, à régler les salaires et les conditions de travail. A cet effet, une commission consultative lui est adjointe. Elle comprend trois délégués ouvriers, trois délégués patronaux, un délégué du ministère de l'Economie, un délégué de la Banque nationale slovaque et un délégué des autorités suprêmes pour la fixation des prix. Les membres de la commission sont nommés par le ministre de l'Intérieur.

Patrons et ouvriers, ou, le cas échéant, leurs représentants, sont astreints sur la demande du président de l'Office central du travail ou de son adjoint à fournir toutes les indications pouvant influencer ou influençant la réglementation des salaires et des conditions de travail et, à cet effet, à présenter les preuves et les documents nécessaires.

Tout patron qui contreviendrait aux réglementations prises par l'Office central du travail ou ne se présenterait pas sur invitation de ce bureau, serait puni d'une amende de 50.000 couronnes (= 5.000 Reichsmark) ou de deux mois de prison. L'ouvrier qui contreviendrait aux arrangements ou ne se présenterait pas sur invitation de l'Office central du travail, sera puni d'une amende de 1.000 couronnes (= 100 Reichsmark) ou de prison, jusqu'à un mois.

Suède. *Nouvel accord sur les salaires, comprenant une adaptation aux chiffres indices*³⁾. Eu égard à l'aggravation de la crise en Suède, un nouvel accord a été conclu au début de 1941 entre associations patronales et syndicats ouvriers, concernant les suppléments à verser sur les salaires mobiles.

Les dispositions de l'ancien accord qui expiraient le 31 janvier 1941 et qui prévoyaient des suppléments mobiles d'environ 6,3% ne continuent à valoir que pour les suppléments qui sont déjà payés. Une augmentation desdits suppléments n'aura pas lieu.

¹⁾ Budapesti Közlöny, No 279 du 8 décembre 1940.

²⁾ Slovak, No 266 du 9 novembre 1940; Recueil des lois No 50, loi No 283 du 29 novembre 1940.

³⁾ Industria, No 2, du 18 janvier 1941.

A l'avenir, l'augmentation des chiffres indices du coût de la vie se fera sur un rythme plus lent et ne sera accompagnée que partiellement d'augmentations de salaires. A une augmentation de l'index général du coût de la vie, soit au cours du premier trimestre 1941, soit plus tard, devant au moins atteindre 200 (base de 1914), sera versé un supplément sur les salaires de 2,4%. S'il se produisait pendant la durée du contrat une nouvelle augmentation du chiffre indice allant jusqu'à 212, les salaires seraient de nouveau augmentés jusqu'à 4%. L'influence des syndicats s'étendant à presque toutes les branches de la vie économique en Suède, la paix du travail se trouve grandement assurée par cet accord pour le semestre suivant.

U.R.S.S. *Modification du système de répartition du rendement (système de salaires) dans les entreprises agricoles collectives¹*. Cette loi introduit dans les Kolchoses de l'Ukraine un système de primes au rendement que l'on ne connaissait pas encore dans le système des rémunérations des entreprises agricoles collectives. Ce système a une grande ressemblance avec celui que l'on a introduit de nouveau et remis au point pour les salaires dans l'industrie. Il s'agit donc d'un principe appliqué dans l'industrie, que l'on a adapté à l'agriculture en tenant largement compte des caractéristiques de cette grande branche de la production de l'économie nationale. Le «salaire-appât» prévu par la loi est en réalité une prime supplémentaire accordée au rendement, puisque ce salaire a pour base le rendement dépassant les résultats prévus dans le plan. Comme dans l'agriculture le rendement dépend de la quantité et de la qualité du travail, ce salaire contient donc des éléments caractéristiques de la prime. Du reste, la prime correspond à la nature spéciale de la rémunération dans les entreprises agricoles collectives, en ce sens qu'il s'agit là, en dernier ressort, d'une répartition du rendement et non d'un payement direct de salaire à des ouvriers et des employés.

Le nouveau «salaire-appât» dépend du rendement obtenu au delà du rendement normal et d'un minimum (100 à 120 jours) de journées de travail (non de journées-ouvrier) qu'auront dû effectuer les membres du Kolchose. Ce salaire n'entre en vigueur du reste que si l'excédent de rendement a été réalisé par toute la subdivision de brigade (zveno) ou par toute la brigade, ou encore par toute la branche économique d'une entreprise.

Les taux de primes sont à calculer de manière qu'une part importante de l'excédent de rendement revienne aux intéressés. Une brigade de l'économie du blé reçoit donc 25% de l'excédent de rendement à répartir entre ses membres. Les personnes occupées à des cultures industrielles (le gouvernement attache une importance spéciale à un accroissement des rendements de ces cultures; du reste, dans les prix de revient de ces cultures, les salaires jouent un rôle prépondérant) obtiennent 33,3% de l'excédent de rendement dépassant la normale prévue. Pour la culture du ricin, de la betterave à sucre et du coton, la prime est même de 50% de l'excédent de rendement obtenu. Des taux de prime ont également été fixés pour les branches de l'industrie de transformation, toutefois elles sont plus faibles

¹ Pravda, No 1 (8409) du 1^{er} janvier 1941. Arrêté du 31 décembre 1940 du SNK de l'U.R.S.S. et du Comité central du parti.

que dans les branches de la production, vu la part plus faible que représente le salaire dans le prix de revient du produit.

Les primes en nature et en argent à verser à la brigade sont réparties d'après les journées-ouvriers de chaque ouvrier.

Les spécialistes, le chef de brigade et ses assistants participent aux primes suivant un prorata prescrit.

En introduisant ce système de primes, la loi étend la nouvelle réglementation des rémunérations des présidents des Kolchoses des territoires de l'Est (ordonnance du SNK de l'URSS et du comité central du parti en date du 31 avril 1940) aux régions de l'Ukraine. Les présidents des Kolchoses reçoivent maintenant 45 à 90 «journées-ouvrier» par mois suivant les superficies emblavées par le Kolchose (100 à 1.500 hectares). Après deux années de service dans le même Kolchose, la rémunération en journées-ouvrier augmente de 5%, de 10% au bout de trois ans et de 15% au bout de 5 ans. En outre, ces présidents reçoivent une prime en espèces d'après le montant du rendement brut en espèces du Kolchose, soit de 25 à 400 roubles par mois pour un rendement brut de 10.000 à 1 million de roubles par an.

Durée du travail, repos, congés

Allemagne. *Congé accordé aux membres du personnel à leur retour du service militaire ou du Service du Travail.* L'appel sous les drapeaux n'annule pas un contrat de travail. Il en va de même pour les hommes appelés au Service obligatoire du Travail. Les membres du personnel quittant l'armée obtiennent un congé de 15 jours pendant lequel ils continuent à toucher l'allocation à la famille, leur solde et l'allocation de subsistance. L'opinion était répandue que les membres du personnel quittant l'armée ou le Service obligatoire du Travail ne devaient pas jouir d'un tel avantage, car il n'existait pas de prescriptions spéciales à cet égard, et qu'ils devaient reprendre aussitôt le travail à l'entreprise. Afin de lever ce doute, le ministre du Travail a enjoint aux curateurs au travail de publier une ordonnance indiquant que les membres du personnel ont réellement droit à un congé au retour de l'armée ou du Service du Travail. Dans cette ordonnance des curateurs au travail¹) il est prescrit aux membres du personnel de se mettre immédiatement en rapport avec le chef de l'entreprise, en vue de la reprise du travail. Ils auront droit à un congé de 14 jours de calendrier. Au cas où aucun arrangement différent n'aurait été pris, le membre du personnel n'est pas obligé de reprendre le travail pendant son congé de retour et le chef d'entreprise n'est non plus obligé de l'occuper pendant ce temps.

Belgique. *Caisse de congé pour l'industrie du zinc et pour l'industrie métallurgique autre que celle travaillant le fer²*. Conformément à la loi du 8 juillet 1936, les entreprises industrielles belges occupant plus de 10 personnes étaient obligées d'accorder au moins six jours par an de congé payé à tout ouvrier ayant travaillé une année entière chez le même patron.

¹ Reichsarbeitsblatt, 1940, I, p. 489.

² Moniteur belge, Bruxelles, Nos 179/180 des 2 et 3 décembre 1940, p. 8048/8050.

La grande masse des travailleurs avait donc droit à un congé payé; mais on était d'avis en Belgique que les jeunes gens comme les ouvriers plus âgés travaillant depuis longtemps dans une entreprise avaient besoin de plus d'une semaine de congé par an.

La loi du 20 août 1938 améliora la réglementation des congés. Cette loi s'applique à toutes les entreprises industrielles, quel que soit le nombre des personnes occupées, et aux ouvriers à domicile. Elle supprime la condition d'une année d'occupation. Enfin, elle offre la possibilité d'accorder par ordonnance royale des congés plus étendus que le minimum de six jours prévu pour tous les ouvriers. Le congé légal des ouvriers de moins de 18 ans se trouvait élevé à 12 jours. Enfin, elle prévoyait la création d'une caisse nationale des congés. Les patrons avaient à verser à cette caisse une somme de 1/2% des salaires. Une carte de congé fut créée et chaque ouvrier devait y coller des timbres que la caisse nationale remboursait quand il partait en congé.

Déjà la loi sur le congé du 8 juillet 1936 prévoyait que seraient constituées des commissions nationales paritaires pour les diverses branches de l'industrie, commissions qui pourraient conclure des accords en vue de l'application de la réglementation uniforme des congés, accords auxquels une ordonnance royale donnerait force de loi.

Le 13 juin 1939, la commission paritaire nationale pour le zinc et l'industrie des métaux autres que celle qui travaille le fer, a conclu un tel accord, qui, cependant, n'est pas entré en vigueur. Le Secrétaire Général du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, a donc promulgué le 12 septembre 1940 une ordonnance basant sur cet accord, qui règle de façon modérée l'application des congés payés dans les industries mentionnées. Comparativement à l'ancienne situation, l'amélioration consiste en ceci:

- 1) Une caisse spéciale garantit le versement des allocations de congé;
- 2) les patrons assurés près de ces caisses n'ont pas besoin d'établir de cartes de congés ni de distribuer des timbres.

Ladite caisse est créée sous forme de société d'intérêt public. Elle est astreinte à fournir tous renseignements et documents concernant sa gestion à un organe de contrôle désigné par la loi. Les patrons font passer chaque mois à cette caisse une somme représentant 2% de la somme brute des salaires gagnés pendant le mois précédent (déduction faite des sommes de traitements du personnel payé au mois), ainsi que du montant des sommes pour les ouvriers malades ou normalement absents.

L'ordonnance semble devoir être prise comme modèle également par d'autres branches de l'industrie belge, car elle offre des prescriptions exactes relativement aux allocations en cas de congé, ainsi qu'en cas de maladie, d'absence ou de congédiement.

Bulgarie. *Prolongation du congé payé des ouvriers¹⁾²⁾*. Le projet de loi prévoyant une prolongation du congé annuel payé pour l'ouvrier, prolongation portant à 14 jours la durée de ce congé pour lequel la loi de septembre 1936 n'avait prévu que sept jours, a été adopté à la

séance du conseil des ministres du 2 novembre 1940 et voté définitivement par le Sobranié les 6 et 29 novembre 1940 respectivement.

La nouvelle loi porte le titre: «Modification et extension de la loi sur les contrats de travail». Elle ne contient que deux articles:

Art. 1^{er}. L'article 47 de l'ancienne loi est modifié comme suit: Lorsqu'un ouvrier aura travaillé une année entière, avec ou sans interruption, chez le même patron, il aura droit à au moins 14 jours ouvrables de congé payé que le patron devra lui accorder jusqu'à la fin de l'année de calendrier. Si l'ouvrier est congédié avant, il aura droit une indemnité d'un jour ouvrable par mois.

Art. 2. L'article 49 de l'ancienne loi est modifié en ce sens que, pour les entreprises occupant plus de 10 ouvriers, l'ordre et le temps des congés sont prescrits par l'inspection du travail qui, au préalable, aura entendu les organisations professionnelles des patrons et des ouvriers. Pour les travaux qui, de par leur nature, ne peuvent être interrompus, ce sera le ministre du Travail qui réglera l'ordre des congés, après entente avec lesdites organisations professionnelles.

Espagne. *Congés payés¹⁾*. Au cas où des ouvriers seraient congédiés pour des raisons autres que fautes commises par eux, ils auront droit, pour le cas où le contrat de travail n'a pas encore duré une année, à un congé payé, proportionnellement à la durée du travail (décision du ministère du Travail du 28 mai 1940). Cette décision est motivée par le fait que l'on désire remédier à des abus qui pourraient se produire si, les travaux étant interrompus et les ouvriers congédiés peu de temps avant l'expiration d'une année de service entière, ces derniers se voyaient frustrés du congé payé auquel ils ont droit.

Etats-Unis d'Amérique. *Résultats obtenus jusqu'à présent par la loi sur les conditions de travail²⁾*. Il y a eu deux ans, le 24 octobre 1940, que la loi sur les conditions de travail équitables est en vigueur. Au début de la troisième année, toutes les industries qui écoulent leurs produits non seulement dans l'Etat où elles ont leur siège, mais dans d'autres Etats fédéraux, sont obligées, de par la loi, d'introduire la semaine de travail de 40 heures.

Elles pourront, certes, si la nécessité s'en montre, faire travailler plus longtemps, mais seulement contre majoration pour les heures effectuées en sus (majoration de 50% sur le salaire normal).

Le but poursuivi par le Congrès en promulguant cette loi était d'obtenir une semaine de travail d'un maximum de 40 heures et un minimum de salaire de 40 cents à l'heure. Le but ne devait pas être atteint immédiatement, mais seulement par étapes. Dans la première année, la semaine de travail devait être de 44 heures, dans la deuxième année de 42. Les salaires prévus ne devaient non plus atteindre soudain les niveaux envisagés. Pour la première année, on avait prévu un salaire minimum de 25 cents à l'heure et pour les six années suivantes de 30 cents; c'est ensuite seulement que le salaire minimum devait atteindre 40 cents à l'heure.

¹⁾ Sora, Sofia, Nos 6410 et 6418 du 24 octobre et du 3 novembre 1940.

²⁾ Trud, Sofia, No 249 du 9 novembre 1940.

¹⁾ Revista de Trabajo, Madrid, Nos 9 et 10, 1940.

²⁾ The New-York Times du 20 octobre 1940.

Non seulement la loi avait prévu que l'on pourrait abréger les délais fixés pour l'établissement des divers minimums de salaires, mais elle avait encore envisagé la création de commissions industrielles devant présenter à cet égard des propositions au directeur du département des salaires et de la durée du travail au ministère du Travail, lorsque les branches industrielles envisagées se montreraient en état de supporter la charge de salaires plus élevés. Ces commissions se composent de délégués des ouvriers, des corporations publiques et des industries envisagées. Jusqu'à présent 11 commissions ont formulé des propositions tendant au paiement de salaires dépassant 30 cents. Les industries en question occupent 2.135.000 personnes dans l'industrie du vêtement, l'industrie textile, celle du cuir et du papier. Plus d'un demi-million de personnes ont déjà obtenu des augmentations de salaire à la suite de telles propositions.

On suppose qu'une fois entrée en vigueur la semaine de 40 heures, 2.650.000 personnes environ travailleront en temps de bonne conjoncture plus des 40 heures prévues. On se demande seulement si les patrons embaucheront alors un plus grand nombre d'ouvriers pour tourner l'obligation de payer 50% pour les heures supplémentaires. Une chose est certaine, c'est que 700.000 personnes environ obtenaient déjà ces 50% d'augmentation pour heures supplémentaires avant que la loi ne les eût rendus obligatoires.

Pérou. *Congés payés pour les employés*¹⁾²⁾. Par la loi No 9049, promulguée le 13 février 1940, le congé annuel payé a été introduit au Pérou pour les employés publics et privés. Le congé comportera normalement 30 jours ininterrompus. Des exceptions sont prévues pour les entreprises privées où, d'accord entre patrons et employés, la durée du congé serait restreinte à 15 jours. Dans un tel cas, l'employé aura droit à une rémunération spéciale représentant le montant d'un demi-mois de traitement. Des dispositions en application de la loi paraîtront encore, la durée du congé y sera fixée d'après les conditions de travail, le nombre des années de service et l'âge.

Travail des femmes et des adolescents

Allemagne. *Occupation de femmes sur des moyens de transport*³⁾. D'après un arrêté du ministre du Travail du Reich, en date du 30 octobre 1940, et entré en vigueur le 15 novembre 1940, les femmes ne devront plus être employées à conduire des voitures sur rails, des omnibus ou des camions automobiles avec charges utiles de plus d'une tonne et demie. L'inspection du travail pourra autoriser des exceptions et permettre, dans des cas spécialement urgents et d'accord avec le délégué pour les transports locaux, que des femmes conduisent des tramways et des omnibus. Dans ce cas, le travail ne devra pas dépasser 8 heures par jour. Lorsque les camions sont à traction électrique, le maximum de charge utile pourra atteindre 2,1 t., si le maximum de vitesse ne dépasse pas 25 km à l'heure.

¹⁾ *Revista de Trabajo*, Madrid, No 7, mai 1940.

²⁾ *La Cronica*, Lima, 14 février 1940.

³⁾ *Reichsanzeiger*, No 259 du 4 novembre 1940.

Les femmes enceintes ne devront pas être occupées sur les moyens de transport en commun ou sur ceux d'entreprises industrielles au delà du troisième mois de la grossesse.

Loisirs accordés aux jeunes gens dans le commerce de détail.

Conformément à la loi sur le travail du 15 juillet 1940¹⁾, les magasins de comestibles, qui généralement n'emploient pas plus de 5 personnes, ne sont pas astreints à accorder une après-midi libre aux jeunes employés de plus de 16 ans. Suivant un arrêté du ministre du Travail du 30 septembre 1940²⁾, et afin d'obtenir une réglementation uniforme, on prendra comme base, pour régler la question des loisirs, le nombre total du personnel employé par la succursale dans une localité. Comme, en général, ce total dépassera le nombre de trois personnes, tous les jeunes gens de plus de 16 ans employés dans les succursales obtiendront une après-midi libre au cours de deux semaines. En outre, l'inspection du travail pourra ordonner d'accorder aux jeunes gens de plus de 16 ans, occupés dans le commerce de détail, des loisirs dépassant la réglementation fixée.

Belgique. *Modification temporaire de la durée des repos pour le travail des femmes et des enfants*³⁾. Le Secrétaire général du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a publié, le 18 octobre 1940, un arrêté modifiant temporairement l'alinéa 3 de l'article 6 de la loi du 20 février 1919 sur le travail des femmes et des enfants.

Le nouveau texte a la teneur suivante:

«Pendant la période allant du 1^{er} novembre 1940 au 31 mars 1941 et par dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi sur le travail des femmes et des enfants, la durée minimum des repos intercalaires prescrits au cours de la journée de travail en faveur des jeunes gens de moins de 16 ans ainsi que des filles ou des femmes de moins de 21 ans, peut être réduite à une demi-heure».

Chili. *Modification de la loi concernant le travail des adolescents*⁴⁾. Le gouvernement chilien a présenté au parlement un projet de loi aggravant les dispositions légales en vigueur sur la protection de la jeunesse ouvrière.

Dans l'industrie, on ne pourra embaucher de jeunes ouvriers au-dessous de 16 ans (jusqu' alors 14 ans). Les enfants de 12 à 16 ans, pour autant qu'ils auront satisfait à l'obligation scolaire, pourront être occupés dans des entreprises non industrielles, pourvu qu'ils aient un livret de travail établi par l'inspection du travail, livret dans lequel devront être mentionnés le genre d'activité et les conditions de travail qui semblent les mieux appropriés. La Direction générale de la Protection des mineurs aura la tâche de contrôler dans chaque cas si l'âge et l'état de santé de l'enfant ou du jeune homme permettent qu'il exerce l'activité envisagée.

¹⁾ *Reichsarbeitsblatt*, 1940, III, p. 210.

²⁾ *Reichsarbeitsblatt*, 1940, I, p. 504.

³⁾ *Moniteur belge*, Bruxelles, No 139, 23 octobre 1940, p. 1418.

⁴⁾ *Le Assicurazioni sociali*, Rome, janvier/février 1940.

Dans les trois mois qui suivront la proclamation de la loi, les juges de la jeunesse auront à présenter à la Direction générale de la Protection des mineurs les listes des enfants et jeunes gens occupés dans le colportage et autres travaux mettant en danger la jeunesse. Des dispositions en application de la loi interdiront de telles activités aux jeunes gens de moins de 16 ans.

L'âge minimum de 16 ans (jusqu'alors 14 ans) sera exigé des jeunes gens occupés dans des représentations publiques.

Le travail de nuit, quel qu'il soit, sera interdit entre 20 heures et 7 heures du matin aux jeunes gens de moins de 18 ans.

Les exceptions, qui auront besoin d'une autorisation spéciale de la Direction générale de la Protection des mineurs, ne pourront être accordées que dans des cas urgents.

Prévention des accidents du travail, hygiène de l'entreprise

Allemagne. *Prescriptions concernant l'emploi de rayons X dans les laboratoires de médecine.* Par arrêté du 29 août 1940¹⁾, le ministre du Travail attire l'attention sur les prescriptions concernant la prévention des accidents lors de l'emploi de rayons X chez des médecins (dentistes et vétérinaires), prescriptions entrées en vigueur le 1^{er} avril 1940. D'après ces prescriptions la personne responsable d'une entreprise où des rayons X sont employés dans des buts médicaux, devra prouver qu'elle a les connaissances requises dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies. Ces dispositions contiennent une série de prescriptions relatives aux lieux de travail, aux appareils et aux vêtements protecteurs. Il est expressément interdit d'utiliser, pour des essais d'appareils, des personnes employées dans des entreprises se servant des rayons X. Suivent des prescriptions détaillées relatives aux mesures de protection contre les rayons et les courants de haute tension. Les moyens et mesures de protection devront être contrôlés au moins chaque année. L'état de santé de toutes les personnes menacées par les rayons ou d'autres influences en dépendance directe de la production et de l'emploi de ces rayons, devra être spécialement contrôlé.

Inspection du travail

Slovaquie. *Rôle et tâche des délégués sociaux*²⁾). Afin d'assurer la paix sociale et de contrôler l'application des mesures prises dans les questions de salaires et de prix pour le domaine des entreprises industrielles, le gouvernement slovaque a créé des délégués sociaux.

Ils sont nommés par le ministre de l'Intérieur, en accord avec le ministre compétent. Un délégué social pourra exercer ses fonctions dans plusieurs entreprises. En pratique, ce seront seulement de grandes entreprises qui auront de tels délégués. Ils pourront être choisis parmi le personnel ou en dehors de l'entreprise.

¹⁾ Reichsarbeitsblatt, 1904, III, p. 237.

²⁾ Slovak, 7 décembre 1940, No 290.

considérés comme s'ils avaient continué pendant la guerre à exercer leur métier civil. Ceux qui ne pourraient rentrer dans leur ancienne entreprise devront obtenir la priorité sur le marché du travail. Une assistance professionnelle spéciale sera accordée aux mutilés¹⁾. Les instructions du ministre du Travail du 2 novembre 1940²⁾ précisent les nouvelles mesures à appliquer aux soldats licenciés et aux hommes quittant le Service du Travail. Dans le cas où lesdites personnes ne pourraient retourner à leur ancienne place de travail, l'Office du travail veillera à leur fournir au plus tôt un travail de même valeur. Il a fallu leur assurer également que, dans leur nouvelle place, le temps qu'ils ont passé dans leur ancienne profession, dans leur ancienne entreprise, ainsi que le temps passé sous les drapeaux seront mis en compte. Les offices du travail veilleront tout spécialement à procurer aux mutilés une place de travail dont le revenu sera au moins égal à celui que leur donnait leur ancienne place.

Italie. *Aide aux invalides de guerre, aux veuves et orphelins*³⁾. La loi du 25 septembre 1940 étend les dispositions des lois existantes sur l'aide pour les victimes de guerre, aux invalides, veuves et orphelins de la guerre actuelle.

Toutes les dispositions en vigueur relatives aux avantages en cas de placement et au salaire seront appliquées aux invalides, veuves et orphelins de la guerre actuelle.

Les invalides, veuves et orphelins de la guerre actuelle obtiennent dans les concours d'admission aux emplois publics un certain pourcentage des places réservées aux anciens combattants.

Droit du travail

Constitution sociale — Autorités du travail

Espagne. *La nouvelle loi syndicale*⁴⁾⁵⁾⁶⁾. Le 7 décembre 1940 a été publiée, dans le Boletín Oficial del Estado, la loi syndicale du 6 décembre 1940 qui marque une nouvelle étape dans le redressement économique et social de l'Espagne. Cette loi était attendue depuis longtemps; on attribue le retard à la promulguer au fait que le gouvernement voulait d'abord se rendre compte des expériences faites avec les syndicats nationaux formés auparavant et dont un grand nombre, du reste, avaient opéré leur fusion ces derniers temps.

Disons tout de suite que le terme de syndicat, qui désignait autrefois des associations formées pour la lutte des classes et poursuivant des buts d'intérêt personnel, a un tout autre sens maintenant que tous les intéressés appartenant à une même branche de la vie économique sont groupés ensemble; mentionnons aussi que la forme des syndicats industriels pour-

¹⁾ Reichsgesetzblatt, 1940, I, p. 1241.

²⁾ Reichsgesetzblatt, 1940, I, p. 549.

³⁾ Loi No 1458, publiée dans la Gazzetta Ufficiale du 31 octobre 1940.

⁴⁾ Boletín Oficial del Estado, Madrid, 7 décembre 1940.

⁵⁾ Boletín Oficial del Estado, Madrid, 31 janvier 1940.

⁶⁾ Arriba España, Pampelune, 14 et 15 décembre 1940.

suyant les buts de l'économie privée diffère de celle des nouveaux syndicats espagnols.

La nouvelle loi ne constitue pas une œuvre d'ensemble dans laquelle tous les détails sont réglés, elle montre seulement les directives dans le cadre desquelles doivent s'affirmer les lignes fondamentales d'un ordre syndical de la vie économique en Espagne, ordre embrassant également chefs d'entreprise et personnel «non en tant que classes sociales, mais comme agents de la production exerçant des fonctions différentes». La loi permet une adaptation nécessaire aux conditions et nécessités locales que révélera l'expérience.

Les principes politiques exprimés dans les 26 points du programme de la Phalange, dans les «Droits fondamentaux du Travail» (*Fuero del Trabajo*) ainsi que dans la loi du 26 janvier 1940 relative à l'organisation uniforme des syndicats, ont trouvé maintenant dans la loi du 6 décembre 1940 une nouvelle expression.

Dans son préambule, la loi expose que tous les Espagnols occupés à la production forment une communauté syndicale nationale, soumise à la discipline de la Phalange, exécutrice des volontés de la politique économique de l'Etat. Ainsi, les principes de la Phalange feront loi pour tout le travail syndical et l'intérêt économique ou social des individus ou des groupements économiques aura à se soumettre à l'intérêt de l'ensemble.

La direction de cette grande communauté est confiée à la Direction nationale des syndicats au sein de la Phalange (Delegacion Nacional de Sindicatos, par abréviation nommée ci-après Direction nationale), qui exerce ses pouvoirs par l'intermédiaire de deux organes: l'organisation horizontale des diverses branches de la vie économique en Syndicats nationaux (*Sindicatos nacionales*) et l'organisation verticale des Centrales syndicales nationales (*Centrales Nacional-sindicalistas*). Cette dernière organisation embrassera l'ensemble des travailleurs de tout un district sous l'égide de directions provinciales. Lorsque les circonstances le justifieront, pourront, en outre, être créés des syndicats locaux ou communautés fraternelles, dépendant de la direction provinciale et constitués sous forme de corporations de droit public, dès que leurs statuts auront été autorisés par la Direction nationale et qu'ils auront été inscrits au Registre des syndicats.

Tous les ressorts de la communauté syndicale nationale sont, au point de vue politique et social, sous l'autorité du Directeur national des syndicats (*Delegado nacional de Sindicatos*). A la tête de l'organisation provinciale se trouve un Délégué provincial des syndicats phalangistes (*Delegado provincial de Sindicatos*).

Quelle que soit leur position sociale, toutes les personnes occupées dans une entreprise de production forment une communauté d'intérêts, appliquée à la poursuite des mêmes buts, sur la base de l'aide mutuelle, au service de l'Etat. Le chef de cette communauté est le directeur de l'entreprise, responsable envers l'Etat de la réalisation du travail syndical. Des membres du personnel, nommés conformément à certaines prescriptions, lui seront adjoints pour l'aider dans cette fonction.

L'article 8 de la loi prescrit que la réorganisation de la production doit se faire par l'intermédiaire des syndicats nationaux. Le syndicat national,

conformément à la définition qui en est donnée dans la charte du travail (*Fuero del Trabajo*), est une corporation de droit public et comprend tous les éléments d'une même branche de la vie économique, sous la Direction nationale au sein de la Phalange. Chaque syndicat national embrasse donc la production d'un ou de plusieurs produits, de la première phase de cette production jusqu'à la vente au consommateur.

Un décret du Gouvernement, promulgué en accord avec la Direction nationale, délimitera les rayons d'action des divers syndicats nationaux.

Lors de la création de nouveaux syndicats nationaux, et conformément à l'article 10 de la loi, on tiendra compte de la diversité des produits économiques, des conditions spéciales dans les diverses parties du pays et, enfin, des diverses phases du processus économique: production, finissage et distribution. Les statuts de chaque syndicat, soumis à l'autorisation de la Phalange après celle du Gouvernement, doivent tenir compte des points énumérés. Une fois réalisées toutes les conditions requises, le nouveau syndicat national est reconnu par décret contresigné par le conseil des ministres.

C'est la direction de la Phalange qui nomme le chef de chaque syndicat national, sur proposition de la Direction nationale. Du reste, tous les postes importants sont occupés par des membres du mouvement phalangiste. Le chef de syndicat exerce une autorité absolue et assume la pleine responsabilité, conformément aux principes phalangistes, il remplit ses fonctions avec l'aide des collaborateurs prévus dans les statuts et dont la nomination s'effectue, également sur la proposition de la Direction nationale, par la direction du mouvement phalangiste.

La direction d'un syndicat est assistée, en outre, par une Commission centrale (Junta Central Sindical) composée, conformément aux statuts dudit syndicat, de représentants des diverses subdivisions de la branche économique représentée par le syndicat. On pourra aussi tenir compte, pour la composition de cette Commission centrale, des différences des conditions locales dans une même branche de la production, et augmenter en conséquence le nombre de ses représentants. En outre, les ministères de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie envoient chacun un délégué à la Commission centrale.

Le syndicat national est donc la forme d'organisation groupant, pour le pays entier, une branche de la vie économique; la loi prévoit, de plus, la création de Délégations syndicales pour chaque région économique (*Delegaciones Sindicales de zona economica*). Ces Délégations ont à assumer, pour leur région, les mêmes tâches que le syndicat national assume pour le pays entier, elles sont soumises aux directions provinciales du syndicat national.

Les chefs de ces Délégations des diverses branches économiques forment avec les directeurs provinciaux des syndicats phalangistes le Conseil syndical de la province (*Consejo Sindical de la Provincia*) dont la présidence est réservée au chef régional du mouvement phalangiste ou au Gouverneur civil.

Le syndicat national assume les fonctions suivantes: il élabore des propositions à soumettre au Gouvernement, afin de servir de base à ses ordonnances relatives au développement de la production, au stockage et à la

distribution des produits, à la réglementation des prix; il est le conseiller du Gouvernement pour toutes les questions concernant la réglementation du travail; il contrôle le fonctionnement des sous-organisations du syndicat; il favorise toute initiative, notamment les recherches scientifiques dans le domaine de la branche économique envisagée, en vue d'obtenir une meilleure organisation et un accroissement de la production; il favorise, dirige et contrôle la production et la distribution coopératives dans sa branche économique et examine dans quelle mesure les diverses entreprises satisfont à l'obligation de contribuer à la réalisation de l'ensemble des tâches de la nouvelle Espagne. En un mot, le syndicat national est un organe auxiliaire de l'Etat, l'aidant à assurer «la direction politique de l'économie».

Au moment où un syndicat national est définitivement reconnu et constitué, cesse l'activité de la Commission de réglementation ou de la Commission syndicale pour la branche industrielle ou commerciale envisagée.

Si les syndicats nationaux et leurs subdivisions ont surtout à accomplir des tâches économiques et assument la responsabilité pour l'application des directives données à cet effet par l'Etat, par l'intermédiaire de la Phalange, les centrales syndicales nationales (*Centrales Nacional-sindicalistas*) et leurs organisations locales — Syndicats locaux et communautés fraternelles syndicales — ont surtout à accomplir des tâches sociales. Elles doivent établir un ordre social entre tous les travailleurs sur les principes d'union et de collaboration, assurer la représentation légale de leurs membres, intervenir en première instance dans les conflits du travail, instance obligatoire avant de porter le différent devant le Tribunal du Travail, développer l'éducation professionnelle et orienter l'emploi de la main-d'œuvre, favoriser le développement des institutions de placement, de crédit, de secours, en créer de nouvelles dans le cadre formé par les directives données par la Direction nationale, collaborer à tous les travaux de statistique relatifs aux conditions de travail, à la production, à la situation du marché, réunir tous les documents intéressant les points de vue économiques et sociaux et présentant quelque intérêt pour les décisions à prendre par la Direction nationale et le Gouvernement. En outre, les Centrales et leurs organisations locales ont à exécuter tous les travaux que leur indiquerait, pour leur domaine d'action, leur instance suprême, la Direction nationale des syndicats.

Conformément aux directives émanant de la Direction nationale, les Centrales syndicales ont le droit de prélever par l'intermédiaire de leurs organisations locales une cotisation sur tout travailleur, inscrit ou non, pour l'accomplissement de leurs tâches multiples.

Les Centrales syndicales sont également des corporations de droit public. Le mouvement phanlangiste se reconnaissant le droit — qui n'est pas encore totalement appliqué — d'assurer la direction dans tous les domaines de la vie publique, toutes les positions dirigeantes au sein des organisations syndicales doivent être occupées par des militants éprouvés du mouvement, de manière à ce que toutes les tâches soient exécutées sous l'autorité du Parti unique et de l'Etat. Les compétences de l'organisation syndicale s'étendent à la représentation de tous les producteurs de la branche économique du syndicat envisagé, mais, comme il est dit dans le préambule de la loi, elles n'entraînent pas automatiquement un syndicalisme obligatoire et

Le patron est obligé de laisser le délégué social exercer pleinement son activité. Le délégué a droit à une rémunération fixée par le président de l'Office central du Travail et qui sera à la charge de l'entreprise.

Le délégué devra observer exactement les conditions sociales de l'entreprise et pourra prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, au frais de l'entreprise, pour améliorer les conditions sociales et de travail du personnel. Les mesures prises par lui sont de nature obligatoire, tant pour le patron que pour le personnel. On pourra toutefois avoir recours à l'Office Central du Travail.

Le délégué social s'efforcera de créer entre chef d'entreprise et personnel des rapports de camaraderie et de bonne entente; il veillera à la discipline, propagera la confiance, surveillera le bon fonctionnement de l'entreprise et prendra soin des ouvriers et employés. Les mesures de prévoyance qu'il envisagera ne devront pas se restreindre à la prévention des accidents du travail, à l'assistance en cas d'accident, à la protection des survivants, à la création de saines conditions de travail et de logements d'ouvriers; son activité portera aussi sur les questions importantes de l'organisation des loisirs et de la protection de l'enfance. En outre, le délégué social se préoccupera d'obtenir des salaires équitables et de l'effort fourni par le personnel.

Le décret du gouvernement a été accueilli avec une vive satisfaction.

Prévoyance et assurance sociales

Hygiène et assurance-maladie

Allemagne. *Soins médicaux aux ouvriers étrangers*¹⁾. Sur l'ordre du ministre du Travail et du Directeur général de l'Hygiène nationale, le directeur suppléant de l'Association des médecins des caisses-maladie en Allemagne, le Dr Grote, a réalisé plusieurs accords avec les organisations de médecins dans les territoires conquis et occupés, de manière à régler toutes les questions de détail visant les soins médicaux à accorder aux citoyens allemands travaillant dans d'autres pays ou dans les territoires occupés, ainsi que le traitement médical de la main-d'œuvre non allemande employée en Allemagne. De tels accords étaient devenus nécessaires pour la Hollande, la Belgique et la France occupée; des accords analogues avaient déjà été conclus en 1939 avec la Slovaquie et le Protectorat.

Les accords assurent également les soins médicaux aux familles des ouvriers.

Prévoyance — vieillesse — invalidité — décès

Allemagne. *Cinquante ans d'assurance-invalidité*¹⁾. Au début de cette année, l'assurance-invalidité célébrait son cinquantième anniversaire. C'est en effet le 1^{er} janvier 1891 qu'est entrée en vigueur la loi sur l'assurance-invalidité-vieillesse. Le Dr Schäffer, Président de l'Office d'assurance du Reich, a publié dans le «Reichsverwaltungsblatt» une étude rétrospective sur cette période. Toute l'activité a été dominée

¹⁾ Institut scientifique du travail.

par la lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes. Depuis 1895, les chiffres de la mortalité par suite de tuberculose pulmonaire est tombé de 23 à 6 par 10.000. La fortune importante de l'assurance lui a permis de fournir de grandes sommes pour la construction de logements ouvriers, ce qui a contribué à améliorer l'état de santé de la population ouvrière. Depuis 1924, plus d'un milliard de marks ont été employés à réaliser des mesures préventives d'hygiène. En outre, 1 milliard et demi de marks ont été fournis pour la construction de 400.000 logements ouvriers en chiffre rond.

Bulgarie. *Assurance-invalidité-vieillesse pour les travailleurs intellectuels¹⁾.* Le Prof. Sagoroff, ministre du Commerce, a déposé au Sobranié, le 5 novembre 1940, un projet de loi d'assurance-invalidité-vieillesse pour les travailleurs intellectuels de Bulgarie. La loi de 1924 avait prévu pour ces travailleurs l'assurance volontaire, mais on n'en a fait que très peu usage. D'après le nouveau projet de loi, tous les employés accomplissant en général un travail intellectuel, seront soumis à l'assurance-invalidité-vieillesse décés obligatoire. Il s'agit des catégories suivantes:

- 1) personnel administratif et technique supérieur, accomplissant dans une entreprise un travail de direction ou de contrôle;
- 2) personnel de bureau et employés appartenant au personnel du bureau;
- 3) économes et administrateurs des entreprises, gérants et magasiniers;
- 4) agents d'assurances et personnes occupées dans des sociétés d'assurances, caisses d'épargne, de constructions etc., pour autant qu'ils touchent un traitement mensuel;
- 5) employés de commerce et vendeurs, lorsqu'ils devront en même temps faire des travaux de bureau ou lorsque leur travail exige des études spéciales;
- 6) instituteurs, précepteurs et maîtres d'établissements d'enseignement privés;
- 7) artistes, musiciens, peintres et autres professions artistiques;
- 8) médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et leur personnel technique, à l'exception du personnel qui tient en ordre et nettoie les lieux de travail;
- 9) personnel technique qui distribue le travail aux ouvriers, en surveille l'exécution ou même y collabore; personnel exerçant un travail de contrôle et d'expertise des articles produits ou livrés; personnel technique exécutant lui-même des travaux qui exigent des connaissances scientifiques spéciales;
- 10) toutes les personnes occupant des positions exigeant une instruction supérieure à celle qui est donnée dans les lycées;
- 11) pourront également être astreintes à l'assurance obligatoire toutes personnes exerçant une profession libre, lorsque les organisations professionnelles compétentes l'exigeront.
- 12) en outre, pourront s'assurer volontairement toutes les personnes qui travaillent pour leur propre compte et dont les travaux ou l'activité sont surtout d'ordre intellectuel.

Pour avoir droit à la pension, il faudra avoir été assuré 60 mois. Les pensions de vieillesse sont assurées aux hommes à l'âge de 60 ans et aux femmes à l'âge de 55 ans.

Les pensions d'invalidité se composent d'une somme de base et d'une majoration. La somme de base est de 4.000 levas par an pour chaque assuré. La majoration varie suivant les cotisations extraordinaires versées.

Espagne. *Assurance-vieillesse pour les salariés¹⁾.* Par loi du 1^{er} septembre 1939, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1940, le système des pensions, calculé d'après le régime de capitalisation individuelle conformément à la loi du 11 mars 1919, est remplacé par un système de pensions fixes et la gestion de l'assurance est modifiée en différents points.

Les dispositions en application de la loi, promulguées le 2 février 1940, montrent une réglementation qui diffère sensiblement de la précédente. En voici les points essentiels:

Sont visés par l'assurance obligatoire tous les salariés entre 16 et 65 ans dont le revenu annuel ne dépasse pas 6.000 pesetas (auparavant 4.000).

La limite d'âge de 65 ans est abaissée chaque année d'un an et restera fixée à partir de 1945 à 60 ans.

Ne seront pas astreints à l'assurance obligatoire ceux qui accomplissent des travaux domestiques ou qui, au service de l'Etat, des provinces ou des communes, reçoivent déjà ou recevront à ce titre une pension.

L'assurance est gérée par l'Office de Prévoyance créé en 1908. La loi du 1^{er} septembre 1939 prescrit de transformer les anciennes caisses de district ou de province en organes rattachés à l'Office national de Prévoyance, soulignant ainsi la volonté de centraliser les efforts dans le domaine de l'assurance sociale.

Les ressources de l'assurance se composent comme suit: 1) de cotisations obligatoires des employeurs de 3% du montant des salaires, jusqu'à nouvelle fixation, laquelle peut se faire tous les deux ans, sur la base des calculs actuariels ou du bilan. Jadis, la cotisation des employeurs était fixée uniformément à 36 pesetas par an; 2) d'une subvention de l'Etat, fixée sur présentation du bilan annuel (jusqu'ici correspondant au tiers du montant des cotisations des employeurs); 3) des fonds résultant des versements effectués sous l'ancien système d'assurance vieillesse; 4) des intérêts de capital.

D'après la nouvelle loi, la pension sera de 90 pesetas par mois, soit de 3 pesetas par jour, alors qu'autrefois l'assuré ne recevait que 365 pesetas par an.

Ont droit à cette pension: 1) les personnes qui touchaient déjà une pension avant le 1^{er} janvier 1940; 2) celles qui ont 65 ans révolus ou qui, à l'âge de 60 ans révolus, étaient ou sont devenus incapables de travailler, à condition qu'elles aient été assurées avant le 1^{er} septembre 1939 et que des cotisations pour 600 jours au moins soient versées pour leur compte. A partir de 1940, le nombre de ces jours sera élevé de 300 par an, pour atteindre en 1944 le chiffre de 1.800 jours où il restera fixé.

N'ont pas droit à la pension les personnes qui payent plus de 100 pesetas d'impôts par an, celles dont la fortune rapporte plus de 90 pesetas d'intérêts par mois et finalement les personnes qui accomplissent encore des travaux contre rémunération.

¹⁾ *Utro*, Sofia, No 9382, 6 novembre 1940.

Prévoyance et assurance-accidents

Allemagne. *Assurance-accidents des prisonniers de guerre.* Conformément à la loi du 3 septembre 1940¹⁾, les dispositions du code des assurances sociales concernant l'assurance accident seront appliquées aux prisonniers de guerre victimes d'accident durant leur captivité. Pour le calcul de la pension, sont considérés comme rémunération annuelle seulement les salaires en espèces. La loi poursuit l'application de l'art. 27 de la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre, du 27 juillet 1929, d'après lequel les belligérants sont astreints à accorder aux prisonniers de guerre, victimes d'accident du travail pendant leur captivité, les avantages prévus par la législation du pays dont ils sont les prisonniers en faveur des ouvriers de même catégorie. La loi est entrée en vigueur au 26 août 1939.

Assurance et assistance-chômage

Allemagne. *Amélioration de l'assistance-chômage.* L'arrêté modifiant celui du 16 décembre 1940²⁾ sur l'assistance-chômage, apporte non seulement une simplification de la gestion, mais une amélioration notable en cette matière, en augmentant les taux des allocations, en prenant en considération le principe de rendement et en tenant compte maintenant de tous les enfants du chômeur. Ainsi, l'arrêté met fin aux rigueurs que comportait l'aide aux chômeurs avant la prise du pouvoir, rigueurs que l'on avait déjà commencé à adoucir.

Au lieu des trois catégories de résidences reconnues jusque-là, l'arrêté ne reconnaît plus que deux degrés d'assistance d'après l'importance et le coût de la vie dans la localité. Quant au taux d'allocation, chaque degré comprend cinq catégories de salaires, la catégorie V a été créée pour les salaires de plus de 60 marks. Cette nouvelle catégorie permet de tenir compte du plus grand rendement du travail, tel qu'il se présente avec des salaires élevés ou dans le cas d'un plus grand nombre d'heures supplémentaires. L'allocation, y compris les majorations pour charges de famille et une allocation spéciale éventuelle, ne devra pas dépasser, dans chaque cas, 80% du salaire. Cette limite atteint cependant pour les chômeurs de la catégorie I le montant du salaire entier, lorsqu'ils ont au moins un membre de la famille donnant droit à une majoration. Les nouveaux taux d'allocation représentent une augmentation dans un grand nombre de cas, et parfois le double des taux anciens.

Bien que cet arrêté ait peu d'importance pratique, étant donné les énormes besoins de main-d'œuvre de l'économie allemande, besoins qui existeront également après la guerre, il mérite cependant d'être mentionné comme manifestation de principe.

Assistance sociale de guerre

Allemagne. *Assistance professionnelle pour les soldats licenciés.* L'assistance professionnelle aux soldats venant à être licenciés a notablement élargi le cadre de ses dispositions. Ces soldats doivent

vriers. Ainsi, durant la saison, plus de 5.000 ouvriers pourront y séjourner. Autant que possible, ces centres recevront des constructions stables.

Sur le salaire que l'ouvrier reçoit pour son congé, il n'aura à payer que ses frais de nourriture, le gouvernement couvrant toutes autres dépenses, pour vêtements, frais de voyage etc.

Le ministre a enfin donné l'autorisation de former les subdivisions proposées du conseil, à savoir:

- 1) Soins durant le travail: directeur A. Barakoff, chef de la direction du travail.
- 2) Entraînement physique: directeur G. Karaiwanoff, du ministère des Cultes.
- 3) Art et instruction: directeur M. Giorgieff, inspecteur principal de l'organisation professionnelle et secrétaire du Conseil.
- 4) Centres de repos et villégiatures: directeur J. Dimitroff, secrétaire général de la Fédération des travailleurs.
- 5) Assistance publique; directeur K. Dobroff, du ministère de l'Intérieur.

Suède. *Auberges du tourisme*¹⁾. L'association suédoise du tourisme a présenté en fin d'année un rapport où elle souligne les efforts qu'elle a déployés pour faire connaître aux Suédois leur propre pays. L'effort a surtout porté sur le problème des auberges du tourisme, qui existent seulement depuis sept ans en Suède. Il y en a actuellement 300; 9.000 lits y sont mis à la disposition des touristes. Ce chiffre, toutefois, s'est montré insuffisant, vu l'extension prise par le tourisme. Avec l'aide de l'Etat et des communes, les auberges à Halmstadt, Landskrona, Nässjö, Motala, Lackö, Dals-Ed, Sigtuna et Tjärö seront mieux aménagées pour la saison prochaine. En outre, on a considérablement amélioré les possibilités des nuitées dans les régions de ski de Laponie.

Question juive

Slovaquie. *Création d'une centrale pour les Juifs*²⁾. Conformément à la loi No 210/1940, § 1, le gouvernement de la République slovaque ordonne comme suit:

§ 1

Une Centrale juive, dont le siège est à Presbourg, est organisée pour tout le territoire de la République slovaque.

§ 2

- 1) La Centrale juive est une corporation de droit public dont les membres responsables sont toutes les personnes à considérer comme juives d'après les dispositions légales en vigueur.
- 2) La Centrale juive est la seule organisation des Juifs sur le territoire de la République slovaque, à laquelle incombe exclusivement le soin de défendre les intérêts des Juifs vivant sur ce territoire.

¹⁾ Reichsgesetzblatt, 1940, I, p. 1201.

²⁾ Reichsgesetzblatt, 1940, I, p. 211.

1) Svenska Turistföreningen, du 30 décembre 1940.
2) Slovenský národný výbor, du 14 au 30 septembre 1940, No 284, p. 271.

§ 3

- 1) Toutes les organisations et sociétés juives, à l'exception des communautés de la religion juive, sont dissoutes.
- 2) La fortune des organisations et sociétés dissoutes passe avec tous droits et obligations à la Centrale juive.
- 3) Sont considérées comme organisations et sociétés juives celles dont au moins la moitié des membres sont juifs, ou dont le but principal est de favoriser les intérêts des Juifs.

§ 4

La Centrale juive est sous le contrôle de l'Office économique central, et se conformera à ses ordres et prescriptions.

§ 5

C'est l'Office économique central qui prescrira les détails concernant notamment l'organisation intérieure, les organes de la Centrale juive, les droits et devoirs de ses membres, ainsi que les mesures de contrôle.

§ 6

La présente ordonnance entre en vigueur au jour de sa promulgation et son application incombe au Président du gouvernement et aux ressorts ministériels compétents.

La loi est entrée en vigueur le 26 septembre 1940.

III^{ème} Partie: Statistiques

L'évolution du chômage dans divers pays d'Europe

a) Méthodique

La législation et les institutions sociales de divers pays d'Europe ne sont pas encore suffisamment développées pour permettre un dénombrement exact de tous les chômeurs; les chiffres publiés par ces Etats fournissent donc un tableau incomplet de la réalité. Il n'est possible de dresser une statistique à peu près parfaite du chômage que dans les pays qui ont une assurance chômage obligatoire, aux modalités fixées par des lois; dans ce cas, il existe la plupart du temps de bons rapports statistiques grâce auxquels on peut se rendre compte de l'étendue réelle du chômage. Lorsqu'un pays, au contraire, a une assurance chômage libre, les chiffres portent seulement sur une partie des chômeurs et les statistiques établies ne donnent pas une idée juste de l'étendue véritable du chômage.

Lorsque l'octroi de secours aux chômeurs dépend d'une déclaration préalable de ces derniers aux offices du travail, on peut se fier aux statistiques du chômage des offices publics du travail, basées sur le nombre des demandes d'emploi. Par contre, les statistiques sont à considérer comme incomplètes là où cette déclaration est facultative. Dans les pays où les statistiques sont établies par les syndicats, elles seront complètes à condition que les syndicats aient une importance telle que leurs statistiques puissent porter sur l'ensemble de la classe ouvrière, autrement dit, que celle-ci appartienne tout entière à des organisations syndicales. Or ce n'est généralement pas le cas et, pratiquement, les statistiques des syndicats portent uniquement sur leurs membres en état de chômage.

b) Généralités

1. France

La France a une assurance chômage libre. Les statistiques officielles ne portent que sur les chômeurs secourus, c'est-à-dire sur ceux qui ont contracté une assurance chômage avec une des caisses de chômage dont il existe plusieurs centaines: caisses syndicales, caisses professionnelles, caisses inter-professionnelles, caisses fédérales, caisses des travailleurs indépendants, sociétés de secours mutuels. Etant donné que seuls sont enregistrés les chômeurs indemnisés, on est en droit de supposer que le chômage réel est plus important que ne l'indiquent les chiffres; ceux qui sont reproduits dans le tableau ne s'appliquent qu'aux chômeurs secourus.

En général, le nombre des chômeurs en France est, par mois, plus élevé en 1938 qu'en 1937. En janvier 1938, le nombre des chômeurs secourus s'élevait à 403 000 et atteignait son niveau le plus bas en août, avec 338 000. A partir de ce moment, nous constatons une hausse constante jusqu'au mois de décembre (404.000). Or, en décembre 1937, le nombre des chômeurs secourus était de 365 000.

Nombre des chômeurs dans

Année	France ¹⁾	Grande-Bretagne ²⁾	Belgique ³⁾	Pays-Bas ⁴⁾	Suisse ⁵⁾	Danemark ⁶⁾	Hongrie
1938							
Janvier	403,8	1817,0	146,7	439,3	95,7	150,1	49,8
Février	412,3	1807,5	141,5	420,8	93,1	119,8	.
Mars	401,0	1764,0	168,9	372,4	66,6	119,7	50,8
Avril	393,1	1842,1	168,9	354,6	60,3	107,8	47,4
Mai	380,2	.	163,9	332,0	56,1	93,4	46,4
Juin	357,9	1894,5	154,4	311,0	48,7	86,6	45,4
Juillet	344,0	1875,0	152,4	302,3	49,7	87,9	45,4
Août	338,4	1843,0	149,8	301,8	49,6	86,6	47,7
Septembre	339,8	1880,0	154,3	301,7	49,6	89,2	47,7
Octobre	361,7	1862,0	158,6	318,7	57,4	99,9	45,3
Novembre	367,0	1911,0	185,4	355,0	68,8	119,3	43,6
Décembre	404,7	1918,0	240,9	433,6	91,3	161,3	49,2
1939							
Janvier	415,9	2133,0	221,5	405,9	85,4	155,8	54,3
Février	414,7	1986,0	204,8	375,8	73,1	141,9	.
Mars	395,3	1814,0	188,5	340,7	65,6	122,0	58,1
Avril	386,2	1644,4	181,0	305,6	37,1	94,1	53,8
Mai	375,5	1492,3	187,0	275,9	35,3	67,1	50,0
Juin	349,0	1349,6	175,3	255,7	27,9	64,1	46,9
Juillet	320,5	1256,4	173,7	248,8	29,1	63,7	44,9
Août	302,5	1231,7	176,0	243,7	27,9	55,9	42,6
Septembre	316,9	1430,6	223,0	204,0	25,3	71,9	41,7
Octobre	1430,6	194,2	198,4	23,8	90,5	44,8
Novembre	338,4	1402,6	203,1	211,6	23,6	118,1	43,8
Décembre	325,0	1361,5	213,6	270,8	29,5	173,2	41,8
1940							
Janvier	1518,9	241,3	297,9	41,0	165,5	46,8
Février	270,0	1504,1	213,6	274,1	28,3	181,3	48,2
Mars	175,5	1121,2	163,6	248,0	13,4	169,8	47,0
Avril	1000,0	.	.	9,5	147,2	.
Mai	150,0	900,0	149,0	271,0	7,2	116,9	.
Juin	232,0	9,0	96,6	.
Juillet	12,7	92,4	.
Août	450,0	.	12,9	100,7	.
Septembre	372,0	.	11,6	.	.
Octobre	835,0
Novembre	237,0	.	.	96,0	.
Décembre	850,0	230,0

¹⁾ Chômeurs enregistrés aux offices du travail, y compris les chômeurs occupés grâce à des mesures de création d'occasions de travail (non compris à partir de mai 1939).

²⁾ Moyenne des chômeurs recensés par les offices du travail.

³⁾ Demandeurs d'emploi d'après les statistiques des offices du travail.

⁴⁾ Chômeurs secourus. A partir d'octobre 1939, les données sont basées sur des informations de presse.

⁵⁾ Chômeurs enregistrés, assurés ou non, âgés de plus de 14 ans, y compris l'Irlande du Nord jusqu'à mars 1939, non compris à partir d'avril 1939.

⁶⁾ Milieu du mois.

⁷⁾ Recensés par les offices publics du travail nouvellement institués.

schématique. Les syndicats sont formés volontairement; il est vrai toutefois que le fait de ne pas y adhérer semble exclure une série d'avantages.

Le général Franco, Chef de l'Etat, en promulguant cette loi, peu de temps après la guerre civile, et à une époque de grandes complications internationales, a souligné que la réalisation de cette immense tâche de politique économique et sociale se heurterait à de grandes difficultés jusqu'à ce que l'Espagne devienne, selon le programme, au point de vue économique un unique et gigantesque syndicat de production. Pour les détails il faudra attendre les dispositions en application de la loi. Présentement, la loi offre des directives permettant d'insérer tous les Espagnols dans le nouveau système politique, on peut donc la considérer comme un pas décisif orientant le pays dans le sens de la doctrine politique du Phalangisme et ayant aussi une grande importance au point de vue de la politique nationale.

Roumanie. *Dissolution des associations professionnelles des ouvriers, employés et artisans*¹⁾. Les associations professionnelles des ouvriers, employés et artisans, créées par la loi du 12 octobre 1938, ont été dissoutes par la loi du 20 novembre 1940, entrée en vigueur au jour de sa publication dans le Journal officiel. Le droit d'association professionnelle de ces catégories de travailleurs fera l'objet d'une réglementation ultérieure.

Tous les biens, mobiliers et immobiliers, des associations professionnelles et de leurs subdivisions, sont administrés par la Chambre de Travail compétente. Les Chambres du Travail doivent administrer séparément ces fortunes. Jusqu'à la réorganisation professionnelle, ce seront les membres de la Commission de la Direction des Chambres de Travail qui assureront cette administration. Conformément à l'article 4 de la loi, ladite Commission se compose du directeur du Bureau d'inspection du travail du district, du Président de la Chambre du Travail locale ou de son représentant et du percepteur ou de son représentant. La Commission est responsable de la bonne administration de la fortune qui lui a été confiée. Des irrégularités de gestion seront punies de 6 mois à 2 ans de prison, au cas où le Code pénal ne prévoirait pas de peine plus élevée.

Les organisations professionnelles ne pourront se regrouper sous une autre forme après l'entrée en vigueur de la loi. Toute contravention à cette disposition de la loi est punissable.

Contrat de travail, règlement d'entreprise, réglementation collective

Pays-Bas. *Réglementation des salaires, traitement et autres conditions du travail*²⁾. Le Commissaire du Reich pour les Pays-Bas occupés a promulgué, le 28 novembre 1940, une ordonnance sur la réglementation des salaires, traitements et autres conditions du travail. Par cette ordonnance, le droit de l'Etat d'exercer son influence sur la réglementation des conditions de travail dans les Pays-Bas, droit introduit déjà par la

¹⁾ Monitorul Oficial, No 298 du 18 décembre 1940.

²⁾ Verordnungsblatt für die besetzten niederländischen Gebiete, du 30 novembre 1940, No 89, p. 638-639.

loi du 25 mai 1937 sur l'extension aux tiers des conventions collectives, ne trouve encore étendu pour de graves raisons sociales.

L'ordonnance prescrit que les contrats collectifs ne doivent contenir aucune disposition faisant dépendre la modification de salaires ou traitements de certaines conditions ne touchant pas directement le contrat de travail. Les dispositions de contrats collectifs en vigueur qui contreviendraient à cette prescription, sont immédiatement annulées. Cette réglementation s'applique aussi aux conditions de travail non réglées par un contrat collectif.

Les nouveaux contrats collectifs, ainsi que toute modification des contrats existant déjà, sont soumis à une autorisation pour autant qu'ils contiennent des dispositions prévoyant une augmentation de salaire ou de traitement.

Si, dans l'intérêt des travailleurs, il semble opportun de réglementer par un contrat collectif les salaires, traitements et autres conditions de travail, et qu'un tel contrat ne puisse aboutir, le Secrétaire Général du ministère des Questions sociales, ou une instance subordonnée agissant en son nom, pourra donner caractère obligatoire aux salaires, traitements et autres conditions de travail fixés par lui. Il en est de même lorsque salaires, traitements et autres conditions de travail ne sont pas réglés par un contrat collectif ou qu'il semble opportun de modifier les dispositions d'un contrat. Cette prescription s'applique aussi aux contrats de travail qui ne sont pas réglés par contrats collectifs ou auxquels ne peut être appliquée une telle réglementation.

Le Secrétaire Général du ministère des Questions sociales est autorisé, par ladite ordonnance, à transmettre à une instance subordonnée le pouvoir:

- 1) de déclarer généralement obligatoires, sur demande d'une ou de plusieurs parties du contrat collectif, des contrats ou certaines de leurs dispositions,
- 2) de déclarer non obligatoires des contrats collectifs ou certaines de leurs dispositions,
- 3) de rapporter la mesure d'après laquelle un contrat collectif ou certaines de ses dispositions ont été déclarés généralement obligatoires.

Le § 7 de l'ordonnance prescrit, en outre, qu'une augmentation de salaire ou de traitement est soumise à l'autorisation si cette augmentation n'a pas eu lieu conformément à un contrat collectif autorisé ou aux dispositions des §§ 5 et 6 de l'ordonnance.

Le Secrétaire Général aux Questions sociales a émis pour l'application de la loi des directives dont on peut conclure: que la nouvelle ordonnance s'en tient au droit en vigueur, que les conditions de travail doivent être réglées en première ligne par accords entre patrons et ouvriers. Ce n'est que lorsque de tels accords ne pourront se faire et qu'il semble nécessaire, dans l'intérêt des travailleurs de régler les conditions de travail que les autorités pourront rendre obligatoires les salaires, traitements et autres conditions de travail fixés par elles. L'ordonnance rend donc possible l'intervention de l'Etat partout où semble l'exiger l'intérêt social des travailleurs.

Pour régler les conditions de travail en dehors des contrats collectifs, les patrons ou travailleurs, ou encore les parties du contrat collectif, pourront

avoir recours à la Commission des « Intermédiaires du Reich » qui tâchera d'abord d'arriver à un arrangement amiable entre les parties, fixant un délai pour cet arrangement, puis prendra la décision qui lui semble juste.

On fait, en outre, remarquer dans les directives que la nouvelle ordonnance garantit un contrôle nécessaire de l'Etat sur le niveau des salaires, tout en permettant leur augmentation lorsqu'elle semble nécessaire pour des raisons sociales et réalisable, vu les conditions économiques de l'entreprise.

Constructions et colonisation intérieure

Programme de construction d'habitations établi par le Führer.
Allemagne. Le Führer et Chancelier du Reich, en vue de préparer la construction d'habitations après la guerre, a promulgué, en date du 15 novembre 1940¹⁾, un décret fixant les directives pour ces constructions.

Par ce décret, le Führer a nommé Commissaire aux constructions sociales le Dr Ley, chef d'organisation nationale du Parti, chef du Front allemand du Travail.

Les nouvelles habitations devront présenter toutes les conditions requises garantissant aux familles nombreuses une vie saine. Le nombre des habitations à construire chaque année sera fixée par le Führer. On tiendra compte tout spécialement dans ce programme général de construction de celle d'habitations pour ouvriers agricoles. On y favorisera également la construction de petites propriétés individuelles et de colonies ouvrières dont les futurs occupants pourront avancer un certain capital. On projette, pour la première année qui suivra la guerre, la construction de 300.000 logements. En ce qui concerne le financement, on aura autant que possible recours aux institutions de la vie économique.

Les charges et loyers, sous le régime du nouveau programme de constructions, devront être en rapport convenable avec les revenus de ceux auxquels les habitations sont destinées.

Le décret du Führer établit également des directives relativement à l'acquisition de terrains de construction, à l'aménagement de terrains, aux mesures de standardisation et de rationalisation, aux conditions de l'industrie du bâtiment, à la simplification des méthodes et à la nomination de commissaires régionaux aux constructions. Les constructions prévues pour l'après-guerre sont de diverses sortes: maisons à plusieurs étages, propriétés individuelles, avec jardin, et colonies ouvrières, avec parcelle de terre cultivable et dépendances. La forme à choisir dépendra de l'endroit où les constructions devront être réalisées. 80% des nouveaux logements comprendront une vaste cuisine habitable et trois chambres à coucher, ainsi qu'une salle de douches; 10% des nouveaux logements auront une pièce de plus et 10% une pièce de moins. Tous auront, en tout cas, un garde-manger et un débarras.

¹⁾ Reichsgesetzblatt, 1940, I, p. 1495.

Loisirs

Allemagne. Septième anniversaire de la fondation de l'œuvre nationale-socialiste «Kraft durch Freude» (la force par la joie). Le 27 novembre 1940 l'œuvre nationale-socialiste «Kraft durch Freude» célébrait son septième anniversaire. Le rapport qu'elle présentait sur son activité a montré que non seulement elle a réalisé en temps de paix d'énormes efforts pour organiser les loisirs du travailleur allemand et lui assurer le repos, mais que, pendant la guerre, elle a travaillé, dans le cadre de ses attributions, à préparer la victoire. Pendant la guerre, elle a dû redoubler d'activité pour organiser les loisirs de la population civile et elle a été chargée par le haut commandement des armées d'organiser pour la troupe des manifestations culturelles. Jusqu'à présent, elle a ainsi organisé, rien que pour le district de Berlin, plus de 2.000 manifestations destinées à l'Armée. Plus de 80.000 soldats y ont trouvé joie et détente. Une de ses tâches les plus soigneusement accomplies est celle de distraire les soldats blessés et malades dans les hôpitaux. Des représentations gaies, des concerts, représentations théâtrales, conférences, visites guidées leur sont offerts; on met à leur disposition des bibliothèques; des cours de bricolage, de musique, de sport KdF leur sont donnés etc. Les efforts dans le domaine culturel, en faveur de la population civile, ont eu la même ampleur que pendant la paix. Suivant le rapport le nombre des personnes qui ont pris part aux manifestations culturelles a augmenté de 61.000 sur celui de l'année dernière. La section de l'Education populaire de l'œuvre a vu son domaine d'activité augmenter fortement ces temps derniers. De vastes projets sont déjà élaborés pour une nouvelle extension après la guerre. L'étendue de ces projets dépasse tout ce qui a jamais été imaginé et projeté dans le domaine social¹⁾.

Bulgarie. Centres permanents pour estivants²⁾. Sous la présidence du ministre Sagaroff, a eu lieu, le 23 octobre 1940, l'assemblée plénière du Conseil de Travail et Joie. Le Dr Todor Söboff, Président de ce conseil, a présenté un rapport concernant le problème essentiel des centres de villégiature d'été (jusqu'alors camps de tentes) et leur organisation pour l'année qui vient. G. Karaiwanoff, directeur du service de l'entraînement physique de la jeunesse sortie des écoles (au ministère des Cultes) a parlé sur le même sujet et a indiqué les mesures qui devraient être déjà prises, de manière à préparer à temps l'organisation, à augmenter le nombre des centres d'été et à les agrandir.

Le ministre Sagaroff approuva les mesures à prendre et déclara qu'il accorderait au moins 50.000 levas pour organiser l'installation de ces centres, installation qui restera leur propriété. On songera surtout aux ustensiles de cuisine et autres. Le ministre demande qu'on lui présente à la prochaine assemblée un devis à ce sujet. Le nombre des centres de repos sera augmenté de sorte que chaque province en ait deux, donc, en tout, 14 centres de repos pour ouvriers, aménagés de façon à accueillir chacun 2 groupes de 200 ou-

¹⁾ Institut scientifique du travail.

²⁾ Sora, Sofia, No 6410, 24 octobre 1940.

divers pays d'Europe (en milliers)

		Finlande ¹⁾	Nor- vège ¹⁾ 6)	Yougo- slavien ¹⁾	Rou- manie ¹⁾	Irlande ²⁾	Espagne ²⁾	Bulgarie ¹⁾
1939	11*)							
81,7	97,8	4,6	33,0	44,2	12,1	105,4		
81,8	92,4	4,5	35,3	42,1	11,8	104,8		
99,8	87,6	3,6	34,1	36,4	10,8	102,5		
98,9	74,5	3,5	29,9	29,2	8,0	100,1		
98,0	58,8	2,9	25,6	18,0	5,6	97,5		
99,4	59,9	2,4	22,9	14,8	5,3	72,0		
9,6	51,4	2,1	20,1	13,0	3,8	68,3		
9,8	52,3	2,7	21,1	11,0	4,8	70,6		
9,8	53,9	3,2	26,1	10,9	5,4	70,4		
16,8	64,0	4,0	30,6	12,1	5,3	91,3		
17,8	79,7	5,1	33,8	14,7	5,4	93,2		
98,0	122,4	4,8	34,9	23,6	8,7	88,4		
97,5	105,7	5,0	34,1	32,8	10,8	105,0		38,9
97,1	94,5	4,4	34,7	36,6	9,4	105,4		49,7
95,3	89,0	4,3	33,2	36,7	7,4	106,9		46,2
93,8	72,5	3,5	30,2	28,0	5,7	104,9		.
15,3	52,3	3,0	25,0	21,8	4,1	96,4		.
9,9	46,5	2,1	20,8	19,8	4,0	70,5		.
6,6	41,2	2,1	17,6	17,5	4,5	70,8		.
6,1	42,5	2,3	18,0	15,9	4,3	71,0		.
7,1	52,2	4,9	22,7	17,0	4,3	77,8	632,5	12,9
9,8	64,5	3,2	26,3	21,5	4,7	81,7	610,0	19,3
13,5	81,4	4,0	29,3	22,3	5,3	118,1	465,0	29,4
13,3	115,2	0,9	29,4	23,8	7,3	108,2	442,0	.
13,9	104,0	1,4	29,9	36,9	9,3	118,5	479,4	46,6
13,8	107,8	1,1	29,2	44,8	6,4	117,4	486,8	52,2
13,3	115,9	1,6		43,1		87,7	474,2	.
8,8	79,6	3,8		32,3		87,1		48,6
6,4	67,9	5,5		23,1		83,3		44,8
5,4	64,3	4,9		19,0				32,3
7,9	67,0	.						21,9
10,4	67,8							17,0
12,2	73,0							12,0
16,1	81,5							
20,6	91,6							
23,5	119,5							

¹⁾ Chômeurs enregistrés par la Commission nationale du chômage.

²⁾ Nombres fournis par les syndicats et se rapportant à leurs membres en état de chômage.

³⁾ Demandeurs d'emploi inscrits aux offices des syndicats. A partir d'avril 1939: demandeurs d'emploi inscrits aux offices du travail.

⁴⁾ Chômeurs enregistrés aux offices du travail.

⁵⁾ Chômeurs enregistrés aux offices du travail.

⁶⁾ Chômeurs enregistrés aux offices du travail, sans les chômeurs affiliés à une organisation syndicale.

⁷⁾ D'après les statistiques de la Direction du chômage.

Les chiffres contenus dans ce tableau ont été empruntés (jusqu'à mars 1940) à „Wirtschaft und Statistik“ et à la Revue internationale du travail (sauf pour l'Espagne et la Bulgarie). Les chiffres se rapportant à la période postérieure au mois d'avril 1940 sont empruntés à des rapports de presse.

Les tensions sociales engendrées par la politique de Front populaire et la tension politique qui s'est maintenue durant toute l'année 1938 ont exercé une influence défavorable sur l'emploi de la main-d'œuvre. Pourtant, nous pouvons constater dès 1938 une régression du chômage partiel dans diverses branches de l'industrie, comme par exemple dans l'industrie textile, alimentaire, chimique, du vêtement, du cuir et des peaux, dans les mines. Le nombre des chômeurs secourus ne cessa de décroître de janvier 1939 jusqu'au début de la guerre: il tomba de 416.000 en janvier à 302.000 en août. La régression du chômage partiel se poursuivit également en 1939. En mars 1939, 10,5% seulement de 2,4 millions de personnes employées travaillaient moins de 40 heures par semaine, contre 18,4% en 1937; au cours de la même période, le pourcentage de l'effectif employé travaillant de 40 à 48 heures par semaine passa de 3,4% à 21%.

Le nombre des chômeurs de la région parisienne était considérable et atteignait souvent presque la moitié du nombre total des chômeurs de tout le pays.

La régression du chômage qui s'est manifestée du début de l'année 1939 jusqu'au début de la guerre est attribuable surtout à l'extension énorme de l'industrie d'armement et à la mobilisation de nombreux réservistes, et non, ou du moins dans une mesure bien inférieure, à la situation économique en général; en effet, on se plaignait alors de la situation de certaines branches de l'économie et d'un relâchement de l'économie privée en général. Au cours du mois de septembre — premier mois de guerre — le nombre des chômeurs secourus passa de 302.000 à 316.000, dont 175.000 pour la seule région parisienne, malgré l'appel sous les drapeaux de nombreuses classes. Cela s'explique par le licenciement de nombreux employés de magasins (par suite du manque de clients) et par le transfert de services administratifs et d'usines d'armement dans d'autres parties du pays. De septembre à la fin de l'année, le nombre des chômeurs secourus continua de s'accroître pour atteindre 325.000 en décembre, le niveau le plus élevé ayant été atteint en novembre avec 338.000 chômeurs secourus. Cette augmentation est due à l'évacuation du nord de la France et à la fermeture d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises. Outre la région parisienne, le chômage affectait surtout les centres industriels du sud et du sud-est, et spécialement ceux des Bouches-du-Rhône (Marseille). Le développement continu de l'industrie d'armement et les appels sous les drapeaux eurent pour effet de diminuer considérablement le nombre des chômeurs indemnisés, du début de 1940 au mois de mai de la même année. Selon des informations de presse, le nombre des chômeurs secourus au mois de mai était de 150.000 environ. Il n'existe pas de statistiques exactes pour les mois de guerre proprement dits, de mai à août. Après la conclusion de l'armistice, la France enregistra un accroissement considérable du chômage. D'après les données de l'Office central du travail de Paris, il devait y avoir en France, à ce moment-là, environ 1 million de personnes sans emploi; Paris et la banlieue en comptaient 600.000. Environ un million de soldats français se trouvent en captivité en Allemagne. C'était l'industrie du fer et des métaux qui comptait le plus de chômeurs: leur nombre est évalué à 300.000, dont une grande partie pour l'industrie automobile. On estime qu'en septembre 1940 150.000 travailleurs non qualifiés, 100.000 employés de commerce et 50.000 ouvriers

de l'industrie du vêtement étaient sans travail. Selon des informations de presse, on comptait 2 millions de demandes d'emploi en janvier 1941. Il y avait à Paris 430.000 chômeurs enregistrés. Au début de 1941, l'industrie automobile employait 45.000 ouvriers, contre 100.000 en temps normal.

4. Angleterre

Les statistiques officielles anglaises englobent tous les chômeurs enregistrés, assurés ou non, de 14 à 64 ans. L'assurance chômage est obligatoire et, à peu d'exceptions près, elle s'étend à tout l'effectif employé dans l'industrie et le commerce. L'assurance chômage est également obligatoire pour les travailleurs agricoles, forestiers et horticulteurs. Parmi les professions qui ne sont pas assurées, citons par exemple les domestiques et, sous certaines conditions, les personnes travaillant au service d'entreprises ferroviaires ou d'autorités publiques et policières, les employés ayant un revenu annuel de plus de 250 livres et quelques professions spéciales (personnel domestique féminin, bonnes d'enfant, enseignement, personnel employé à la cour d'Angleterre). Ce sont les chômeurs complets assurés qui constituent la majeure partie des chômeurs.

En janvier 1938, le nombre de chômeurs de 14 à 64 ans, assurés ou non, enregistrés aux offices du travail, était de 1.817.000. Il resta sans changement notable de mars à octobre et n'atteignit son point maximum (1.918.000) qu'en décembre. Selon la statistique anglaise officielle, le nombre total de l'effectif employé (sans l'Irlande du Nord) assuré contre le chômage s'élevait, en octobre, à environ 12,2 millions. En septembre 1938, la plus grande partie des chômeurs appartenait aux industries textile et métallurgique, au commerce intermédiaire, aux mines, au bâtiment et aux transports. Il y avait en septembre 1938 un demi-million de chômeurs de plus qu'au même mois de l'année précédente. Au début de 1939, le nombre des chômeurs était de 2.133.000, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis trois ans. De février jusqu'au commencement de la guerre, l'état de l'emploi s'améliora régulièrement: le nombre des chômeurs était tombé, au mois d'août, à 1.331.000. La diminution qui s'était produite de janvier à avril était évaluée à $\frac{1}{2}$ million, et à 900.000 jusqu'au début de la guerre. Sans oublier le rôle joué par un fort allègement saisonnier qui se fit sentir dans les premiers mois de l'année dans le bâtiment, l'agriculture, l'industrie textile et automobile, cette extraordinaire régression du chômage est due surtout à l'accroissement formidable de l'industrie d'armement en Angleterre, accroissement qui provoqua une diminution sensible du chômage dans l'industrie du fer, l'industrie mécanique, les industries textile, métallurgique, du vêtement et alimentaire ainsi que dans les mines de charbons et les transports. Au cours des premiers mois de guerre, ni l'appel sous les drapeaux de 10 classes — ce qui enleva au marché du travail environ 1,5 million de travailleurs — ni le renforcement constant de l'industrie de guerre ne parvinrent à enrayer l'accroissement du nombre des chômeurs qui, en octobre 1939, atteignait 1.430.000. Dans les deux premiers mois de guerre, on enregistrait 170.000 chômeurs de plus; autrement dit, la situation du marché du travail anglais avait considérablement empiré. D'octobre 1939 à la fin de l'année, le nombre des chômeurs descendit jusqu'à 1.361.000. Dans les mois de novembre et

à la vitalité de l'hôtellerie, du commerce et du sport, tandis que les branches de l'économie participant de plus près à l'armement — telles que les constructions navales, l'industrie mécanique, la navigation — étaient douées d'une capacité d'embauchage étonnamment restreinte. Comme c'est toujours le cas à cette période de l'hiver, le nombre des chômeurs s'accrut, cette année-là aussi, dans l'agriculture et le bâtiment, ainsi que dans les mines de charbons. La recrudescence du chômage en janvier 1940 — le nombre des chômeurs atteignit 1.519.000 —, particulièrement sensible dans les métiers exercés en plein air, s'explique par la rigueur exceptionnelle de l'hiver. Il régnait encore un chômage énorme au début de 1940 dans l'industrie d'armement, principalement dans les régions nord et est de l'Angleterre, dans les Midlands et dans le pays de Galles. De janvier à mai 1940, on enregistre de nouveau une baisse considérable du nombre des chômeurs qui, en mai, était de 900.000; plus d'un demi-million de chômeurs avaient donc trouvé un emploi. Les causes de cette régression sont à rechercher — outre l'allègement saisonnier habituel dans les métiers exercés en plein air, lequel, en raison de la rigueur de l'hiver, ne se faisait sentir que lentement — dans les appels massifs sous les drapeaux des mois de mars et d'avril. On put en général constater que, par suite de la guerre, le chômage augmentait dans l'industrie des biens de consommation et diminuait dans l'industrie des moyens de production. Dans les mois de mai et de juin, ce furent le bâtiment, les mines de charbons et les travaux publics qui enregistrèrent la plus forte régression et, en second lieu, l'industrie du fer et de l'acier, l'industrie mécanique, la production d'articles de métal et l'industrie cotonnière, donc des industries travaillant pour l'armement. Le nombre des chômeurs qui était de 827.000 au printemps de 1940 descendit, jusqu'au mois d'août, à environ 800.000. Au cours de l'année 1940, l'Angleterre se ressentit de plus en plus de la pénurie de matières premières et il lui fut impossible en conséquence d'étendre la production de son industrie d'armement. Il faut aussi considérer comme une conséquence du manque de matières premières la restriction de production sur le marché intérieur décrétée par le gouvernement anglais. Les charbonnages licencièrent des ouvriers à cause du manque de bois de mine et de tonnage. Les proportions croissantes que prit le manque de matières premières constituèrent la raison principale pour laquelle le nombre des chômeurs, au lieu de continuer à diminuer, augmenta de nouveau en dépit des appels sous les drapeaux. Le point de départ de cette courbe montante est à placer à peu près au mois d'août 1940. Les industries lainière, du tricotage, des chaussures et l'industrie céramique accusent une augmentation du chômage. Selon des informations de presse, le nombre des chômeurs en octobre 1940 était d'environ 835.000. En janvier 1941, ce nombre a dû être de 850.000, bien que trois millions d'hommes aient dû être appelés sous les drapeaux. En dépit du nombre élevé de chômeurs, l'Angleterre manque d'ouvriers qualifiés.

3. Belgique

La Belgique a une assurance chômage volontaire. Il existe des caisses de chômage, surtout des caisses syndicales, qui sont subventionnées par l'Etat, les provinces et les communes. En 1938, la Chambre a adopté une loi sur l'assurance chômage obligatoire; mais elle fut rejetée par le Sénat,

bien que l'assurance chômage volontaire était encore en vigueur au début de la guerre, en 1940. Les chiffres indiqués représentent la moyenne du nombre des chômeurs contrôlés par les offices du travail. Il s'agit en majeure partie de chômeurs complets assurés. Tous les chômeurs, assurés ou non, peuvent se faire inscrire dans un bureau de placement.

En 1938, la moyenne du nombre de chômeurs contrôlés par les offices du travail est restée pendant tout l'été plus élevée qu'en 1937. C'est ainsi que la moyenne mensuelle pour 1938 est de 174.000, contre 126.000 pour l'année précédente. Le mois le plus favorable fut le mois d'août avec 150.000 chômeurs, chiffre de 50% plus élevé que celui de 1937. Le chiffre le plus élevé (250.000) fut atteint en décembre. L'augmentation, depuis août, était donc de 61%. Le chômage affectait principalement le bâtiment, l'industrie du bois et l'ébénisterie, les industries chimique et verrière. Le chômage partiel s'étendait. Il y avait 221.000 chômeurs en janvier 1939; ce nombre se réduisit au printemps pour arriver à 181.000 en avril. Après une augmentation passagère en mai, ce chiffre diminua encore jusqu'à 174.000 (au mois de juillet), atteignant ainsi le niveau le plus bas de l'année. En septembre, premier mois de guerre, on comptait 223.000 chômeurs, chiffre énorme qui retomba, en octobre, à 194.000 pour atteindre de nouveau, en décembre, 213.000. A partir du début de la guerre, la Belgique cessa toute publication statistique.

En 1939, comme durant l'année précédente, le chômage affecta principalement le bâtiment, l'industrie du bois et l'ébénisterie, l'industrie chimique, la céramique, l'industrie de la pierre et de la terre. En comparaison avec l'année précédente, le chômage partiel enregistra une régression sensible. La majeure partie des chômeurs appartenait aux provinces d'Anvers et de la Flandre orientale, qui en comptaient respectivement 50.000. Le chiffre-record fut atteint en janvier, avec 241.000 travailleurs sans emploi. Il diminua dans les mois qui suivirent; il était de 163.000 en mars et de 149.000 en mai. Cette forte régression est attribuable, outre les influences saisonnières, aux appels massifs sous les drapeaux dans les mois de février et de mars.

Selon une communication du Bureau du travail de Bruxelles, il y avait 388.000 chômeurs au début de juillet 1940, mais ce chiffre est incomplet, car on pouvait compter qu'il y en avait en réalité 500.000.

Du 1^{er} au 31 août 1940, 200.000 travailleurs belges purent être réintégrés dans le circuit du travail. Malgré cela, on comptait encore environ 450.000 chômeurs au 31 août et 372.000 le 28 septembre.

L'essor de l'industrie métallurgique et des exploitations minières belges s'effectue actuellement à un rythme accéléré. Le bâtiment, l'industrie verrière et celle du bois, les transports ont réembauché des ouvriers. Jusqu'au début de novembre 1940, 65.000 ouvriers belges ont trouvé un emploi en Allemagne et travaillent à l'exécution de commandes publiques et privées destinées à hâter le redressement commencé à la cessation des hostilités. De nombreuses commandes civiles émanant d'Allemagne favorisent le développement de l'industrie belge. Le nombre des chômeurs n'a cessé de décroître jusqu'au printemps de 1941: selon des informations de presse, on l'évaluait à 237.000 en fin novembre et à 230.000 en fin décembre; autrement dit, il a diminué de moitié depuis août 1940. Ce sont l'industrie métallurgique

et l'industrie des moyens de communication, y compris la navigation, qui accusent la plus forte régression. La régression dans l'industrie textile est plus faible.

Dans l'industrie métallurgique, le nombre des chômeurs a diminué presque de $\frac{2}{3}$ de fin août à fin novembre 1940. Cette proportion est de 58% pour l'industrie des moyens de transport et de communication, de 60% dans l'industrie du bois et l'ébénisterie, de 38% dans l'industrie textile. Cet essor de l'emploi s'est manifesté dans toutes les provinces. Depuis septembre 1940, la Belgique souffre d'un manque d'ouvriers qualifiés.

4. Pays-Bas

Les Pays-Bas ont une assurance chômage volontaire. Les chiffres fournis par les offices du travail englobent les chômeurs enregistrés y compris les personnes employées dans le cadre du programme de création d'occasions de travail; ces derniers ne sont plus compris dans les chiffres du chômage depuis mai 1939. Les assurés auprès des caisses de chômage ne représentent pas en général la moitié des chiffres indiqués. Les caisses de chômage reçoivent des subventions de l'Etat.

En janvier 1938, 439.000 chômeurs étaient enregistrés aux offices du travail. Ce nombre ne cessa de décroître jusqu'en septembre où il atteignit son niveau le plus bas (301.000). Par suite des fluctuations saisonnières, il augmenta d'octobre à la fin de l'année et était de 433.000 en décembre. L'année 1938 a été plus favorable que l'année précédente. La moyenne mensuelle du nombre des chômeurs était de 353.000 en 1938 contre 368.000 en 1937. Parmi tous les peuples d'Europe, la Hollande était le seul pays qui, proportionnellement au chiffre total de sa population, ait eu un pourcentage de chômeurs aussi élevé que 5,8% en 1938. On enregistra jusqu'au mois d'octobre 1939 une régression du nombre des chômeurs; il descendit jusqu'à 198.000, ce qui signifie une diminution de 45% de décembre 1938 à octobre 1939. A partir du mois d'octobre, ce chiffre augmenta, au cours de l'hiver, jusqu'à 297.000 en janvier 1940, chiffre-record de l'hiver. Au cours des mois qui suivirent, il diminua jusqu'à 243.000 (non compris les 57.000 travailleurs employés grâce au programme de création d'occasions de travail). On enregistrait 271.000 chômeurs au mois de mai et 232.000 en juin. En outre, au mois de juin, le nombre des hommes employés grâce au programme de création d'occasions de travail était de 61.000. De plus, 20.000 ouvriers ont été employés à Rotterdam à des travaux de déblayement. Remarquons que, comparativement au mois d'avril de la même année, le nombre des jeunes gens en chômage a augmenté par rapport au chiffre total du chômage.

5. Suisse

En Suisse, l'assurance chômage est obligatoire pour une grande partie de l'effectif employé, notamment dans le commerce et l'industrie. Il existe trois sortes de caisses de chômage: syndicales, publiques et paritaires, qui sont alimentées par des cotisations fédérales. Les chiffres fournis se rapportent aux demandeurs d'emploi enregistrés aux offices du travail. Il s'agit en majeure partie de chômeurs complets.

Le chômage était moins important en 1938 que l'année précédente. La moyenne mensuelle des demandes d'emploi enregistrées aux offices du travail était de 66.000 en 1938 contre 71.000 en 1937. En janvier 1938, le nombre des demandes d'emploi était de 96.000. Dans les mois qui suivirent, on constata une régression continue: il n'y avait plus que 48.700 chômeurs en juin, chiffre le plus bas de l'année et qui témoigne d'une diminution de 50% par rapport au mois de janvier. C'est le bâtiment qui avait le plus grand nombre de chômeurs (20.000). On mit sur pied un programme de création d'occasions de travail qui devait contribuer à résorber le chômage dans le bâtiment. 10.000 chômeurs étaient employés à des travaux de crise. Le 1 juillet à septembre, le nombre de demandes d'emploi resta quasi inchangé (49.000). Au mois d'avril, l'état de l'emploi s'améliora de plus de 50% par rapport au mois précédent: il n'y avait plus que 37.000 chômeurs. Ce mouvement de régression se poursuivit au cours des mois qui suivirent et, au mois de novembre, le nombre des chômeurs était descendu jusqu'à 23.000. Entre décembre 1938, où le nombre des chômeurs était le plus élevé, et novembre 1939, presque 70.000 chômeurs avaient pu être réintégrés dans le circuit du travail et le chômage accusait de la sorte une diminution de 75% depuis décembre 1939. A part une hausse insignifiante du chômage en mai 1940, on n'enregistrait plus que 12.900 demandes d'emploi en août et 11.600 en septembre. La diminution constatée en septembre est sans doute due aux appels sous les drapeaux, le développement économique rendant une telle diminution improbable.

6. Danemark

Le Danemark a une assurance chômage libre. Les chiffres fournis se rapportent aux demandeurs d'emploi enregistrés aux offices du travail. Il s'agit en majeure partie de chômeurs assurés auprès des caisses syndicales. Outre ces caisses syndicales, il existe encore d'autres caisses qui, dans la mesure où elles sont reconnues par l'Etat, sont subventionnées par lui. Ces caisses de chômage constituent des sociétés autonomes correspondant aux diverses professions et auxquelles peut adhérer chaque travailleur, suivant son métier.

150.000 demandes d'emploi non satisfaites étaient enregistrées en janvier 1938 aux offices du travail. Ce nombre diminua au cours des mois qui suivirent pour n'être plus que de 86.000 en août. Cela signifie, par rapport au mois de janvier, une diminution de 43%. De septembre à la fin de l'année, on constata une recrudescence du chômage (161.000 chômeurs en décembre, donc augmentation de presque 50%). Le pourcentage du chômage était plus élevé en province qu'à Copenhague. Les mois d'été ramenèrent une régression du chômage sur le marché du travail; le niveau le plus bas de l'année 1939 fut atteint au mois d'août avec un chiffre de 56.900, inférieur de 34% à celui d'août 1938. La situation sur le marché du travail empira sérieusement entre septembre et décembre 1939, fait attribuable aux fluctuations saisonnières d'une part et, de l'autre, au blocus dont les répercussions sur la vie économique danoise étaient des plus défavorables. On comptait en décembre 1939 173.000 chômeurs, chiffre triple de celui du mois d'août de la même année. Cette recrudescence se produisit en dépit de la mobilisation partielle dont on aurait pu attendre précisément un effet

contraire. On enregistra ensuite une régression continue jusqu'en juillet où le nombre des chômeurs était de 92.400. Au cours des derniers mois, l'emploi de travailleurs danois en Allemagne a contribué pour une part essentielle à l'amélioration de la situation sur le marché du travail. Fin octobre 1940, le nombre des chômeurs au sein de la classe ouvrière organisée s'élevait à 96.000, pour un total d'un demi-million de membres. Le gouvernement danois s'efforce de résorber le chômage par un programme de création d'occasions de travail, grâce auquel 50.000 chômeurs environ pourront trouver un emploi. Il s'agit principalement de travaux pour l'agriculture tels que défrichage de terrains incultivés, amélioration du sol, reboisement, dessèchement de terrains marécageux. De plus, on procède à l'ouverture d'autres travaux publics, tels que construction de routes, perfectionnement d'installations portuaires ou de la navigation intérieure.

7. Suède

La Suède a une assurance chômage facultative. Il existe plusieurs sortes de caisses, entre autres des caisses syndicales. Les caisses reconnues par l'Etat reçoivent des subventions publiques.

En 1939, le niveau du chômage était à peu près le même que celui de l'année précédente. La moyenne pour l'année 1938 (15.000) n'a été que de 18% inférieure à celle de 1937 où la situation économique était légèrement meilleure. On comptait en janvier environ 22.000 chômeurs et seulement 8.300 en août; à partir de ce moment, et jusqu'à la fin de l'année, on enregistra une recrudescence du nombre des chômeurs (jusqu'à 22.100). L'aggravement sur le marché du travail pendant les mois de l'hiver 1938/39 est dû, outre les fluctuations saisonnières, à la situation défavorable qui affectait les régions forestières et agricoles de la Suède. On comptait 27.500 chômeurs en janvier 1939. Le niveau du chômage était alors de 27% supérieur à celui du même mois de l'année précédente; on remarquait en particulier une hausse du chômage dans les régions septentrionales du pays, régions surtout forestières. Cette situation se trouva du reste compensée par le développement favorable des diverses industries. A partir de janvier 1939, le chômage diminua (6.100 chômeurs en août 1939). De là à la fin de l'année, la guerre et le blocus aggravèrent sérieusement la situation de l'emploi et firent augmenter le chômage. Il y avait en décembre 1939 deux fois plus de chômeurs qu'au mois d'août. Le niveau du chômage en 1939 était, en moyenne, de 2,9% supérieur à celui de 1938. On comptait 13.900 chômeurs en janvier 1940. Ce chiffre diminua au cours des mois qui suivirent: il n'y avait plus que 6.400 chômeurs au mois de mai. Cette régression était due aux variations saisonnières et, d'autre part, aux appels sous les drapeaux. On enregistra jusqu'à la fin de l'année une augmentation sensible du nombre des chômeurs qui, en décembre, atteignait 23.500.

8. Norvège

La Norvège a maintenant une assurance chômage obligatoire. Elle s'étend à tous les travailleurs assurés obligatoirement dans l'assurance maladie et dont le salaire ne dépasse pas 6.000 couronnes. Sont exemptes de l'assurance obligatoire les personnes occupées dans l'agriculture, la sylviculture, dans les scieries, les entreprises de flottage, la pêche, à des travaux domestiques

dans des maisons privées, dans des institutions et sanatoriums, dans des entreprises d'hébergement sans la licence prescrite pour les hôtels, de même que les personnes travaillant à domicile, les représentants et les agents de commerce. Avant l'introduction de l'assurance obligatoire, il existait en Norvège surtout des caisses syndicales subventionnées par l'Etat et les communes. Il n'était donc pas possible de recenser tous les chômeurs du pays, étant donné qu'une partie seulement des travailleurs adhérait aux caisses syndicales. La nouvelle loi permet de recenser une partie beaucoup plus importante des chômeurs et les statistiques établies correspondent davantage à la réalité.

En janvier 1938, on comptait 33.000 demandes d'emploi insatisfaites aux offices du travail. Le mois le plus favorable de l'année fut le mois de juillet, avec 30.100 chômeurs. Leur nombre s'éleva à 34.100 en janvier 1939. Ce nombre se réduisit à 17.600 en juillet, le mois le plus favorable de l'année 1939. Du mois de juillet au commencement de la guerre, ce nombre s'éleva légèrement jusqu'à 18.000 au mois d'août, pour atteindre au cours du premier mois de guerre 22.700. Il augmenta encore jusqu'au mois de décembre où l'on comptait 29.400 demandes d'emploi insatisfaites. Le niveau du chômage en 1939 (jusqu'au mois de juin) était quasi inchangé par rapport à celui de 1938. La situation ne commença à s'améliorer qu'à partir de juin. On comptait 29.000 chômeurs en janvier et février 1940. Il y avait donc 4.300 chômeurs de moins qu'en 1939, soit une diminution de 13%.

9. Finlande

Les chiffres représentent les chômeurs inscrits aux offices du travail. La lutte contre le chômage en Finlande est surtout le fait des communes. En 1938, 4.600 chômeurs étaient enregistrés aux offices du travail, et c'est au mois de juillet que l'on constate le chiffre le plus bas (2.100). Il augmenta au cours des mois suivants et atteignit 5.100 en novembre, le mois le plus défavorable de l'année. Il y avait 4.300 chômeurs en décembre et 5.000 en janvier 1939. Les mois qui suivirent virent ce chiffre descendre jusqu'à 3.300 au mois d'août. Au cours du premier mois de guerre, le chômage en Finlande augmenta d'une manière considérable: le nombre des chômeurs passa de 3.300 en août à 4.900 en septembre; on comptait 4.900 chômeurs au mois de juin 1940.

IV^{ème} Partie: Bibliographie

1. Généralités. Répertoires

- Annuario generale della Libia.* Anno 9. Tripoli 1940/41. 566 pp.
Annuario del Regno di Albania. Anno 1940—XVIII <Ed. 1>. Milano 1940. 220 pp.

2. Politique sociale

- Anderegg, Emil:* Die Grundlagen des sozialen Organismus und das Kreislaufgeschehen in der Wirtschaft. St. Gallen 1940. 72 pp.
 Gli *Assegni familiari* per i lavoratori de commercio. (Tivoli 1940.) 164 pp.
Bromberg, R. R. L. M.: De sociaal-geneeskundige uitvoering van de nederlandsche sociale verzekeringwetgeving <in het bijzonder van de invaliditeitswet>. Roermond-Maaseik 1938. 68 pp.
Fahringer, Franz: Reichsversorgungsrecht in der Ostmark mit Berücksichtigung einschlägiger Vorschriften des österreichischen, tschechoslowakischen und polnischen Versorgungsrechtes. Wien 1940. 1088 pp. 1888—1938. *Geschichte* des schweizerischen gemeinnützigen Frauenvereins. Zürich 1939. 91 pp.
Hackmann, Erdmute: Die Mutterschaftsversicherung in Deutschland. Thèse.. Heidelberg 1940. 95 pp.
L'année sociale. 1938/39. Genève 1939.
Leën, Walter: De sociale verzekeringen in België. D. 1. Antwerpen [etc.] 1939. 314 pp.
Pelc, Hynek: Pokus o srovnání výživy v rodině zemědělské, dělnické a úřednické. Praha 1940. 23 pp.
Pidgeon, Mary Elizabeth, and Margaret Thompson Mettert: Employed women and family support. Washington 1939. 57 pp.
Por, Odon: Italiens Wirtschafts- und Sozialpolitik 1939/40. Berlin 1940. 147 pp.
Ralea, Mihai D.: Legea asigurarilor sociale ... Bucarest 1939. 197 pp.
Schelp, Günther: Berufsfürsorge für entlassene Soldaten. Berlin, Wien, Leipzig 1940. 64 pp.
Schleicher, Reinhold: Die Wandlung der Wohlfahrtspflege durch den Nationalsozialismus. Thèse.. Heidelberg 1940. 47 pp.
Selzner, Claus: Der deutsche Rüstungsarbeiter. Berlin 1940. 66 pp.
Simon, Erika M. A.: Die amerikanischen Arbeiterorganisationen und die Bundesregierung. Thèse.. Frankfurt 1940. 208 pp.
Stamm, Kurt: Der Reichsarbeitsdienst. Reichsarbeitsdienstgesetz mit erg. Bestimmungen u. Erl. 3^e édit. Berlin 1940. 739 pp.
Thier, Erich: Wegbereiter des deutschen Sozialismus. Stuttgart (1940). XXXV, 301 pp.
Westhoff, J. Th.: Werkloosheidsbestrijding door uitvoering van cultuurtechnische Werken. Cursus gehouden te Groningen. Zwolle 1940. 79 pp.
Wulff, Ernst: Das Winterhilfswerk des deutschen Volkes. Berlin 1940. 111 pp.

3. Sciences du travail

- Blank, Wolfgang:* Die Beeinflussung körperlicher Arbeitsleistung durch Alkalisierung mit Kalium-Salzen. Thèse.. Berlin 1940. 24 pp.
Die deutsche Arbeitskunde. Édité par Karl Peppler. Berlin (1940). 491 pp.
Bühner, Josef: Beiträge zur psychotechnischen Methodenlehre der Eignungsprüfung ... Thèse.. Berlin 1939. 47 pp.
Il fattore umano del lavoro. Milano 1940. XXI, 901 pp.
Hobst, Karl: Arbeitstherapeutische Erfahrungen. Leipzig 1940. 82 pp.
Hüb, Fritz: Der Begriff der Fabrik im schweizerischen Fabrikarbeiterschutz. Thèse.. Zürich 1939. 183 pp.
Leistungsuntüchtigung und Leistungssteigerung. Vorträge anlässlich d. Arbeitstagung d. Wirtschaftsgruppe Metallindustrie am 4. März 1939. (Berlin 1939.) 59 pp.
Lorenz, Theodor: Organisation und Arbeitsvorbereitung in Holzverarbeitenden Betrieben. Mainz 1940. 48 pp.
Refa und Leistungssteigerung. Vorträge der Refa-Jahrestagung Gotha 1939. Berlin 1940. 80 pp.
Hällfors, Tarras: Arbeitsstudier inom industrien. Stockholm (1939). XXVIII, 410 pp.
Weyer, Albert: Arbeitsversuche bei Jugendlichen. Thèse.. Gießen 1940. 81 pp.

4. Droit du travail

- Vijftig jaar *Arbeidswet.* 1889—1939. Redevoeringen uitgesproken door C. P. M. Romme [e. a.]. Haarlem 1939. 32 pp.
 Der Reichskommissar f. d. besetzten norweg. Gebiete. Abt. Arbeit u. Sozialwesen ... *Arbeitsrecht* und Lohnpolitik in Norwegen. Rechtl. Grundlagen. (Oslo 1940.) Pag. sép.
Belbe, Helmut: Der rechtswidrige Arbeitsplatzwechsel. Thèse.. Heidelberg 1940. 76 pp.
 Istituto Italiano di studi legislativi. Rapport sur la jurisprudence allemande en matière de droit du travail. Année 1938. Roma 1940. 380 pp.
Capodistrias, Joannis: Die Zeitbestimmung beim Arbeitsverhältnis, unter bes. Berücks. d. Entwurfs d. Akademie f. dt. Recht. Berlin 1940. 75 pp.
 Confederazione fascista degli industriali. *Leggi e regolamenti sul lavoro l'assistenza sociale e le attività industriali in A(frica) O(rientale) I(taliana).* [Roma 1939.] 288 pp.
Loschke, Johannes: Arbeitsrecht. Berlin, Leipzig, Wien 1941. 83 pp.
Neumann, Günter: Kündigung und Kündigungsschutz. Eine Kurzdarstellung des geltenden Kündigungsrechts unter besonderer Berücksichtigung der einschl. Bestimmungen d. Tarifordnung f. d. private Versicherungsgewerbe im Deutschen Reich. Berlin 1940. 55 pp.
Pichl, Josef: Arbeitsvertrag und Beschäftigungsverhältnis. Thèse.. Würzburg 1940. 58 pp.
Raemaekers, Jos[ephus]: De collectieve verhoudingen tusschen werkgevers en werknemers in Zweden. Brussel 1940. 16 pp.
Werner, Wolf: Die befristete außerordentliche Kündigung im Arbeitsrecht. Ein Beitr. zum allgem. Kündigungsrecht. Thèse.. Halle 1940. 83 pp.

5. Habitation et colonisation

- Das Dorf. Seine Pflege u. Gestaltung. Par Werner Lindner [e. a.]. München (1938). 234 pp.
- Jahrbuch des deutschen gemeinnützigen Wohnungswesens. Ein Leistungsbericht für das Jahr 1939, Tome 2. Berlin 1940. 370 pp.
- Literaturnachweis des Wohnungs- und Siedlungswesens. Par Rose v. Manngoldt. 7^e ann. Berlin 1940. 272 pp.
- Menzenbach, Josef: Vom Industriebauernhof zur Kleinsiedlung. Thèse. Bonn 1940. 65 pp.
- Thiemann, Bernhard: Wandlungen des Wohnungsbedarfes unter dem Einfluß des Krieges. Thèse. Münster 1940. 114 pp.
- Weber, Ludwig, u. Konstantin Gutowski: Die öffentlichen Bausparkassen und ihre neuen Bedingungen. Berlin (1940). 116 pp.

6. Politique démographique

- Folkemengdens Bevegelse. 1938. Mouvement de la population pendant l'année 1938. Oslo 1940. 48 pp.
- Fua, Giorgio: La conception économique de l'optimum peuplement. Population et bien-être. Thèse. Lausanne 1940. 152 pp.
- Rutke, Falk: Geld ersetzt nicht Blut. Britische Bevölkerungssorgen. Berlin 1940. 84 pp.
- Ungern-Sternberg, Roderich von: Bevölkerungsverhältnisse in Italien. Eine stat. demographische Studie. Berlin 1940. 105 pp.

7. Santé publique et éducation physique

- Dienst, Cornelius: Rationelle Küchenwirtschaft und Gesundheit. Lehrbuch f. Küchenassistentinnen, Hauswirtschaftsleiterinnen und Ärzte. Berlin 1940. 224 pp.
- L'évolution économique et sociale 1939. Rapport du directeur du BIT., Genève 1939. 103 pp.
- Felten, Josef: Hygiene der Arbeit im faschistischen Italien. Leipzig 1941. 102 pp.
- Gebhardt, Willy: Die Verbreitung und die Bekämpfung der Tuberkulose in Finnland. Diss. Marburg 1939. 25 pp.
- Guiard, Guido: Sport auf dem Lande. Eine Untersuchung über die Maßnahmen z. Förderg d. Leibesübungen auf dem Lande unter bes. Berücks. Mecklenburgs. Thèse. Rostock 1940. 112 pp.
- Hoffknecht, Hans: Die Krankheits- und Unfallverhältnisse eines Werkes der Eisenindustrie des rheinisch-westfälischen Industriegebietes in den Jahren 1930—1938. Thèse. Münster 1940. 24 pp., 6 tabl.
- Kolb, Hermann: Geburtenzahl, Säuglingssterblichkeit und Bevölkerungsbewegung bei Protestanten und Katholiken in Baden. Thèse. Freiburg 1940. pp. 437—465.
- Lause, K. Erich: Bekämpfung der Bleikrankheit in einer Zink- und Bleihütte. Thèse. Münster 1940. 27 pp.

- Odenkage, Otto: Untersuchungen zur Lösung der Raumlufffrage im Textilbetrieb. Thèse. Hannover 1939. 57 pp. Egalement sous le titre: Odenkage: Raumlufffrage in der Industrie.
- Paul, Alexander: Jüdisch-deutsche Blutmischung. Eine sozial-biologische Untersuchung. Berlin 1940. 164 pp.
- Plaff, Wilhelm: Deutsche Wissenschaft im Kampf um die Heilung der Tuberkulose. Vorschlag zur Gründung eines Deutschen Tbc.-Therapie-Forschungsinstituts. Leipzig 1940. 32 pp.
- Ross, [Reinhold], [Peter] Mühlens, [Max] Zur Verth: Krankheiten und Hygiene der warmen Länder. 4^e édit. Leipzig 1938. 562 pp.
- Sonnenstein, Curt: Verzeichnis in Deutschland erschienener neuerer Dissertationen und Habilitationsschriften aus dem Gebiet der Tropenmedizin und deren Grenzgebieten (1930—1938). Leipzig 1940. 63 pp.
- Sunnetstilstanden og medisinalforholdene 1938. Årgang 86. Oslo 1940. 111 pp.
- U. Bawanger [e. a.] Verhütung erbkranken Nachwuchses. Eine kritische Betrachtg u. Würdigg. Basel 1938. 346 pp.
- Wast, Albert: Vergleichende Zusammenstellung über die Entschädigung der Berufskrankheiten in den verschiedenen Industrieländern unter bes. Berücks. der schweizerischen Verhältnisse. Thèse. Zürich 1938. 72 pp.

8. Loisirs

- Die Schweizer Reisekasse. Ihr Werden, Wesen und Wirken. Bern (1940). 99 pp.
- Der Urlaub aller Schaffenden. Reichsberufswettkämpfe 1938 und 1939. Berlin [1940]. 108 pp.

9. Education professionnelle

- Erziehung und Unterricht in den landwirtschaftlichen Berufs- und Fachschulen. Edité par le ministère de l'Education nationale. Langensalza, Berlin, Leipzig 1940. 208 pp.
- Der deutsche Fachschulführer. 2^e édit. 1939/40. Berlin et Leipzig 1939. 183 pp.
- Gubler, Hermine: 50 Jahre schweizerische Frauenfachschule in Zürich. Zürich 1939. 32 pp.
- Hahn, Kurt: Die Schulwerkstatt im Dienste deutscher Wertarbeit. Thèse. Frankfurt 1939. 95 pp.
- Lae, Albert: Nachwuchsführung, Berufsausbildung und Begabtenlenkung — ein Beitr. zur Leistungssteigerung in der gewerblichen Wirtschaft. Thèse. Frankfurt 1940. 308 pp.
- Lauer, Elvira: (Die Übungsfirma als nationalsozialistische Schulungsstätte des deutschen Arbeitamenschen.) Thèse. Nürnberg 1939. 64 pp.
- Lippus, Theodor: Wege zur Leistungssteigerung im Holzverarbeitenden Betrieb. Mainz 1940. 46 pp.
- Paul, Franz: Kunststoff-Taaschenbuch. 5^e édit. Berlin-Dahlem 1940. 30, 39, 44 pp.
- Die Schulung des Handwerkers. Adreßbuch aller Fachschulen, Berufsfach-

schulen und Lehrgänge für Handwerker in Großdeutschland. [1^o ann.] Berlin [1940].

Zehnder, J[acob]: Grundregeln der Holzhauerei. 2^e édit. Solothurn 1938. 23 pp. 8^o.

10. Travail des femmes et des adolescents

Dorn, Johanna: Gewerbehygienische Untersuchungen über die Frauenarbeit in der Cröllwitzer Papierfabrik in Halle <Saale>. Thèse.. Halle 1940. 34 pp.

11. Economie, théories économiques

Ministero dei lavori pubblici. Segretario generale degli affari generali e del personale. *Annuario del ministero dei lavori pubblici*. Année 1940. Roma 1940. 457 pp.

Belluzzo, Giuseppe: L'autarchia italiana vista da un ingegnere. Milano 1940. 348 pp.

Brugger, H.: Maßnahmen zur Milderung des Mangels an Arbeitskräften in der Landwirtschaft. Brugg 1940. 97 pp.

Bruns, Viktor: Der britische Wirtschaftskrieg und das geltende Seekriegsrecht. Berlin 1940. 103 pp.

Casalini, Mario: L'agricoltura e le industrie legate all'agricoltura. Roma 1940. 416 pp.

Cocconi, Bruno: La pesca italiana. Roma 1940. 141 pp.

Cuadros del comercio exterior del Paraguay. Asuncion 1939. 48 pp.

Manuelli, Ernesto: Panamericanismo economico. Milano 1940. 216 pp.

Moeller, Alfred: Les finances publiques du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Bruxelles 1938. 163 pp.

Rechenschaftsbericht über die Tätigkeit der Verbandsbehörden im Jahre 1939. Basel 1940. Titre 1939: 50 Jahre V(erband) s(chweizerischer) K(onsumvereine).

Reischle, Hermann, u. Wilhelm Saure: Der Reichsnährstand. Aufbau, Aufgaben u. Bedeutg. 3^e édit. Berlin 1940. 272 pp.

Rèpaci, Francesco A[ntonio]: I contributi sindacali e la finanza corporativa. Bologna 1940. 217 pp.

Scheepvaart *Statistiek* 1825—1937. 's-Gravenhage 1939. XXIV, 42 pp.

Schickel, H.: Die Bewirtschaftung der Kantinen und Werkküchen. Bad Oeynhausen 1940. 93 pp.

Serwy, Victor: La coopération en Belgique. 1. Bruxelles 1940. 197 pp.

La *Situazione economica internazionale*. A cura di Giovanni Demaria [e. a.]. Padova 1940. 931 pp.

Statistisches *Taschenjahrbuch* der Weltwirtschaft. Par Ernst Hickmann. [2^e édit.] 1940/41. Berlin 1940. 184 pp.

Tassinari, Giuseppe: Die Bodenverbesserung und Siedlung 10 Jahre nach dem Mussolini-Gesetz. Faenza 1939. 179 pp.

Trucksæss, Karl: Tysk-norsk handbok for industri og handel (Deutschskandinavischer Industrie- u. Handelsführer, norw. Ausg.). Hamburg-Berlin (1940). XXXIV, 594 pp.

Festschrift schweizerischer Berufsverbände. Edité par le: Bundesamt f. Industrie, Gewerbe u. Arbeit. Bern 1940. 41 pp.

Ungarischen Wirtschafts-Jahrbuch. 16^e ann. Budapest 1940. 490 pp.

12. Statistiques

Statistical Abstract of the United States. 61. 1939. Washington 1940. 918 pp.

Istituto centrale di statistica del Regno d'Italia. *Compendio statistica italiano*. Tome 13. Roma 1939. 339 pp.

Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt. 19^e ann. 1939. Basel 1940. 384 pp.

República del Paraguay. — *Memoria de la dirección general de estadística correspondiente al año 1937*. Asuncion 1939. 137 pp.

13. Culture, histoire, politique

Deilmayer, Michael: Die große Weltgeschichte. Geschichte des italienischen Volkes und Staates. Leipzig 1940. 537 pp.

Pornitzsch, Max Gerhard: China. Berlin 1940. 64 pp.

Pferdekamp, Wilhelm: Mexiko. Berlin 1940. 62 pp.

Pressburg in der neuen Slowakei. Geschichte, Kultur, Wirtschaft. Pressburg (1940). 160 pp., 16 pp. illustr., 16 pp.

Ruppel, Willy: Genfer Götterdämmerung. Stuttgart (1940). 243 pp.

Institut Marksa-Engel 'sa-Lenina pri CKVKP <b.> Josif Vissarionovic Stalin. <Kratkaja biografija.> (Moskva) 1940. 87 pp.

Tichy, Herbert: Afghanistan. Das Tor nach Indien. Leipzig (1940). 233 pp.

Zook, Hans F[elix]: Die Schweiz. Leipzig (1940). 143 pp.

Die Angestelltenversicherung

in der Fassung des Gesetzes vom 21. Dezember 1937
und der Durchführungsverordnung vom 1. September 1938

HANDKOMMENTAR von Wilhelm Heller, Ministerialrat, und
Friedrich Wilhelm Kurzwelly, Reg.-Rat, im Reichsarbeitsministerium
VIII, 297 Seiten Taschengesetzsammlung 80 Ganzleinen RM 8.50

Die Verfasser erläutern in vorzüglicher Weise das Angestelltenversicherungs-
gesetz in seiner neuesten Fassung. Die Rechtsprechung des Reichs-
versicherungsamts ist bis in die jüngste Zeit berücksichtigt. *Deutsche Justiz*

Reichsversicherungsordnung

II. Buch: Krankenversicherung

von Dr. Franz Hoffmann, Wirkl. Geh. Oberregierungsrat

9., völlig neubearbeitete Auflage

von Dr. J. Kreil, Oberregierungsrat im Reichsversicherungsamt

1939, 468 Seiten, mit Nachtrag (44 S.). Ganzleinen RM 24.—

Der Name des Verfassers bürgt dafür, daß der Kreische Kommentar
zum unentbehrlichen Bestandteil jeder Kassenbücherei zählen wird.

Die Ortskrankenkasse

Zu beziehen durch alle Buchhandlungen

CARL HEYMANNS VERLAG • BERLIN W 8

La revue paraît tous les trois mois dans les éditions suivantes: allemand, anglais, espagnol,
français, hollandais et italien.

Abonnements: en Allemagne, abonnements postaux; pour le Protectorat, s'adresser au:
Verlag der Deutschen Arbeitsfront GmbH, Prag, Prag II, Wenzelsplatz 23; pour l'étranger,
envoyer les commandes au: Verlag der Deutschen Arbeitsfront GmbH., Zeitschriftenvertrieb
Ausland, Berlin O2, Wallstr. 58, ou à l'une des adresses suivantes:

Belgique: Verlag der Deutschen Arbeitsfront Brüssel S.A., Boulevard Adolphe Max Laan,
77—79, Bruxelles.

Danemark: F. K. Hecht, Forlagsboghandel, Frederiksberggade 5, Kopenhagen K.

Etats-Unis: General Representative for the United States: Ernst Metting, 208 East 86th
Street, Mailbox 117, New York.

Hongrie: Magyarországi Kiadóhivatala: G. J. Pöhm, Földut 4/B, I, 1, Budapest VI.

Italie: S.A. Casa Editrice del DAF., Via Panama 114, Roma, Tel. 865133, Bankkonto:
Banca Nazionale del Lavoro, Via Friuli, Roma, Conto Nr. 8125 (Rivista).

Pays-Bas: Verlag der Deutschen Arbeitsfront N. V., Niederlaassung Amsterdam, Rokin 90,
Amsterdam C.

Roumanie: Representanța Generală Pentru Români: Victor B. Mitchilevič, Călmatei 16,
București.

Slovaquie: Buch- und Zeitschriftenvertrieb der Deutschen Gewerkschaft Pressburg, Spital-
gasse 5, Pressburg.

Prix: *En Allemagne* (y compris le Protectorat de Bohême et de Moravie): le numéro:
RM 1,50; abonnement annuel: RM 6.— y compris les frais d'envoi. *Etranger:* le
numéro: RM 1,15; abonnement annuel: RM 4,50 y compris les frais d'envoi.

Édité par le „Zentralamt für Internationale Sozialgestaltung“, Berlin W 15, Kurtfischendamm
100a, téléphone: 928001, en collaboration avec l'Institut scientifique du travail: du Front
allemand du Travail, Berlin.

Rédacteur en chef: Dr. Wolfgang Pöhl, directeur de l'Institut scientifique du travail: du
Front allemand du Travail. Rédacteur en chef suppléant: Richard Burgel, Berlin W 9, Leipziger
Platz 14.

Paraît au Verlag der Deutschen Arbeitsfront GmbH. (Ausgabestelle): Dipl. Buchhändler H. Bräutigam,
Berlin O 2, Wallstr. 58, téléphone 675086.

Imprimerie: Weltsprachendrucker August Pilsa GmbH, Leipzig 11, Bräutigamstr. 11, 10008

Il n'est pas une époque de l'histoire qui ait agi aussi profondément sur les rapports sociaux que la nôtre est appelée à le faire. Cette évolution doit être considérée non comme une simple prise de pouvoir politique, mais comme une irrésistible poussée vers la saine réorganisation des conditions d'existence.

Partant du principe que toute politique sociale viable doit s'appuyer sur la personnalité propre d'un peuple et s'inspirer des exigences économiques vitales de chaque nation, un ordre mondial des états ne peut être inconditionnellement imposé aux nations, mais doit s'appliquer à chacune d'elles conformément à ses caractéristiques vitales.

Au bien fondé de cette explication, s'ajoute la réorganisation des relations des peuples entre eux, et par dessus tout, la réorganisation des idées sociales.

Toutes ces questions seront mises en pleine lumière par la :

NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Éditée par ordre du Dr. Robert Ley par le
«Zentralamt für Internationale Sozialgestaltung»
en collaboration avec «Arbeitswissenschaftlichen
Institut der Deutschen Arbeitsfront, Berlin».*

Une publication pour tous ceux qui s'intéressent à la politique sociale et à l'économie politique, pour toutes les institutions et toutes les administrations.

Elle fût publiée pour la première fois au début de janvier 1941 et paraît en six langues différentes (allemand, flamand, français, italien, espagnol et suédois).

La «NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL» est d'un format pratique et contient plus de 100 pages. Elle paraît 4 fois par an et est vendue au prix de 15.— frs. le numéro ou 60.— frs. par an, frais d'envoi y compris.

La «NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL» donne des actualités, des articles clairs et bien documentés concernant :

1. Enquêtes sur la vie des peuples et les solutions des problèmes sociaux urgents.
2. Communications sur la coopération des peuples dans le cadre de la réorganisation de l'Europe.
3. Questions d'économie sociale.
4. Critiques des lois sociales.
5. Des statistiques sociales et économiques très intéressantes sur l'extension des populations, les prix, salaires, conditions de vie, etc...
6. Une bibliographie très complète des publications sociales et d'économie politique parues dans tous les pays.

Voulez-vous être renseigné à ce sujet, — et la question vous intéresse sans aucun doute, — remplissez le bon ci-dessous, et envoyez-le au :

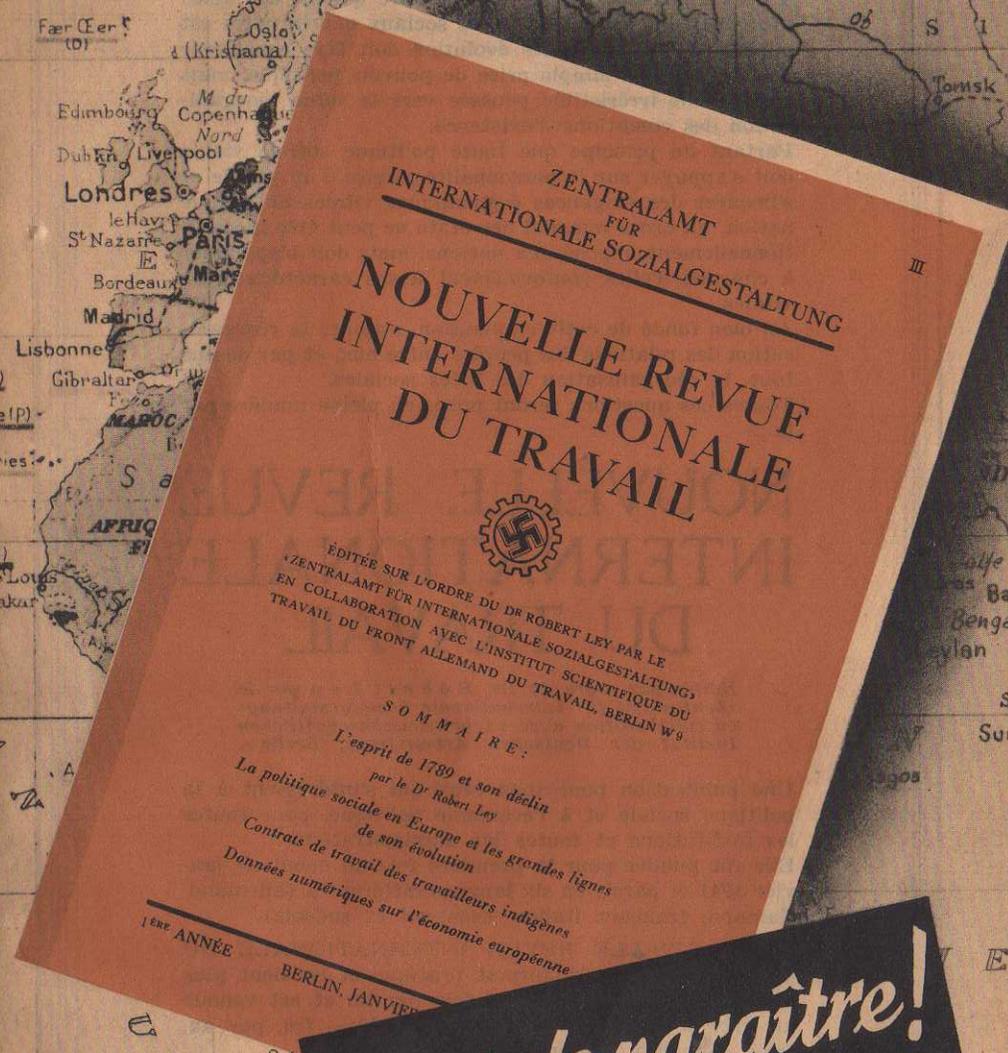
«VERLAG DER DEUTSCHEN ARBEITSFRONT»
Boulevard Adolphe Max 77-79
BRUXELLES.

(à découper ici)

BON DE COMMANDE

Le soussigné vous prie de noter commande pour la :
«NOUVELLE REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL»

.....abonnement en français à envoyer par la poste.	Le prix de cette publication est fixé à 15.— frs. le numéro ou 60.— frs. par an.
La livraison commencera	Le montant de cette commande est à toucher par la poste.
Date	NOM
Adresse complète	(Pour les Firmes, si possible apposer le Cachet)



Au
Verlag der Deutschen Arbeitsfront
Boulevard Adolphe Max, 77-79
BRUXELLES

Vient de paraître!

Echelle à l'Equateur 1:20.000.000

Soir